

Quelles organisations interprofessionnelles au Sénégal ?

Comparaison avec la France et élaboration d'une grille d'analyse

Février 2006

Par

Anne-Sophie Robast

Encadré par

Guillaume Duteurtre et Mbène Faye (ISRA BAME)

Denis Pesche (CIRAD TERA / ARENA)

Jonhy Egg (INRA UMR Moïsa Lameta)



Table des matières

TABLE DES MATIERES	I
TABLE DES FIGURES.....	III
TABLE DES TABLEAUX	III
TABLE DES ANNEXES.....	IV
LEXIQUE.....	V
 INTRODUCTION	 1
 I. CONTEXTE ET METHODOLOGIE	 2
 II. LA FRANCE, A L'ORIGINE DU MODELE INTERPROFESSIONNEL	 5
A. <i>Petit historique</i>	5
1. Les premiers pas entre deux guerres	5
2. Agriculture administrée après la seconde guerre mondiale	6
3. Le tournant des années 60	7
4. La loi de 1975.....	7
B. <i>Caractéristiques françaises.....</i>	8
1. Caractéristiques juridiques	8
2. Quelques exemples.....	11
 III. SENEGAL, DYNAMIQUES EN CONSTRUCTION.....	 15
A. <i>Petit historique</i>	15
1. Après l'indépendance, agriculture administrée	15
2. Transition : les plans d'ajustement.....	16
3. Dévaluation	17
B. <i>Petite revue des organisations à caractère interprofessionnel au Sénégal</i>	17
C. <i>Le nouveau cadre législatif sénégalais</i>	19
 IV. CADRE D'ANALYSE	 20
A. <i>Pourquoi cette grille.....</i>	21
B. <i>Les variables retenues.....</i>	21

1. Domaine 1 : Caractéristiques de la filière	22
2. Domaine 2 : Eléments déclencheurs	23
3. Domaine 3 : dynamique interprofessionnelle.....	23
V. RESULTATS	25
A. <i>Filière riz</i>	26
1. Contexte politique	26
2. Structuration de la filière.....	26
3. Acteurs en présence.....	27
4. Déclencheurs de la dynamique.....	29
5. Fonctionnement du CIRIZ	30
6. Les membres	32
B. <i>Analyse comparée</i>	36
1. Domaine 1	36
2. Domaine 2	43
3. Domaine 3	45
4. Relations entre acteurs	50
C. <i>Oignon</i>	54
1. Contexte politique	54
2. Structuration de la filière.....	54
3. Acteurs en présence.....	55
4. Perspectives pour la filière oignon.....	58
CONCLUSION.....	61
BIBLIOGRAPHIE	64
RESSOURCES INTERNET.....	66

Table des figures

Figure 1. Illustration de la corrélation entre les caractéristiques de la filière et celles de l'interprofession	14
Figure 2. Schéma des relations entre les membres du CIRIZ (riz)	34
Figure 3. Représentation de 6 filières en fonctions des indicateurs du domaine 1 de la grille d'analyse.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 4. Représentation de 6 filières en fonctions des variables du domaine 1	41
Figure 5. Représentation de 5 filières en fonction de l'élément déclencheur de la dynamique interprofessionnelle	44
Figure 6. Représentation de 4 filières en fonction des variables suivantes : 1 définition précise des objectifs et missions, 2 fonctions réalisées (1= beaucoup, diversifiées), 3 fort dynamisme, 4 forte autonomie de financement, 5 bonne formalisation et diffusion des règles, 6 efficacité des contrôles, 7 composition (1=peu et concernés), 8=faible intervention de l'Etat.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 7. Schéma des relations entre les membres du CNCFTI (tomate industrielle).....	50
Figure 8. Schéma des relations entre les membres du CICL (céréales locales).....	51
Figure 9. Schéma des relations entre les membres du CONIPAS (pêche artisanale)	53
Figure 10. Positionnement de quelques organisations interprofessionnelles en fonction de la typologie précédente et en fonction de leur localisation géographique (l'arachide est en pointillés, car je ne dispose pas de toutes les informations permettant de la positionner de façon certaine)	Erreur ! Signet non défini.

Table des tableaux

Tableau 1. Répartition des fonctions de production et d'accompagnement entre les acteurs de la filière riz au Sénégal (synthèse réalisée d'après bibliographies et entretiens)	28
Tableau 2. Répartition des fonctions de production et d'accompagnement entre les acteurs de la filière oignon au Sénégal (synthèse réalisée d'après bibliographies et entretiens)	56

Table des annexes

Annexe I. Liste des personnes ressources rencontrées pour la France.....	68
Annexe II. Liste des personnes ressources rencontrées au Sénégal.....	69
Annexe III. Schéma de fonctionnement de l'ANIFELT et de ses membres.....	71
Annexe IV. Exemple de contractualisation entre les membres d'INTERFEL : Accord interprofessionnel voté par les membres d'INTERFEL portant sur le calibrage de la poire Guyot.....	72
Annexe V. Exemple de contractualisation entre les membres du CIPT : accord interprofessionnel voté par le Comité Interprofessionnel de la Pomme de Terre, le CIPT	73
Annexe VI. Schéma de fonctionnement des organisations interprofessionnelles de la filière fruits et légumes frais et pomme de terre	75
Annexe VII. Schéma de fonctionnement des organisations interprofessionnelles pour le Kiwi	76
Annexe VIII. Schéma de l'organisation de la filière vins AOC et missions des interprofessions régionales AOC.....	77
Annexe IX. Tableau récapitulatif des organismes interprofessionnels agricoles au Sénégal ..	78
Annexe X. Grille d'analyse utilisée	80
Annexe XI. Tableaux des valeurs associées aux indicateurs ayant servi à construire les graphiques	82

Lexique

ADRAO	Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest
ARM	Agence de Régulation des marchés
CIFA	Centre Interprofessionnel de Formation Agricole
CIRAD	Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement
CIRIZ	Comité interprofessionnel du RIZ
CLIAA	Centre de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires
CNCAS	Caisse Nationale de Crédit Agricole Sénégalaise
CNCR	Comité National de Concertation des Ruraux
CNIPT	Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre
CNPS	Collectif National des Pêcheurs du Sénégal
FENAGIE/Pêche	la Fédération Nationale des GIE de Pêche –
FENAMS	Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal
FENATRAMS	Fédération Nationale des femmes Transformatrices de produits halieutiques et Micro Mareyeuses du Sénégal
FNGPFS	Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine du Sénégal
FNPRS	Fédération Nationale des Producteurs de Riz du Sénégal
FONGS	Fédération des Organisations Non Gouvernementales du Sénégal
FPA	Fédération des Périmètres Autogérés
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
IGP	Indication Géographique Protégée
ISRA	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
ITA	Institut Technique Agricole
LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
NPA	Nouvelle politique agricole
OIA	Organisation Interprofessionnelle Agricole
ONRS	Observatoire National du Riz Sénégalais
SAED	Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve
SODAGRI	Société de Développement Agricole et Industrielle du Sénégal
SPIA	Société des Produits Industriels et Agricoles
UNACOIS	Union Nationale DES Commerçants et Industriels du Sénégal
UNAGIEMS	Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal
UNIS	Union Nationale Interprofessionnelle des Semences

Introduction

Depuis quelques années, la tendance de l'économie mondiale est à la libéralisation. Les pays du sud sont les plus concernés par cette modification des règles internationales, car leurs économies sont encore en transition. Pour faire face à l'ouverture des marchés et à la concurrence, les structures et filières agricoles existantes doivent évoluer.

L'interprofession, organisation qui rassemble les acteurs privés de toute une filière pour en assurer sa gestion, est une réponse possible. En France où les filières sont organisées de l'amont vers l'aval, ce type d'organisation existe depuis plus de 60 ans. La construction des interprofessions dans les filières agricoles a donné des organisations très différentes, toutes rassemblées sous la même dénomination. L'Etat a légiféré en 1975 sur ce type de dynamique interprofessionnelle, leur donnant une existence juridique et une base de critères communs.

Dans les pays du sud, l'interprofession est un modèle d'organisation qui suscite de l'intérêt. En effet, dans la plupart des pays africains, la colonisation était très directive pour l'agriculture et a été suivie d'une période de prise en charge des fonctions liées à la production agricole par l'Etat. Les frontières étaient fermées, et la concurrence réduite en raison du lien fort entre les colonies et leur colonisateur, même après l'indépendance. La libéralisation et les plans du FMI qui ont succédé à cette période « protectionniste » prônent un désengagement de l'état : les marchés s'ouvrent à l'international et les acteurs privés sont appelés à « prendre en charge » leur filière. Quel type d'organisation permettrait de répondre à ces changements ? L'interprofession pourrait être un modèle parmi d'autres choisi par les Etats et les professionnels.

Au Sénégal, suite à la libéralisation après 1990, le gouvernement a poussé par diverses lettres de développement agricole à la construction du secteur agricole par filière. Quelques acteurs du monde rural se sont ensuite structurés sous des formes dites interprofessionnelles par filière, à commencer par la filière arachidière, avec la mise en place du CNIA en 1990. On observe depuis cette date une dynamique de regroupement au sein des filières, et l'apparition de groupements faïtières entre différentes professions centrées autour d'un produit, auto-nommés « interprofessions ». La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, la LOASP, votée en 2004, pose une définition juridique de ce modèle, fortement inspiré de la conception française, et de nombreuses personnes réfléchissent actuellement aux façons de mettre cette loi en application.

L'histoire française a montré que pour chaque filière s'était créée une interprofession propre, différente de toutes les autres dans son organisation, ses fonctions. La mise en application de la loi au Sénégal doit également tenir compte des diversités présentes entre les filières.

De plus, les contextes et histoires des deux pays sont très différents. Même si les deux lois se ressemblent, il est probable que leur application ne pourra pas se traduire par les mêmes réponses organisationnelles. L'influence de la France sur le Sénégal reste forte et l'on peut se demander si la mise en place du modèle interprofessionnel répond à un besoin local ou à un engouement lié au contexte actuel.

Ce que je nommerai les « dynamiques interprofessionnelles » sénégalaises sont encore peu connues. Pour répondre aux questionnements sur la mise en application de la LOASP et l'avenir de ce modèle interprofessionnel au Sénégal, il convient de mieux connaître leurs processus de construction, et ce qu'elles sont vraiment. Cette étude esquisse une synthèse des connaissances sur quelques dynamiques interprofessionnelles sénégalaises. Après avoir expliqué en détail la méthodologie, elle donne un aperçu de la construction des interprofessions et des caractéristiques sous lesquelles elles sont actuellement regroupées, d'abord pour la France, puis pour le Sénégal. Ensuite le cadre d'analyse retenu sera présenté pour le Sénégal ainsi que les résultats associés. La conclusion permettra de synthétiser les recommandations et les pistes de réflexion.

I. Contexte et méthodologie

Cette étude répond à une demande de l'ISRA, Institut Sénégalais de Recherches Agricoles, dans le cadre d'une réflexion autour de la mise en application de la LOASP, votée en 2004. Elle a été co-encadrée par l'ISRA-BAME¹, l'UPR ARENA-TERA² du CIRAD³ et l'UMR MOISA⁴ de l'INRA⁵.

Réalisée en France et au Sénégal, elle a pour but d'analyser le cadre émergent de « l'interprofession » au Sénégal, à l'aide des enseignements de l'expérience française, mais sans oublier de prendre le recul nécessaire pour considérer les différences de contexte entre les deux pays. Elle devait se dérouler en parallèle avec une étude de l'ISRA sur les

¹ Institut Sénégalais de Recherches Agricoles, Bureau d'Analyses Macro-Economiques

² Territoires, Environnement et Acteurs, Action collective, marchés et RENovation des politiques publiques

³ Centre international de Recherche Appliquée au Développement,

⁴ Marchés, Organisations, Institutions et Stratégies d'Acteurs

⁵ Institut National de Recherche Agricole,

dynamiques interprofessionnelles portant sur l'ensemble des filières sénégalaises, mais dont la réalisation a été retardée. Cette étude se situe donc en amont d'une étude plus globale et peut en constituer un préalable, en dégagant des pistes de réflexion et des recommandations.

La monographie de quelques interprofessions françaises a précédé un séjour au Sénégal, dont l'objectif était d'effectuer la synthèse des informations sur les dynamiques interprofessionnelles. L'ébauche d'une grille d'analyse des dynamiques interprofessionnelles s'est mise en place au fur et à mesure, de façon exploratoire, et afin de permettre d'améliorer les outils de compréhension de ces dynamiques. Un dernier séjour en France a permis de rédiger ce présent rapport.

La première phase a donc consisté, pendant deux mois et demi, à effectuer la monographie de quelques interprofessions françaises, afin de faire ressortir leurs particularités. En effet, la France est le pays qui a développé le modèle interprofessionnel et la compréhension de ses particularités paraissait essentielle pour l'analyse et la compréhension des dynamiques sénégalaises. Trois filières principales ont été choisies en fonction de certaines caractéristiques, afin de prendre en compte les fortes différences de ces organisations :

- la filière fruits et légumes frais, en raison de sa dimension nationale et des nombreux acteurs présents
- la filière fruits et légumes transformés, qui en raison de sa dimension beaucoup plus réduite (produits non substituables, moins d'acteurs et petit marché) présentait un fort contraste avec la filière fruits et légumes frais
- la filière vins AOC, en raison de sa segmentation régionale très poussée, caractéristique absente dans les filières précédentes.

L'accès à l'information pour chacune de ces filières était aisé, grâce à la présence d'une importante documentation, de sites internet et de l'accessibilité de personnes ressources. Un autre facteur de choix a été le peu d'intervention de l'Etat dans ces filières, ce qui semblait plus approprié au contexte de désengagement de l'Etat au Sénégal, dans une optique de comparaison. Cette prospection a consisté surtout en une synthèse de la bibliographie existante et des ressources disponibles sur les sites internet, ainsi qu'en entretiens avec une dizaine de personnes ressources (voir annexe I).

Il en est ressorti l'existence d'une diversité très importante des organisations regroupées sous la dénomination d'interprofession, ainsi que l'émergence de certains critères semblant déterminants pour la construction d'une dynamique interprofessionnelle. Cela a permis de

formuler quelques hypothèses sous jacentes au travail effectué au Sénégal, et qui ont guidé en partie la mise en place de la grille d'analyse.

La deuxième phase s'est déroulée au Sénégal, où le laboratoire de l'ISRA-BAME à Dakar m'accueillait, pendant une période de 2 mois et demi. L'analyse des dynamiques interprofessionnelles au sein de deux filières et la synthèse des informations concernant les autres filières a permis l'ébauche d'une grille d'analyse. Ce travail qui devait se faire en parallèle avec une autre étude sur les interprofessions rassemblant plusieurs chercheurs de l'ISRA s'est déroulée en amont en raison de contre temps pour cette étude. J'ai donc la plupart du temps travaillé seule, avec peu d'échanges avec l'équipe de l'ISRA-BAME, excepté au début et à la fin de mon séjour au Sénégal. Une mission d'une semaine d'un chercheur de l'UPR ARENA-TERA du CIRAD en fin de stage a permis d'appuyer cette étude.

Les deux filières ont été choisies avec l'ISRA, en fonction des intérêts économiques et sociaux qu'elles représentaient, du contraste entre elles et du peu d'information disponible au sujet de leurs organisations interprofessionnelles réciproques : la filière oignon et la filière riz. En effet, toutes deux sont des filières avec un potentiel économique fort, mais menacées par les importations, et dont une grande partie des agriculteurs dépendent pour s'assurer des revenus corrects. Leur histoire est cependant très contrastée, car l'une est très ancienne, l'autre est récente et en plein développement. Enfin, si l'abondante littérature sur les caractéristiques économiques de ces filières était suffisante pour les comprendre facilement, il existait très peu d'informations sur les dynamiques interprofessionnelles en leur sein.

La démarche suivie a été exploratoire, et a consisté tout d'abord en une revue de la littérature existante, puis en une trentaine d'entretiens ouverts avec les différents acteurs de ces filières (voir annexe II). Cela a permis de comprendre de façon empirique les dynamiques interprofessionnelles et les liens entre les différents acteurs. Cette base a ensuite permis d'ébaucher une grille d'analyse pour tester ce cadre émergent qu'est l'interprofession.

Une application de cette grille sur les différentes filières étudiées a ensuite permis de mettre en avant les éléments semblant déterminants pour la genèse d'une interprofession et les différents « types » d'organisations en ressortant. Cette synthèse permet également d'identifier quelques lacunes dans les informations disponibles sur ce sujet, ce qui pourrait orienter de futures études.

Considérant le faible échantillonnage et la difficulté à rassembler les textes officiels de ces organisations, ainsi que l'absence de littérature théorique sur le sujet précis des interprofessions, il ne faut pas perdre de vue que les remarques émises restent empiriques et demanderont à être validées par une démarche scientifique plus solide. Néanmoins, j'espère que ce rapport pourra être utile à une meilleure compréhension des dynamiques interprofessionnelles et donc à améliorer l'appui qui leur est porté, et qu'il contribuera à faire avancer les connaissances sur ce thème.

II. La France, à l'origine du modèle interprofessionnel

D'après la définition française, une interprofession est un mode de gestion d'une filière agricole par les acteurs privés, basé sur la contractualisation. En France, pays qui a le premier développé ce modèle, il existe autant d'interprofessions différentes que de filières. En effet, les interprofessions françaises sont issues d'une histoire ancienne et complexe de tentatives de regroupements, de dialogues, d'alternance de gouvernements, fortement influencées par le contexte international. La lecture rapide de cette histoire permet de mieux comprendre les raisons de leur mise en place, leur évolution et leur diversité.

A. Petit historique

La plupart des informations qui suivent sont tirées de Lederman et Thibaut 2002, et Hairy et Perraud 1980.

1. Les premiers pas entre deux guerres

Ce sont les années chroniques de surproduction pendant l'entre-deux-guerres qui conduisirent aux premières tentatives d'organisation privée des marchés agricoles. En 1935, suite à des récoltes excédentaires puis un effondrement des cours, les producteurs et industriels de la betterave ont conclu un accord. Le marché des céréales voit également le développement d'organisations interprofessionnelles dans un esprit fortement teinté de corporatisme. Ces tentatives accompagnent le dirigisme de plus en plus important de l'Etat dans le but de limiter les crises de production, se traduisant par une succession de lois peu coordonnées, « réponses à court terme à cette situation d'urgence » (Hairy et Perraud, 1980, p 59). Ces mouvements seront ensuite incorporés à l'appareil étatique sous la forme d'offices.

En 1936, la création de l'Office National de l'Interprofession du Blé (ONIB) sous l'égide de Léon Blum est la seconde tentative commune aux transformateurs et producteurs pour une régulation des marchés, avec la mise en place de moyens de stockage, l'échelonnement des ventes et un prix maximum (Lederman et al, 2005). L'Office du blé n'est pourtant qu'un organe parapublic d'extension de la politique étatique, et non pas de gestion privée, l'état assume ainsi le dirigisme d'une politique agricole (Hairy et Perraud, 1980, p 65).

2. Agriculture administrée après la seconde guerre mondiale

Suite à la deuxième guerre mondiale et l'indépendance des colonies, l'objectif des pays européens est d'atteindre l'**autosuffisance alimentaire** (Bourgeois, 1993). La politique agricole sous Vichy a laissé des paysans soucieux d'être associés à sa mise en place, mais cela se fait de façons très diverses. Le nouveau gouvernement, méfiant à l'égard du corporatisme, effectue une répartition très claire des rôles entre syndicalisme et coopératisme. Aux derniers sont confiés les opérations économiques relevant des associations de producteurs.

Les nombreuses interprofessions privées se maintiennent, dans des secteurs géographiques localisés et généralement associées à une marque ou un produit de qualité (Vins de Champagne, Cognac, Gruyère de Comté...), mais se cantonnent à la prise en charge de **taches techniques**.

La mise en place d'**organismes parapublics** (les instituts techniques agricoles), par la loi de 1948 sur les Centres Techniques industriels (Hairy et Perraud, 1980) permet la création du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) en 1952, puis du SIBEV et d'INTERLAIT qui interviennent sur les marchés en fixant des prix planchers pour la viande bovine et le lait, sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Ce sont les premières institutions à œuvrer pour l'ensemble des acteurs d'une filière agricole, mais ils restent contrôlés par l'Etat et remplissent principalement des fonctions techniques qui n'influencent pas vraiment l'organisation des filières.

Dans les années 50, ces organismes dont l'objectif premier était de répondre à une situation de crise de surproduction s'installent dans une situation permanente de surproduction, posant l'exportation comme un passage obligatoire de gestion des filières.

3. Le tournant des années 60

A partir des années 50, le syndicalisme agricole prend de l'ampleur. En 1960, la défense des exploitations agricoles familiales devient une volonté publique et l'Etat français se lance dans l'organisation de la production agricole à l'échelle nationale, avec l'objectif d'associer les producteurs à la gestion des marchés (concentrer l'offre). Les **lois d'orientation agricole de 1960 (loi Debré) et de 1962 (loi Pisani)**, ont pour objectifs d'améliorer la parité entre les agriculteurs et le reste de la société (rôle social), ainsi que de réguler et protéger le marché (rôle économique). La première met en place la possibilité de contrat types entre producteurs et transformateurs, la seconde des groupements de producteurs régionaux chargés de la régulation du marché. (Ledermann et al, 2002, Gitz, 1999)

C'est également à cette époque que la modernisation de l'agriculture et l'ouverture des marchés entraînent nombre de modifications. L'**essor de la transformation puis de la grande distribution** modifie les circuits traditionnels et les rapports de forces entre les différents acteurs. Le dialogue doit être efficace pour permettre aux filières de s'adapter.

4. La loi de 1975

Cependant, les **acteurs restent très nombreux et indépendants**, ce qui limite l'impact de cette économie contractuelle sur la régulation des marchés et ne peut éviter des crises de surproduction, comme celle des grands vins de Bordeaux (Ledermann, 2002). Cette crise, comme celle de l'économie laitière au début des années 70, conduisit à la **loi du 10 Juillet 1975** qui pose un cadre législatif très clair. L'interprofession, ses compétences et la possibilité d'accords étendus sont définies. Pour la première fois, l'interprofession n'est plus sous la tutelle de l'Etat mais est de droit privé. Le pouvoir décisionnel est davantage dans les mains des professionnels et de nombreuses interprofessions fleurissent ou s'affirment au sein des filières.

Cependant, en 1982, une loi entraîne la création d'offices publics (ONIFLHOR, ONIVINS), dans une tentative de l'Etat de jouer un rôle structurant sur les filières. Ces deux types de structures régulent le marché en commun, avec parfois une **confusion des rôles** assez forte. La loi du 30 décembre 1986, en définissant clairement les statuts et missions de l'interprofession, éclaire le rôle des offices publics et de l'interprofession privée (Ledermann et al, 2002).

Il s'est donc déroulé 15 ans, de 1960 à 1975, entre la loi d'orientation et la construction juridique du statut des interprofessions. Le processus a été encore plus long pour leur reconnaissance au niveau européen et ce n'est qu'en 1990 que la commission européenne accepte de procéder à des reconnaissances sectorielles des interprofessions, via les organisations communes de marché (OCM tabac : 1992, OCM Fruits et légumes 1996, OCM vitivinicole 1999).

La construction institutionnelle des interprofessions a précédé leur construction juridique, mais l'une et l'autre ont évolué conjointement, et l'interaction entre l'Etat et les professionnels semble avoir guidé beaucoup de ces évolutions. La diversité des initiatives au cours de cette période a conduit à une multitude de formes d'organisations rassemblées sous le nom d'interprofession.

B. Caractéristiques françaises

Il existe actuellement en France une soixantaine d'organismes à caractère interprofessionnel⁶. Bien que la création de la plupart d'entre eux se situe autour de 1975, le plus vieux, le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne, date de 1903 et le plus récent, le Comité Interprofessionnel des Vins de Provence, a vu le jour en 2004.

1. Caractéristiques juridiques

Le Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires (CLIAA) donne la définition suivante de l'interprofession :

*« L'interprofession est constituée par des organismes **privés**, reconnus par l'Etat, regroupant en leur sein les partenaires de l'amont et de l'aval d'une même filière de produits (producteurs, transformateurs, distributeurs). »*

L'interprofession repose donc sur la notion d'organisation verticale des marchés agricoles, la **filière**, définie comme « l'ensemble des activités productrices qui, de l'amont à l'aval, alimentent un marché final déterminé »⁷.

Le terme d'**acteur** est défini par « un individu, groupement, organisation, partie prenante d'une action qui se déroule dans le cadre d'une filière »⁸.

En France, la dynamique de construction est quasi terminée et les organismes à caractère interprofessionnels sont des organismes reconnus juridiquement, dont les fondements sont

⁶ d'après le CLIAA : www.cliaa.com

⁷ définition de filière dans le Petit Robert 1993

⁸ définition d'acteur adapté de la définition du dictionnaire d'économie et de sciences sociales, C.D. Echaudemaison, 1993, ed Nathan,

établis et qui ont déjà une expérience, c'est pourquoi l'on parle d'**interprofession**. Dans le cas où la dynamique en cours n'a pas encore abouti à une organisation stabilisée, on parlera du processus en construction sous le nom de **dynamique interprofessionnelle**.

Certaines caractéristiques sont communes à ces organisations et les rassemblent sous le nom d'interprofession. Lederman (2005) définit ainsi une interprofession par trois caractéristiques fondamentales :

- l'**organisation volontaire et privée des acteurs**, c'est-à-dire par seule volonté des professionnels et sans intervention des pouvoirs publics, exceptée la reconnaissance à posteriori
- le **regroupement de plusieurs professions autour d'un produit**, dans la verticalité associée à la notion de filière. Ce n'est donc pas un regroupement horizontal d'acteurs du même stade d'une filière ou de plusieurs filières
- l'**association au pouvoir réglementaire**, grâce au mécanisme d'extension des accords à l'ensemble des professionnels de la filière

Modifier l'une de ces caractéristiques change l'interprofession en une structure autre régie par d'autres principes.

L'Etat reconnaît **une seule organisation interprofessionnelle nationale par produit ou groupe de produits**, excepté pour les produits caractérisés par un label, une marque, une compétence régionale, comme les vins AOC ou les produits sous appellation d'origine contrôlée (AOC).

La législation définit les objectifs généraux des interprofessions, « en particulier par la conclusion d'accords interprofessionnels :

- définir et favoriser des démarches contractuelles entre leurs membres
- contribuer à la gestion des marchés, par une meilleure adaptation des produits aux plans quantitatif et qualitatif et par leur promotion
- renforcer la sécurité alimentaire, en particulier par la traçabilité des produits, dans l'intérêt des utilisateurs et des consommateurs. »⁹

Ces objectifs généraux sont complétés par 7 missions qui définissent le champ possible d'action des interprofessions et reconnaît leur participation dans la définition des politiques publiques :

⁹ Code rural article L632-1, consolidé avec les modifications apportées par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relatif au développement des territoires ruraux, Journal Officiel du 24 février 2005.

- « La connaissance de l'offre et de la demande
- L'adaptation et la régularisation de l'offre
- La mise en oeuvre, sous le contrôle de l'Etat, de règles de mise en marché, de prix et de conditions de paiement
- La qualité des produits : à cet effet, les accords peuvent notamment prévoir l'élaboration et la mise en oeuvre de disciplines de qualité et de règles de définition, de conditionnement, de transport et de présentation, si nécessaire jusqu'au stade de la vente au détail des produits ; pour les appellations d'origine contrôlées, ces accords peuvent notamment prévoir la mise en oeuvre de procédures de contrôle de la qualité
- Les relations interprofessionnelles dans le secteur intéressé, notamment par l'établissement de normes techniques et de programmes de recherche appliquée et de développement
- La promotion du produit sur les marchés intérieur et extérieur
- Les démarches collectives de leurs membres afin de lutter contre les aléas climatiques. »¹⁰

Elle définit ensuite leurs modalités d'action via les **accords étendus**, leurs modalités de reconnaissance par l'état et pose la nécessité d'un **organe de règlement des conflits** au sein de chaque interprofession. L'organisation interprofessionnelle a également la possibilité de prélever à l'ensemble des professionnels du secteur une taxe nommée **cotisation volontaire obligatoire**.

Trois principes fondamentaux structurent le fonctionnement des interprofessions françaises :

- La **représentativité** de l'interprofession doit être assurée au travers de la représentativité de ses membres par rapport à l'ensemble de la filière considérée. Ceux-ci doivent définir le secteur d'activité (géographique et technique) et impliquer tous les acteurs de ce champ. Ce sont les pouvoirs publics, extérieurs au secteur, qui jugent de la représentativité des membres. Pour l'Europe, ce critère est quantitatif et basé sur la représentation d'au moins 2/3 des volumes en cause.

¹⁰ ¹⁰ Code rural article L632-3, consolidé avec les modifications apportées par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relatif au développement des territoires ruraux, Journal Officiel du 24 février 2005.

- La **parité** entre les différents métiers représentés est le second principe. Cela sous entend un équilibre global entre les différents métiers, à savoir un droit de vote pour chaque collège ainsi défini (en France, il y a 2 ou 3 collèges : producteurs, transformateurs et parfois distributeurs). Les collèges doivent s'organiser en leur sein pour émettre un seul avis.

- Le principe d'**unanimité** vient compléter les précédents. Chaque organisation au sein d'un collège dispose d'un droit de veto envers les décisions prises par l'interprofession. Cela garanti un maximum de démocratie.

Ainsi est posé un cadre juridique précis mais laissant un large choix aux interprofessions de poser le contenu qu'elles veulent à l'intérieur de cette trame.

2. Quelques exemples

La diversité des filières françaises entraîne la prise en charge de secteurs d'activités très différents par les interprofessions, de la promotion à la synthèse et diffusion d'informations, en passant par le contrôle de la qualité. Il est possible de distinguer globalement deux types de filières :

- une petite filière avec produit différencié non substituable
- une grande filière avec marché de produits indifférenciés et substituables

Entre ces deux caricatures, existent des types d'interprofessions différentes.

Ainsi, la **filière pruneau** appartient à la filière des fruits et légumes transformés. Récente (1963), c'est une indication géographique protégée (IGP), localisée dans le sud est de la France. Le marché, qui représentait en 2002 49 millions d'euros d'excédents à l'exportation, est stable, car le pruneau est une denrée non périssable et ne connaît pas de substituts. Le BIP, Bureau Interprofessionnel du Pruneau, rassemble 2 250 producteurs et 28 entreprises au sein des collèges producteurs et transformateurs, soit la presque totalité des producteurs de pruneaux français¹¹. Il s'est formé sur l'initiative des producteurs en 1963, suite à une crise de surproduction. C'est ce que l'on peut appeler une **interprofession de branche**, correspondant à une petite filière avec un produit très différencié. Les frontières entre métiers sont bien définies mais légèrement poreuses, car certaines coopératives au sein du collège producteurs

¹¹ voir www.pruneau-agen.com

font aussi de la transformation, tempérant le discours des producteurs par leur expérience (entretien avec Pascal Martin¹² et Jean-Claude Bousigon¹³).

Le BIP n'est pas une interprofession reconnue, mais une branche régionale de l'interprofession nationale des fruits et légumes transformés, l'ANIFELT. Il fonctionne cependant de façon très autonome comme une interprofession, l'ANFELT ayant uniquement un rôle de représentation auprès de l'état français et de l'Europe. On peut qualifier le BIP d'**interprofession de second niveau**, n'ayant pas le statut juridique d'interprofession, mais effectuant toutes ses missions et fonctionnant comme une interprofession.

La confiance est forte au sein de cette petite filière et un pouvoir très important est délégué à l'interprofession, qui au dire des acteurs est très efficace (entretien avec Philippe Valay¹⁴). Un auto-contrôle est exercé par l'effet dissuasif d'être hors de l'interprofession.

Les 4 autres filières membres de l'ANIFELT fonctionnent de façon semblable au BIP. L'annexe III présente le schéma de fonctionnement de l'ANIFELT et de ses membres.

La **filière fruits et légumes frais** présente des caractéristiques à l'opposé de ce type de filière. Filière nationale, chaque fruit et légume est facilement substituable aux autres et périssable, rendant le marché instable. Avec plus de 653 000 emplois directs et 10 millions de tonnes de produits, hors pommes de terre, ce marché représente 13,23 milliards d'euros de chiffre d'affaire au stade consommation¹⁵. Au sein de ce marché, il existe quelques interprofessions de branche (noix, kiwi, ail, lentille verte du Puy en AOC) et une **interprofession nationale**, INTERFEL, qui rassemble depuis 1975 tous les professionnels de la filière. C'est une **interprofession de secteur**, agissant sur une filière très vaste, ou plutôt sur un ensemble de filières interconnectées. Elle est formée des collèges des producteurs, des distributeurs et à titre consultatif des organisations associées (interprofessions de branche de la filière et associations de commerçants pour l'exportation). INTERFEL est organisée en sections produits, régionales et nationales, mais les concertations et accords se prennent au niveau national et concernent surtout la promotion et la qualité des produits. L'annexe IV présente un exemple de contractualisation réalisé par INTERFEL et l'annexe V la structuration institutionnelle de la filière fruits et légumes.

¹² Administrateur du BIP

¹³ Administrateur du BIP

¹⁴ Administrateur du BIP et administrateur de l'ANIFELT

¹⁵ voir www.interfel.com

Il y a recoupement des fonctions avec les comités économiques de bassins, structures régionales de gestion des produits existant depuis 1962 (entretien avec Jean-Claude Charras¹⁶) et avec les interprofessions de branches. Certains produits comme le kiwi ont à la fois une interprofession de branche (le BIK, Bureau Interprofessionnel du Kiwi), des sections produit au sein des comités de bassin des zones de production et une gestion au sein d'INTERFEL (voir l'annexe VI) (entretien avec Bernard Montréal¹⁷).

Les très nombreux acteurs rendent difficile la concertation qui est souvent source de tensions, et la tendance serait à la régionalisation et la sectorialisation des concertations (entretien avec Jean-Claude Charras¹⁸ et quelques personnes d'INTERFEL)).

Le cas de l'**interprofession pomme de terre** est original : par l'initiative des professionnels, cette interprofession s'est détachée de la filière fruits et légumes en 1973, et est depuis une interprofession de branche, nationale, autonome, en quelque sorte à cheval sur le marché du frais et du transformé. Elle a façonnée elle-même son marché, en choisissant d'abord de se séparer de la filière fruits et légumes, puis par la segmentation du produit pomme de terre. Cette filière représente 4,5 millions de tonnes, destinées au marché du frais et du transformé¹⁹. La concentration des acteurs permet une bonne gestion par le CNIPT, Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre (Marette et al, 2003). L'annexe V présente également la structuration de l'interprofession pomme de terre.

Un exemple intermédiaire entre les précédents est la **filière des vins AOC** (Appellation d'Origine Contrôlée). Cette filière représente un marché très atomisé, où la concurrence a poussé à une segmentation très forte du secteur. L'identité de terroir est ancienne, et s'est renforcée au cours des crises, guerres et maladies, regroupant les professionnels en caves coopératives et syndicats régionaux. De 1903 à 2004, les interprofessions régionales se sont construites autour d'un terroir. 22 sont aujourd'hui reconnues par l'état et fonctionnent avec un collège de producteurs et un collège de négociants. Elles sont rassemblées au sein du CNIVE, Comité National Interprofessionnel des Vins et Eaux de vie, qui n'a qu'une fonction de représentation. Le dialogue entre les interprofessions régionales semble difficile en raison

¹⁶ responsable de la commission interprofession du BRM

¹⁷ producteur de Kiwi, administrateur de la section Kiwi du BRM et de la fédération nationale des producteurs de fruits

¹⁸ responsable de la commission interprofession du BRM

¹⁹ voir <http://www.cnipt.com/chiffres.html>

de la concurrence engendrée, car à la différence des fruits et légumes transformés, les vins AOC sont substituables. L'annexe VII présente la structuration de la filière vins AOC.

Le marché des vins de table et de pays qui représente la moitié de la production totale de vins est quant à lui organisé en une interprofession nationale, l'ANIVIT (Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de Table et des Vins de Pays).

Les exemples français montrent les différences très importantes entre les interprofessions. Il n'y a pas un seul modèle, et il semble que les caractéristiques de la filière, antérieures à l'interprofession, ont un impact non négligeable sur sa construction. La figure 1 schématise ce que semble impliquer ces influences extérieures en positionnant les exemples cités.

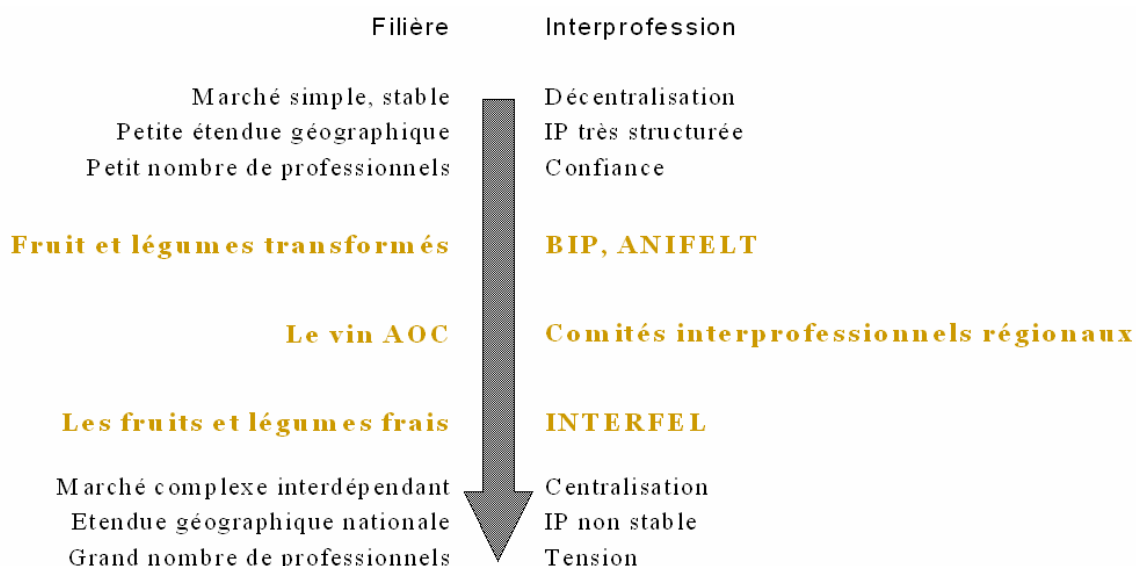


Figure 1. Illustration de la corrélation entre les caractéristiques de la filière et celles de l'interprofession

Quelques hypothèses ressortent donc sur les déterminants de la mise en place d'une interprofession.

- La structure de la filière dans laquelle se positionne l'interprofession fait partie des critères qui auront une influence dans la construction de l'interprofession : dimension nationale ou régionale, nombre d'acteurs, périssabilité des produits, substitution possible ou non... L'importance des autres critères dans la construction d'une dynamique interprofessionnelle, en particulier la structuration des acteurs, sera développée dans la partie d'analyse.
- L'interprofession peut également avoir un rôle sur la structure de la filière, comme dans le cas de la pomme de terre

III. Sénégal, dynamiques en construction

A. Petit historique

L'histoire de l'agriculture sénégalaise est articulée en trois périodes après l'indépendance : une agriculture administrée par l'Etat de 1960 jusqu'en 1980, les plans d'ajustement et la libéralisation de 1980 à 1994, les lettres de développement agricoles vers une stratégie nationale à partir de 1994. Les regroupements de paysans ont fortement évolué en fonction de ces politiques.

1. Après l'indépendance, agriculture administrée

A l'indépendance, le gouvernement de Senghor rompt avec l'économie de traite basée sur l'exportation de l'arachide. Les objectifs sont d'assurer la sécurité alimentaire, de diversifier et de moderniser l'agriculture. Une politique agricole basée sur un développement de type communautaire se met en place, dont la base est la coopérative agricole et la communauté rurale, appuyées par les services de l'animation rurale. C'est la fin du monopole des traitants sur l'arachide, dont la production et commercialisation est prise en main par les coopératives. De nombreux instruments de politique agricole accompagnent ces changements : loi foncière, plan de développement agricole... (Mercoiret 2003, Groupe de travail sénégalais, 1999)

Les coopératives, qui sont le premier type de regroupement de producteurs, manquent d'autonomie et sont parfois fortement politisées (entretien avec Matar Gueye²⁰, Castenada 2004). « Dès la fin des années soixante, les pratiques de mauvaise gestion, l'absence d'éducation coopérative, la cooptation des leaders par l'Etat et le clientélisme ont eu pour résultat la désaffection des paysans vis-à-vis le mouvement coopératif, et partant, son déclin. » (De Janvry et Sadoulet, 2003)

La fin des tarifs préférentiels pour l'arachide sénégalaise en 1967 entraîne des modifications fortes, avec l'entrée de la politique des projets, à l'origine de la création des sociétés parapubliques régionales comme la SAED, la SODEFITEX... D'après un document stratégique de formation de 1999, c'est une nouvelle approche productiviste de l'agriculture qui est mise en place.

Le bilan de ces politiques est mitigé, car le secteur arachidier est en crise, le potentiel des sols recule alors que la pauvreté augmente.

²⁰ Agro économiste actuellement consultant free lance, ancien de l'ISRA puis de l'ONU

2. Transition : les plans d'ajustement

Les sécheresses des années 1969-1973, le choc pétrolier de 1972 et la baisse prolongée des cours des matières premières agricoles dans les années 1970 provoquent un exode rural important et un remaniement profond des politiques agricoles. C'est également l'essor de l'aide internationale, par le biais d'ONG ou de programmes de développement, qui sollicitent comme interlocuteurs des groupements de paysans.

En 1980, quand Senghor cède sa place à Abdou Diouf, le deuxième gouvernement du Sénégal est soumis aux plans d'ajustements structurels et entame une politique beaucoup plus libérale. Conduits par la banque mondiale et le FMI, ces plans touchent la plupart des pays africains et initient le désengagement de l'état des circuits marchands. Le plan de redressement économique et financier (PREF) puis la nouvelle politique agricole (NPA) de 1984 concrétisent ces orientations : liquidation des structures d'encadrement, désengagement de l'état de toutes les fonctions d'appui à la production et leur transfert aux organisations de producteurs et aux privés (distribution d'intrants, commercialisation, etc.), libéralisation des importations d'intrants. Cette politique n'a pu cependant enrayer la crise que connaît l'agriculture sénégalaise depuis de nombreuses années.

C'est cette situation difficile qui permet l'émergence d'un mouvement coopératif par la base. De Janvry et Desoulet (2003) citent comme facteurs l'arrivée des ONG internationales suite aux sécheresses de 1973, « le malaise paysan » suite à la désaffectation des coopératives étatique et au rejet de l'encadrement productiviste des SRDR et des politiques extractives de l'état et l'exode des jeunes vers les villes en raison de la sécheresse, qui reviennent ensuite avec de nouvelles idées. La réforme de 1983 et les lois de 1984 et 1985 permettent la reconnaissance juridique des GIE et la scission des coopératives mères, renforçant l'organisation à la base (Mercoiret 2003). L'Etat appuie la mise en place de fédérations de paysans, et quelques regroupements nationaux voient le jour pendant cette période : la FONGS puis le CNCR.

Les relations entre acteurs sont complètement bouleversées, avec le remaniement des circuits de productions de l'état vers les privés. De nouveaux acteurs se substituent aux organismes d'état, et non sans heurts, les circuits se reconstruisent. L'exode rural contribue à la naissance de nouveaux commerçants, la disparition des organismes de collecte et fournisseurs d'intrants laisse place à de nombreux privés.

3. Dévaluation

A partir de la dévaluation du Franc CFA en 1994, le gouvernement définit une série d'orientations agricoles sous forme de programmes comme le PASA, Programme d'Ajustement Structurel Agricole, et de lettres de développement. Ces lettres restent cependant peu articulées entre elles, et une loi d'orientation agricole les coordonnant manque. La réorganisation de l'agriculture s'oriente vers la réorganisation par filière. Les regroupements nationaux de paysans se mettent en place souvent par filière en accompagnant les restructurations à partir de 1990, de même que les premières dynamiques interprofessionnelles commencent à se construire. En 2004, le gouvernement vote une loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, la LOASP, qui pose les bases d'une politique agricole à échelle nationale. La notion d'organisation interprofessionnelle apparaît pour la première fois dans la législation par cette loi.

B. Petite revue des organisations à caractère interprofessionnel au Sénégal

La figure 2 présente sur un axe chronologique la mise en place des organisations à caractère interprofessionnel sénégalais. Comme en France, cette dynamique a commencé bien avant la mise en place d'une législation, dès 1990, et se poursuit encore actuellement. Il existe de nombreuses initiatives, et parfois même plusieurs initiatives par filière, comme dans le cas de la filière avicole et de la filière lait. Pour la première, c'est une scission qui a mené à la présence de deux organisations à caractère interprofessionnel, alors que pour la seconde, ces initiatives ont été mises en place en fonction de la zone du projet qui les soutenait. Elles sont donc plutôt localisées. La limitation entre elles n'est pas toujours claire, par exemple certains membres du CENAFIL sont également membres du FENAFILS et cela provoque des tensions et recoupements d'intérêts (Broutin, 2005a).

Ce graphique illustre également que dans la plupart des cas, un projet ou un organisme de l'état est à l'origine de la création de la dynamique, comme dans le cas du FAFA, ou presque 20 ans de suivi par le projet PRODEC a permis la mise en place rapide de l'organisation interprofessionnelle lors de la hausse des prix de la TVA (Broutin, 2005a et Lunel, 2004). Dans le cas de la filière arachide, le retrait complet de l'état s'avère difficile, car la SONACOS est en phase de privatisation mais l'état semble encore intervenir dans le financement de la SONACOS en cas de crise (entretien avec Matar Gueye).

Avec le vote de la LOASP en 2004, un statut juridique est posé pour les « organisations agricoles interprofessionnelles », et pose, devant la diversité des situations, la question de l'adéquation entre le texte et la réalité. Il convient donc de regarder de près ces organisations, leurs points communs, leurs différences, ainsi que les ouvertures permises par le texte législatif. L'annexe IX récapitule les caractéristiques de ces différents organismes.

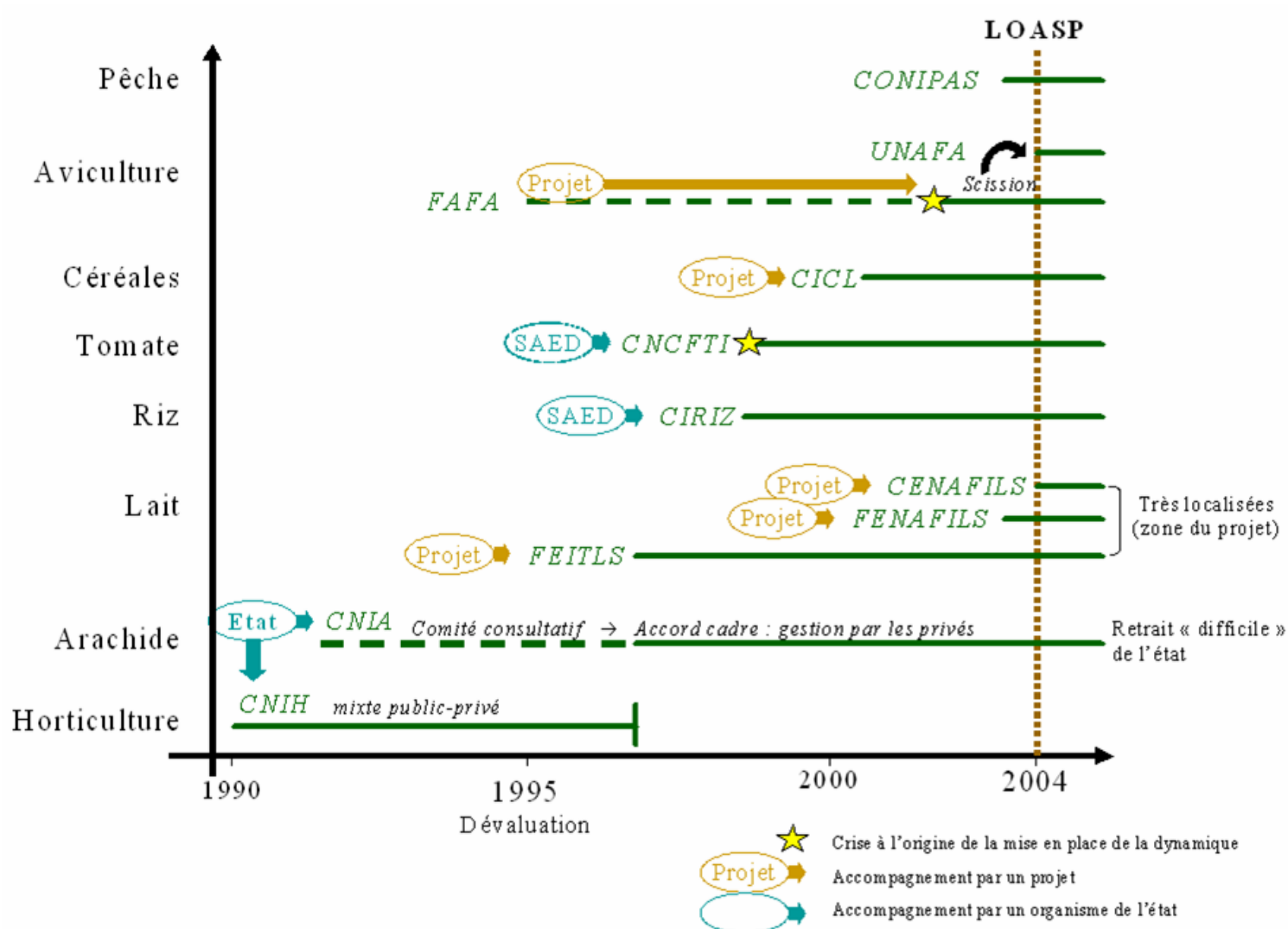


Figure 2. Mise en place et état des lieux des organisations à caractère interprofessionnel agricole au Sénégal (synthèse réalisée d'après bibliographie et entretiens).

C. Le nouveau cadre législatif sénégalais

En 2004, la LOASP introduisait juridiquement le modèle interprofessionnel au Sénégal par un texte fortement inspiré du texte législatif français. Cette loi pose ainsi les caractéristiques définissant une « organisation interprofessionnelle agricole », décrites dans les articles 25 à 30. Cela permet d'envisager la formalisation des dynamiques interprofessionnelles agricoles.

Ces articles sont très proches de la législation française du code rural, articles L632-1 à L632-921. Ils reprennent notamment, quoique de façon plus succincte :

- la reconnaissance de groupements nommés organisations interprofessionnelles agricoles rassemblant les acteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation d'une même filière, avec une organisation par produit ou groupe de produit
- la possibilité d'extension des accords interprofessionnels à l'ensemble des acteurs de la filière avec précision des domaines concernés
- la possibilité de prélever des cotisations obligatoires à tous les membres des professions
- la reconnaissance des organisations à caractère interprofessionnel existant avant la promulgation de la loi

Les différences se situent :

- dans l'absence de référence aux modalités d'un règlement des conflits potentiels (articles L-632 2.I au sujet d'une instance de conciliation des litiges, L-632 7 concernant les accords et L-632 8 au sujet du paiement des cotisations du code rural français),
- dans la fixation par voie réglementaire des modes de fonctionnement de cet organisme et non par simple décret,
- dans la fixation de l'extension des accords par l'organe exécutif de l'organisation interprofessionnelle et non par une « décision unanime »,
- un dernier article spécifiquement sénégalais rajoute une concertation régulière avec l'Etat pour coordonner les actions des filières.

²¹ D'après la note de Denis Pesche « Interprofessions au Sénégal, définitions, aspect juridique », 2005, et d'après une comparaison directe des textes français et Sénégalais

Alors que la loi française définit 3 axes généraux d'action et la participation de ces organismes aux politiques nationales en plus des objets des accords interprofessionnels, la loi sénégalaise pose uniquement les objets des accords interprofessionnels, qui sont les mêmes que pour la loi française, excepté pour la lutte contre les aléas climatiques.

Ainsi, cette loi pose un cadre législatif pour une structure interprofessionnelle semblable au cadre français, mais sans définir les objectifs généraux de cette OIA, sans cadre régulateur et en y introduisant une possibilité d'intervention de l'état plus forte.

Nulle part ne sont précisés les principes d'unanimité et de parité. La seule reconnaissance du principe de représentativité fait de l'interprofession telle que définie par la loi sénégalaise un autre organisme que l'interprofession définie par la loi française, avec des possibilités de fonctionnement interne différentes.

C'est donc aux sénégalais de s'approprier le contenu de cette loi pour y adapter et construire leurs propres organisations interprofessionnelles, en tenant compte du contexte particulier à chaque filière.

IV. Cadre d'analyse

Une première phase exploratoire constituée d'entretiens et de lectures a permis de rassembler les informations et de soulever des hypothèses avant la construction de la grille présentée ci-dessous. Celle-ci a été construite a posteriori, dans une optique de comparaison des dynamiques interprofessionnelles et n'a pu être validée par des entretiens avec les professionnels. Elle ne prétend pas permettre la réalisation d'une typologie définitive mais plutôt mettre en relief les éléments qui paraissent déterminants pour leur construction et soulever quelques questions.

Cependant, les dynamiques interprofessionnelles ne peuvent être comparées aisément, en raison des divergences très fortes qu'elles présentent. Les variables considérées n'auront ainsi pas forcément le même poids dans chaque filière, il faut faire attention à ne pas normaliser ces organisations par une lecture trop méthodologique par le biais d'une grille de ce type. Les informations issues ne sont que des suggestions permettant d'améliorer la compréhension des mécanismes.

A. Pourquoi cette grille

Les objectifs directs de cette grille sont de permettre de faire ressortir :

- différents types d'OIA
- des éléments semblant déterminants pour leur construction.

Elle permettra ainsi de tenir compte de la diversité présente au sein des filières et de mieux la comprendre. Elle pourra donc être un outil de connaissance au service de :

- la création d'un cadre favorable aux dynamiques interprofessionnelles
- l'adaptation et l'amélioration des appuis aux dynamiques interprofessionnelles

Cette grille s'inscrit de plus dans le cadre de la réflexion sur la mise en application de la LOASP et est un préalable à l'étude de l'ISRA sur l'ensemble des interprofessions. Elle peut donc permettre d'identifier rapidement les lacunes dans les informations disponibles, afin d'orienter de futures études.

B. Les variables retenues

Le choix des variables a été fait de façon empirique, et ont été retenues celles qui semblaient les plus déterminantes pour la caractérisation de la dynamique interprofessionnelle. 13 variables réparties en 3 domaines ont été retenues. Les domaines sont les suivants :

- caractéristiques de la filière
- éléments déclencheurs de la dynamique interprofessionnelle
- la dynamique interprofessionnelle en tant que telle.

Le premier domaine permet de définir une vue d'ensemble de la filière considérée, en posant ses caractéristiques économiques et celles liées au produit. Le deuxième domaine met en évidence les déterminants de la création d'une dynamique interprofessionnelle au sein de cette filière et le troisième domaine décrit cette dynamique et ses membres. Cela suit ainsi le cheminement temporel de la construction d'une dynamique.

L'hypothèse sous jacente est que chaque changement des modalités de ces variables peut orienter d'une façon différente la construction de la dynamique interprofessionnelle.

La séparation en trois domaines part de l'hypothèse que chaque domaine va influencer la dynamique interprofessionnelle d'une façon différente ou à une étape différente.

Le tableau en annexe X regroupe les variables et indicateurs qui sont détaillés ci-dessous.

1. Domaine 1 : Caractéristiques de la filière

Cet ensemble de variables permet de décrire la filière considérée. Il contient les éléments extérieurs à la dynamique interprofessionnelle, c'est-à-dire les contraintes auxquelles doit s'ajuster la dynamique organisationnelle. Il s'agit d'abord des caractéristiques physiques liées au produit (transformé, contraintes de productions comme la périssabilité...). L'histoire a également façonné la filière, établissant au moment où la dynamique se met en place des caractéristiques contextuelles (intervention de l'état, nombre de personnes agissant dans la filière, taille économique de la filière et enjeux qu'elle représente), ainsi qu'un état particulier de relations entre les membres.

Les variables et leurs indicateurs suivants ont été retenus :

- Le **contexte politique** est la mesure de l'intervention de l'état au sein de la filière. L'indicateur considéré est la *force d'une intervention passée ou présente*
- Le **type de filière** décrit les caractéristiques liées à la filière. Il est caractérisé par un ensemble d'indicateurs :
 - la *taille démographique*, c'est-à-dire le nombre de personnes travaillant dans cette filière
 - la *taille économique*, c'est-à-dire son poids dans l'économie nationale, qui peut être mesurée en pourcentage du PIB par exemple.
 - la *localisation* nationale ou régionale
 - la *segmentation*, soit la quantité de connexions entre les circuits de distribution (segmentée : peu de connexions)
 - le *type de marché* : domestique, domestique perturbé par l'importation, tourné vers l'exportation
 - l'*évolution dynamique* de cette filière : croissance, stagnation ou régression
- Le **type de produit** résume les caractéristiques intrinsèques au produit selon les indicateurs suivants:
 - la *périssabilité*
 - l'*existence de procédés de transformation*
 - la *différenciation*, à savoir l'existence de labels ou d'identification particulière d'une partie des produits d'un même marché
- Les **acteurs en présence** dans la filière sont également considérés. Les indicateurs suivants sont retenus :
 - le *nombre* : nombreux ou peu nombreux

- le *mode de coordination* entre acteurs peut être plus ou moins contractualisé, et se faire dans un sens vertical ou horizontal
- la *répartition des rôles*, par le biais d'un tableau récapitulatif de la répartition des fonctions entre les acteurs (voir tableau 1 et 3). Ce tableau permet également d'identifier les fonctions sur lesquelles agit ou prétend agir une organisation interprofessionnelle. Les fonctions ont été réparties en fonctions de production et fonctions d'accompagnement. Chaque case correspondante contient le nom des acteurs réalisant cette fonction. Cela permet d'un coup d'œil d'identifier le degré de complexité de la filière, en fonction du *nombre d'acteurs réalisant une fonction et du nombre de fonctions réalisées par le même acteur* : séparation nette ou non entre les corps de métier, peu ou beaucoup d'acteurs.

2. Domaine 2 : Eléments déclencheurs

Dans une perspective temporelle, une fois posées les caractéristiques « intrinsèques » de la filière, les éléments déclencheurs de la dynamique interprofessionnelle sont considérés comme importants pour la forme que prendra cette dynamique. Deux variables ont été retenues pour cela :

- Un **diagnostic** est à l'origine du changement :
 - *un ou des problème(s) de fond* sont identifiés dans la filière,
 - il existe une *situation ponctuelle de crise*, d'intensité plus ou moins forte, qui a pu provoqué le besoin de concertation.
- Les **initiateurs** de ce changement peuvent être internes aux acteurs de la filière (organisation paysanne, transformateurs), externes aux acteurs de la filière : soit indépendants (ONG...), soit l'Etat.

3. Domaine 3 : dynamique interprofessionnelle

Enfin, les variables du domaine 3 permettent de décrire la dynamique et ses membres. Elles concernent tous les éléments internes à la dynamique interprofessionnelle. Les variables suivantes ont été retenues :

- Les **missions et objectifs** qu'elle prône définissent un champ d'actions souhaité et sont révélateurs de la réflexion menée par la dynamique sur son rôle. On considérera :
 - leur *nombre*

- leur *clarté* au travers de l'amplitude des objectifs, de la présence d'une différenciation entre objectifs et moyens, et de la présence d'indicateurs de succès
- La prise en compte des **fonctions** réalisées va mesurer l'action véritablement entreprise au travers de la mesure de :
 - la *cible*, soit le nombre et la diversité des acteurs touchés
 - le *nombre de fonctions* réalisées
 - la *nature* de l'action : elle fait ou fait faire

Alors que la variable précédente était plutôt une mesure du résultat concret, les trois variables suivantes sont des mesures de l'existence de la dynamique :

- Le « **dynamisme** » permet de prendre en compte le degré d'activité réel. C'est une mesure de l'existence de cette dynamique, qui peut prendre plusieurs formes. Plusieurs critères sont possibles, comme le nombre de réunions, de décisions prises, la force de proposition, l'évolution des règles, les gains obtenus...
- L'**existence de règles** atteste de l'officialisation de l'existence :
 - leur *formalisation*,
 - leur *diffusion*,
 - l'*adaptabilité*
- L'existence de **moyens de contrôles et leur respect** témoigne de l'appropriation par les membres :
 - l'existence de *mécanismes de contrôle/sanction*,
 - l'*appropriation/respect*

Une analyse des membres de la dynamique est ensuite essentielle pour comprendre comment s'établissent les relations.

- La **composition** de la dynamique va être déterminante et donnera un aperçu des équilibres en son sein:
 - le *nombre de membres*
 - leur *nature* dans la filière (concernés, incontournables, substituables)
 - l'*équilibre* entre les membres, soit les relations de pouvoirs qu'ils entretiennent (hégémonie, dialogue, conflit...)

A propos de la nature des membres, le terme **concerné** signifie un degré de dépendance et d'implication dans la filière très fort. Les producteurs dépendants de la réussite de leurs production pour vivre sont concernés, les transformateurs, quand ils ne peuvent changer de

produit et n'ont pas d'autres activités, le sont également. Ce sont eux qui supportent à 100% le risque lié à la filière. Les membres **incontournables** sont ceux qui détiennent le monopole sur une fonction essentielle pour le fonctionnement de la filière. Par exemple, la CNCAS est le seul organisme national de crédit (bien que les mutuelles commencent à se développer avec des taux de prêts supérieur), il est donc presque incontournable. Les membres **substituables** sont ceux qui n'ont pas le monopole de leur activité, comme les fournisseurs d'intrants.

- La **caractérisation de chaque membre** est également essentielle, pour mesurer la façon dont sont réellement représentées les différentes catégories d'individus. Pour chaque membre, on considérera :
 - son *poids respectif* dans la dynamique
 - sa *localisation géographique*
 - sa *représentativité démographique*, soit le nombre de personne qu'il représente
 - sa *représentativité économique* soit son poids en % de parts de marché ou de la production
 - sa *représentativité politique*, soit sa reconnaissance par les pouvoirs publics, les bailleurs, par la présence de leaders forts...

L'autonomie et l'indépendance de cette dynamique seront également pris en compte.

- Sa **capacité d'autofinancement** est une mesure de l'autonomie et seront considérés :
 - le *degré d'autofinancement*
 - la *diversité des fonds*
- Enfin, le **rôle de l'état** au sein de cette dynamique est aussi une mesure de son indépendance. La *force* et la *nature* de son intervention seront considérées.

Toutes ces variables ne peuvent mener à l'établissement d'une typologie exhaustive, ni à une pondération exacte, mais vont permettre de mettre en relief les mécanismes sous jacents des organisations interprofessionnelles agricoles.

V. Résultats

Quelques filières sénégalaises ont donc pu être considérées au travers de cette grille : la filière riz, partiellement les filières pêche artisanale, tomate, céréales locales et oignon.

Pour la filière riz, un descriptif sera effectué avec pour fil conducteur cette grille. Ensuite, les dynamiques interprofessionnelles au sein des autres filières, dont l'information est plus hétérogène et incomplète, seront mises en parallèles. La filière oignon, au sein de laquelle

n'existe pas de dynamique interprofessionnelle sera prise en considération dans cette comparaison seulement pour le domaine 1. Enfin, la filière oignon sera reprise pour explorer à la lumière de l'analyse précédente les possibilités de construction d'une dynamique interprofessionnelle à partir des éléments actuels.

A. Filière riz

La plupart des informations décrivant la filière sont tirées de l'étude menée pour l'ONRS par Abdoul Aziz Gueye en 2004.

1. Contexte politique

Suite à la période coloniale pendant laquelle s'était développée l'importation de riz en échange de l'exportation d'arachide, l'état a pris fermement en main la production de riz afin de réduire le déficit de la balance commerciale (14% des exportations servaient à payer les importations de riz en 1968, selon Niang 2003). De l'indépendance (1960) jusqu'en 1984, de grands projets d'aménagement rizicoles ont été mis en place en particulier dans la vallée du Fleuve Sénégal, et toutes les activités de la filière, de la recherche à la vente en passant par l'approvisionnement en intrants et la collecte étaient administrées par l'état. La CPSP (caisse de péréquation des prix) contrôlait les prix et les importations (Gueye, 2004, p13).

En 1984, la nouvelle politique agricole (NPA) oriente vers le désengagement de l'état, qui est accentué en 1994 par la dévaluation du franc CFA puis la libéralisation totale de la filière riz en 1995-1996. C'est aux acteurs privés de prendre le relais, tâche peu facile car peu de mesures de transition ont été mise en place (Gueye, 2004, p14). D'assistée par l'état dans toutes ses activités, la filière riz se retrouve privatisée et soumise à la concurrence.

2. Structuration de la filière

Aujourd'hui, le marché du riz sénégalais reste fortement influencé par l'importation, avec la consommation de 900 000T de riz par an pour seulement 200 000T produites sur place (Guaye, 2003). Le déficit actuel de la balance commerciale s'élève à plus de 100 milliards de F CFA en 2003 (Gueye, 2004, p6). La consommation par habitant et le nombre d'habitants sont croissants (Gueye, 2004, p14), de plus le riz local de la vallée serait moins cher que le riz

importé (d'après entretien avec Sarr Saliou²²). Il existe donc un fort potentiel de développement du riz local par substitution du riz importé.

Les principales régions de production sont la vallée du Fleuve Sénégal, en particulier la région de St Louis qui fournit en moyenne 65% de la production nationale de paddy, la région de Kolda qui en fournit 17 %, et la Basse Casamance autour de Ziguinchor, traditionnellement en culture pluviale, qui en fourni 15% (Gueye, 2004, p16), soit l'extrême nord et l'extrême sud du pays. Les techniques de production sont très différentes entre une agriculture pluviale dans le sud et une agriculture irriguée à grande échelle au nord. La commercialisation du riz se fait souvent sur place faute de circuits de commercialisation et de quantités suffisantes pour approvisionner le reste du pays, ce qui entraîne un fort clivage entre ces deux types de marchés.

Le riz est un produit stockable à long terme, dont le tiers est transformé par les rizeries (usines de décortiquage), le tiers est transformé par des particuliers possédant une décortiqueuse et le tiers restant est auto consommé. Un effort sur la qualité est en train d'être effectué, avec le développement d'un logo « riz de la vallée » permettant l'identification de la provenance du riz du fleuve Sénégal (entretiens avec Pape Diop²³). Plusieurs produits peuvent être commercialisés : le riz paddy ou complet, le riz blanc brisé, le riz blanc entier, le son.

3. Acteurs en présence

Les circuits de distribution sont très complexes ainsi que l'illustre le tableau 1 (voir le lexique pour les sigles). Le nombre élevé d'acteurs pour une fonction est révélateur de la complexité des circuits de distribution et des liens régissant les relations entre eux. Un acteur effectue plusieurs fonctions différentes, il y a une délimitation faible entre les corps de métiers.

La vallée du fleuve Sénégal va focaliser notre attention, car c'est là que s'est mise en place la dynamique interprofessionnelle. Y sont présents des coopératives et fédérations de producteurs, des producteurs privés, des prestataires de services privés pour les travaux agricoles et la transformation, quelques entreprises et des particuliers pour la transformation, une entreprise détenant le monopole des engrais, et de multiples particuliers pour les étapes intermédiaires entre la production et la vente. Se trouvent également quelques unions de consommateurs pour la vente, ainsi qu'une union de commerçants (l'UNACOIS)

²² Sarr Saliou, président du CIRIZ, estime à 175 FCFA/Kg le riz de la vallée pour 200 à 250 FCFA/Kg le riz importé

²³ président de l'union de Pont Gendarme, représentant de l'union à la FPA et membre du CIRIZ dans le collège producteurs

représentants des privés de toutes tailles. Il y a enfin les organismes d'appui comme la SAED, soutien principal des producteurs et omniprésente dans la vallée, la CNCAS, fournisseur incontournable des crédits, le CIFA, centre de formation, et l'ARM, l'agence de régulation des marchés qui apporte l'information. En Casamance, la SODAGRI est le pendant de la SAED. Les acteurs sont donc très diversifiés.

Dans la vallée du fleuve, depuis 1999, en raison du développement d'une nouvelle stratégie consistant à la transformation du riz paddy dans les unions et non par les rizeries (Gueye, 2004, p.51), la tendance est à l'intégration vers le bas. Les producteurs prennent de plus en plus d'importance dans la commercialisation et les rizeries tendent à devenir des prestataires de service. Il ne reste donc que peu d'industriels (entretien avec Sarr Saliou). De plus, il existe une méfiance forte des producteurs envers les commerçants (entretiens avec les producteurs), et des contraintes techniques (délais, qualités, quantités) pour les commerçants que les producteurs ne peuvent pas respecter (entretien avec une responsable de l'UNACOIS SA).

Tableau 1. Répartition des fonctions de production et d'accompagnement entre les acteurs de la filière riz au Sénégal (synthèse réalisée d'après bibliographies et entretiens)

Fonction de production	Acteurs
<i>Production de semences</i>	UNIS, producteurs
<i>Fourniture d'intrants (engrais, produits phytosanitaires)</i>	Entreprises en oligopole (Senchim) par le biais d'intermédiaires
<i>Fourniture de matériel</i>	prestataires de service, groupements et unions
<i>Financement</i>	CNCAS, mutuelles, projets
<i>Production</i>	Producteurs
<i>Transformation</i>	Rizeries (usines), décortiqueuses particulières
<i>Stockage</i>	rizeries, unions
<i>Transport</i>	bana bana*, grossistes, producteurs
<i>Commercialisation</i>	bana bana, rizeries, CNCAS, unions, GIE et unions de producteurs, unions féminines
Fonction d'accompagnement	
<i>Promotion du produit</i>	SAED, CIRIZ, projets d'ONG
<i>Recherche</i>	ISRA, ITA
<i>Formation/conseil</i>	SAED, CIFA, ARM, SODAGRI
<i>Synthèse et transmission de l'information</i>	ONRS, SAED, ARM, SODAGRI
<i>Syndicalisme</i>	Fédérations de producteurs locales, régionales et nationale, UNACOIS

* les bana bana sont des particuliers, intermédiaires entre le producteur et le grossiste, commerçant, ou détaillant.

Il n'existe que peu de contractualisation dans la filière. Quelques tentatives de contractualisation ponctuelles ont eu lieu dans la vallée du fleuve Sénégal entre l'UNACOIS

et la Fédération des Périmètres Auto-gérés (FPA), principale fédération de la vallée, ou le Comité Interprofessionnel du RIZ, le CIRIZ, et entre la fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine du Sénégal (FNGPFS) et le CIRIZ, qui n'ont cependant jamais abouti. Du côté amont, une tentative de contractualisation pour la fourniture d'intrants a eu lieu, mais sans concrétisation car la CNCAS n'a pas accepté de donner les lignes de crédit. (entretien avec Pape Diop). De nombreux circuits restent informels pour écouler le riz.

La filière est surtout organisée au niveau des producteurs, et très régionalisée. Depuis 2004, une fédération nationale des producteurs de riz du Sénégal, la FNPRS, s'est mise en place, avec le but de renforcer les liens entre les producteurs des différentes régions de production, mais cette initiative toute récente n'a pas encore de résultat concret. Selon Pape Diop, cela serait un premier pas pour la mise en place d'une interprofession de dimension nationale. Les producteurs de la vallée du fleuve Sénégal sont également fortement appuyés par la SAED, société parapublique gestionnaire des projets de développement de l'agriculture dans la vallée.

4. Déclencheurs de la dynamique

Depuis la libéralisation de la filière, la commercialisation du riz local est restée problématique pour qu'il puisse être compétitif avec le riz importé : mauvaise présentation, pas de promotion, pas de circuits de distribution organisés. La filière a du mal à s'organiser (Broutin, 2004).

Constatant ce problème de fond, l'état a délégué à la SAED la responsabilité de soutenir le développement de la filière, afin de permettre la concertation entre les acteurs. Après deux ans de réflexions entre les acteurs de la vallée, menées sous l'égide de la SAED et par des experts français, c'est le modèle de l'interprofession qui est mis en place en 1998 : le CIRIZ, comité interprofessionnel du Riz est né (entretien avec Jean Moreira²⁴). Cette année, une production importante a causé des problèmes d'écoulement des stocks (Gueye, 2004, p52) et aurait favorisé cette mise en place.

C'est donc sous une impulsion extérieure que le modèle interprofessionnel s'est imposé aux acteurs.

²⁴ Secrétaire exécutif du CIRIZ, ancien de la SAED.

5. Fonctionnement du CIRIZ

Créé en 1997, le CIRIZ a été créé pour « permettre une concertation entre les différents opérateurs économiques impliqués, de manière directe ou indirecte, en vue d'œuvrer à promouvoir et sécuriser la production, la transformation, la commercialisation du riz produit dans la Vallée ». Le comité vise plus précisément :

- « Permettre les échanges et discussions et échanges entre les représentants des différents opérateurs
- Collecter et traiter les informations économiques et commerciales de la filière
- Contribuer au règlement des litiges collectifs ou individuels nés des accords passés entre les opérateurs de la filière »

(d'après la version provisoire des statuts et règlement de Août 1998)

A la lecture de ces quelques objectifs, il apparaît peu de différenciation entre objectifs et moyens, ce qui questionne sur la réflexion à l'origine de la création du CIRIZ. Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs généraux, les sous objectifs et les moyens mis en oeuvre pour les réaliser, encore moins un plan d'action avec des indicateurs. Cela pourrait traduire l'absence de recul sur les missions fondamentales de cet organisme. Il convient cependant d'être prudent sur une telle interprétation, car il existe peut être d'autres informations, ainsi qu'un circuit informel fort.

- Le CIRIZ a jusqu'à aujourd'hui réalisé les actions suivantes (d'après Broutin, 2004 et Jean Moreira):
- Le prix du riz local (riz entier, brisé et intermédiaire) est maintenant fixé de manière régulière par le CIRIZ qui tient compte de l'environnement du marché international et national ;
- Le CIRIZ joue aussi un rôle de garant moral pour les membres aspirant au crédit au niveau de la CNCAS ; il constitue un cadre de concertation pour l'obtention de crédits par la CNCAS.
- Lors de la crise des débouchés survenue en 1999, la mobilisation du CIRIZ a permis de trouver une solution heureuse en faisant pression sur l'Etat pour qu'il prenne des mesures de régulation des importations de riz asiatique.

- Le CIRIZ a favorisé les contacts avec l'UNACOIS pour leur faire découvrir les avancées en terme de qualité et de prix qui ont été réalisées par les acteurs de la filière. A l'issue de ces échanges, une bonne partie du stock (plus de la moitié) a été acheté par un opérateur, Bocar Samba DIEYE qui est le plus grand importateur de riz (plus de 50 % du riz importé) au Sénégal.

Cette OIA régionale, en fixant chaque année depuis 1999 le prix du riz destiné aux remboursements des crédits CNCAS, touche tous les producteurs rizicoles en Union de la vallée, ainsi que les rizeries par lesquelles transite le riz. Les commerçants, les groupements féminins et les fournisseurs d'intrants sont ponctuellement concernés par les tentatives de contractualisation avec les producteurs. Sont cependant oubliés dans les concertations tous les intermédiaires et micro transformateurs, ainsi que les revendeurs non liés à l'UNACOIS.

La plupart des actions réalisées par le CIRIZ se font sous son égide, comme la fixation des prix de vente du riz, excepté l'activité de lobbying auprès des pouvoirs publics qu'il effectue en son nom. Cependant, les responsables du CIRIZ sont aussi responsables d'organisations paysannes, de fédérations paysannes, de la SAED ou autres organismes, et il n'est pas évident de séparer les structures au nom desquelles le leader s'exprime.

La difficulté d'accès aux textes administratifs, alliée à la difficulté à rencontrer les membres du CIRIZ et à la méconnaissance de cette structure par les quelques producteurs de base que j'ai pu rencontrer traduiraient un manque de transparence et de rigueur dans le fonctionnement. Il semble également que le CIRIZ soit peu actif actuellement car il n'y a pas eu de réunion du conseil d'administration ni d'assemblée générale depuis 3 ans et depuis sa création, il n'y a pas eu de remise en cause du conseil administratif (prévu tous les 3 ans par les statuts, d'après entretien avec Pape Diop). Bien que n'ayant pas l'air de se réunir en interne, il contribue cependant à la rencontre annuelle des acteurs pour fixer les prix d'achat du riz et est sollicité par l'Etat notamment pour les négociations avec l'OMC (entretien avec Jean Moreira).

Concernant son financement, un système de cotisation des membres est prévu, que seule la FPA paie régulièrement (entretien avec Pape Diop). Il n'y a aucun moyen mis en œuvre pour faire payer les non payeurs. Les règles sont cependant écrites, car un compte rendu de l'AG constitutive témoigne de la présence de statuts et règlements. C'est la SAED qui prend en charge les besoins financiers, les déplacements, l'organisation de rencontres...

Ainsi, le CIRIZ, organisation de renommée nationale et même sous régionale, semble ne faire preuve actuellement que de très peu d'initiatives, et de peu de diffusion auprès de ses membres.

A la lumière de ces éléments, cette filière semble du type petite filière avec produit régionalisée, et amènerait à envisager la construction d'une dynamique solide comme pour le pruneau. Cependant, ce comité reconnu politiquement ne semble avoir que très peu d'activité réelle et auprès de ses membres. Il semblerait que la substituabilité du riz local par le riz importé, de même que le manque de frontières entre acteurs, soient des éléments perturbateurs pour une bonne organisation de l'interprofession.

Ce constat pourrait également être expliqué par l'analyse de sa composition interne.

6. Les membres

Bien que la version provisoire des statuts et règlements atteste de 7 collèges de professionnels plus quelques collèges à titre consultatifs, le CIRIZ est officiellement composé de 10 collèges représentant chacun un corps de métier (d'après Broutin, 2004) :

- les producteurs (UGED)
- les industries de transformation (riziers)
- les institutions financières et de crédit (CNCAS)
- les fournisseurs d'intrants
- les commerçants
- les consommateurs
- les prestataires de services agricoles
- les professionnels des semences (ISRA, ADRAO)
- les institutions publiques (SAED)
- les organismes d'appui au développement

C'est le collège des fournisseurs d'intrants des prestataires de service et des transporteurs qui a été scindé en 3 collèges.

Les deux derniers n'ont pas de voix délibérative. La SAED assure le secrétariat du comité (Broutin, 2004) et le collège des producteurs détient la présidence, qui devait être tournante entre les régions de productions (entretien avec Jean Moreira).

Le CIRIZ englobe la filière dite longue, c'est-à-dire incluant tous les acteurs, des concernés aux non concernés. Il concentre donc une quantité d'intérêts très différents, et les relations qui en découlent pourrait être une des causes de l'apparente faible activité du CIRIZ.

En effet, les relations entre producteurs et commerçants sont empreintes de méfiance, et le corps des transformateurs ne semble presque pas organisé (entretiens avec les producteurs). Il

y a peu d'interlocuteurs en aval de la filière, ce sont donc les producteurs qui supportent 100% des risques (d'après résumé d'entretien avec Saliou Sarr). La SAED, en tant que financeur et secrétaire du CIRIZ, a une position dominante de même que la CNCAS, incontournable dans l'obtention des lignes de crédit. Les mutuelles de crédits se développent doucement, mais prêtent à des taux largement supérieurs à ceux de la CNCAS (entretiens avec les producteurs). Les fournisseurs d'intrants tout comme les consommateurs semblent peu présents dans le processus, de même que les professionnels des semences. Le dialogue semble donc se polariser autour de la commercialisation avec de nombreuses tensions, comme l'illustre la figure 3.

Si l'on examine de près les principaux membres, il semble que le collège producteur soit le chef de file de cette dynamique. Il dispose de la présidence et des vices présidences de part les statuts et concentre toute la part de risque prise dans la filière. Il représente l'ensemble des producteurs fédérés, c'est-à-dire la presque totalité des producteurs de riz de la vallée, via leurs fédérations. Reste à savoir si ces fédérations sont représentatives de leurs membres, je n'ai pas eu le temps d'approfondir ce point.

Les leaders de ces fédérations semblent très sollicités par les pouvoirs publics et les bailleurs de fond, en particulier ceux de la FPA dans la basse vallée, et qui est moins enclavée que les autres fédérations en amont de la vallée. Au sein du collège producteurs existe un déséquilibre entre les fédérations de la basse vallée et de la haute vallée : les derniers, plus excentrés et d'une ethnie différente, se sentent exclus des décisions.

Quelques personnalités issues de la basse vallée semblent porteuses du CIRIZ. Un reproche qui leur est fait est l'occupation de plusieurs autres postes du même type dans d'autres organisations, les rendant indisponibles pour le CIRIZ (entretiens avec Pape Diop, Alain Kasriel). De même il semble que la circulation de l'information du haut vers le bas n'existe pas.

L'UNACOIS est la seule organisation présente dans le collège commerçants, et représente surtout les plus gros commerçants, y compris les importateurs, de l'ensemble du Sénégal. Elle est incontournable pour les pouvoirs publics et les autres acteurs en lien avec le commerce, et représente une possibilité d'ouverture vers le marché national. Ses intérêts et contraintes sont très divergents de ceux des producteurs, le dialogue avec les producteurs locaux peut donc être difficile pour cette raison.

La SENCHIM est le seul représentant des fournisseurs d'intrants. Entreprise privatisée, elle détient le monopole au Sénégal. Ne sont pas représentés dans ce collège les revendeurs d'intrants. Elle aussi présente des intérêts opposés à ceux des producteurs.

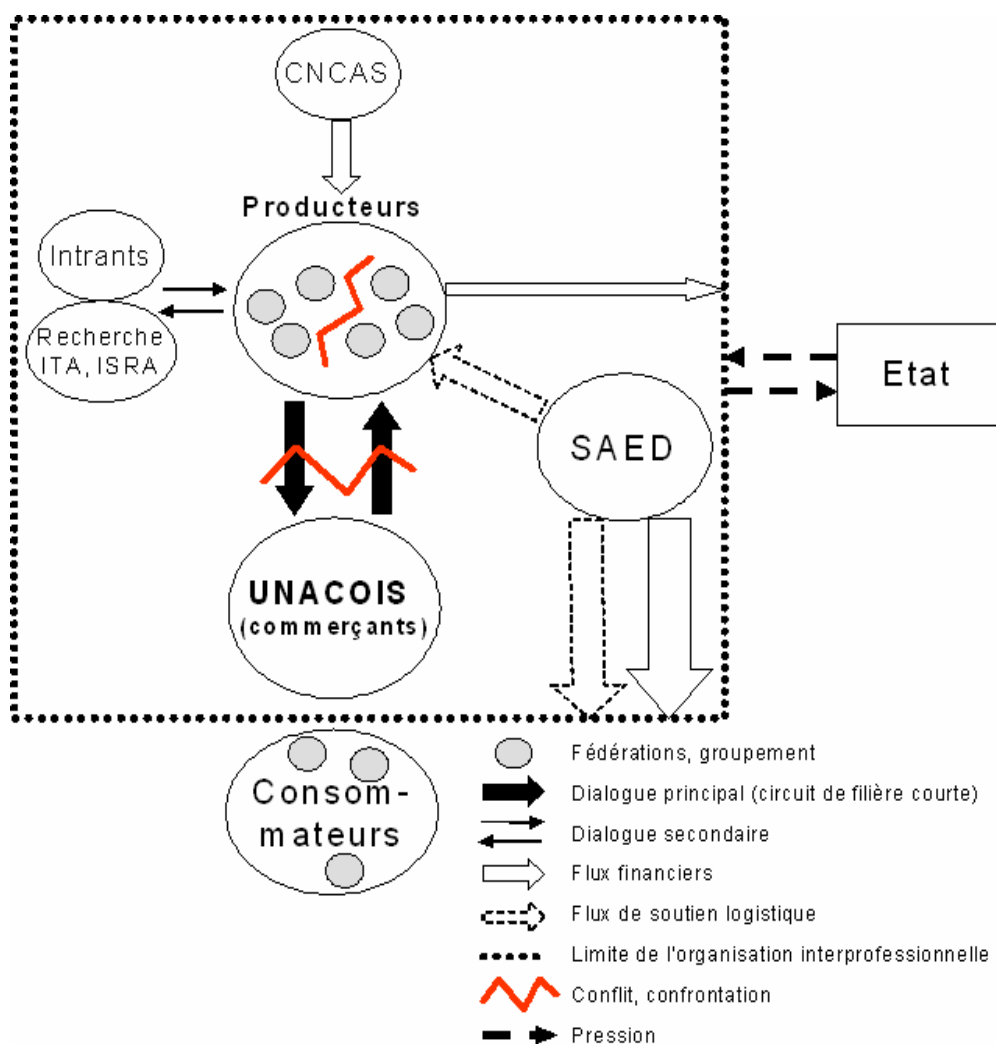


Figure 3. Schéma des relations entre les membres du CIRIZ (riz)

La CNCAS est le seul organisme de crédit agricole public. C'est lui qui propose les prêts les plus avantageux sous certaines conditions, et est le seul interlocuteur financier de l'interprofession. Les mutuelles de crédits locales, auxquelles s'adressent les producteurs refoulés par la CNCAS ne sont pas représentées.

Il y a souvent un seul membre par collège, possédant le monopole du métier. Les « petits » et les intermédiaires sont peu ou pas représentés.

Si l'on considère que la SAED est une représentante de l'état, il y a une intervention publique très forte, car sans la SAED qui apporte un soutien logistique et financier, il semblerait que le CIRIZ ne fonctionnerait plus du tout.

Le CIRIZ est donc constitué d'un collège central, les producteurs. Les relations principales se polarisent entre le collège des producteurs, la SAED, et la CNCAS. S'y raccrochent ensuite

pour chaque corps de métier une grosse organisation souvent avec des intérêts divergents de ceux des producteurs.

Ainsi, cette interprofession qui fut dynamique et montrée comme exemple ne semble pas répondre à toutes les attentes de ses membres. Quelques facteurs paraissent avoir mené à cette configuration de la dynamique :

- la configuration de la filière : peu d'industriels concernés, entraînant une implication des producteurs vers l'aval de la filière
- l'impulsion de cette dynamique par l'Etat et non par les professionnels
- le manque de représentativité de l'ensemble des professionnels, en particulier les « petits »
- la taille de la dynamique, rassemblant des membres avec des intérêts trop diversifiés
- les dissensions au sein du collège producteurs, porteur de l'initiative
- la concentration du pouvoir de décision entre les mains de quelques leaders, associé au manque de transparence et l'absence de circulation de l'information vers la base
- le manque de moyens et d'autonomie

Actuellement, il est envisagé (entretien avec Saliou Sarr) une reformulation du CIRIZ d'une part dans le collège producteurs (une réunion entre les membres du collège producteurs serait prévue dans quelques mois, afin de redynamiser ce collège porteur), et d'autre part concernant le nombre de membres. Un fonctionnement avec une filière « courte » n'impliquant que les acteurs concernés est souhaitée. Cependant, cette conception, dans l'état actuel de la filière, implique de considérer presque uniquement les producteurs. On peut alors poser la question si le CIRIZ est une interprofession ou une organisation horizontale de producteurs. Il serait également intéressant de réfléchir à quelles orientations pourrait être insufflées par le collège des producteurs. Doivent ils développer davantage l'intégration de l'aval de la filière ou au contraire laisser place aux industriels ? Il y aurait également à considérer tous les « petits » et les marchés informels au sein de la filière, qui représentent une partie conséquente et difficilement mesurable des échanges, afin de leur faire une place dans le processus de concertation. Mais comment intégrer ces groupes sans l'identification de groupements les représentant ? La question de la représentativité de l'interprofession ne peut en effet être

abordée sans considérer l'état d'organisation des différents corps de métier. Le CIRIZ devra donc effectuer des choix importants pour la poursuite de son action et sa configuration future.

En parallèle, la fédération nationale des producteurs de riz du Sénégal se met en place, orientant l'organisation de la filière vers une organisation horizontale. Est-ce un préalable à la constitution d'une interprofession nationale comme le pensent certains acteurs ? De quel type serait cette interprofession, considérant la diversité des circuits de productions ? A quels objectifs devra-t-elle répondre et comment le CIRIZ pourrait-il y être inclus ?

B. Analyse comparée

Il existe de nombreuses autres dynamiques interprofessionnelles plus ou moins avancées, pour lesquelles je dispose d'informations fragmentaires. Leur comparaison permet néanmoins de faire ressortir leur diversité et quelques déterminants de leur construction. Ainsi, si l'on reprend la grille de variables à partir du début, il est possible de dessiner quelques grandes tendances. Il convient de se rappeler que pour ces dynamiques interprofessionnelles, les données utilisées sont incomplètes et peuvent être subjectives en raison du peu de temps et du peu de personnes rencontrées. Les résultats sont donc à considérer non pas comme des affirmations mais comme des pistes à valider.

Les hypothèses principales qui sous-tendent cette grille sont les suivantes :

- Certaines caractéristiques de la filière ont une influence sur la dynamique interprofessionnelle et son efficacité
- Certaines caractéristiques des acteurs engagés ont une influence sur la dynamique interprofessionnelle et son efficacité

1. Domaine 1

Concernant le domaine 1, les indicateurs ont été chiffrés de façon à illustrer les hypothèses suivantes :

La mise en place d'une dynamique interprofessionnelle serait facilitée si :

- l'Etat est intervenu au minimum dans la filière (notation de 1 si pas d'intervention, de 0,5 si intervention passée, de 0 si intervention actuelle)

Cela est illustré par la figure 4.

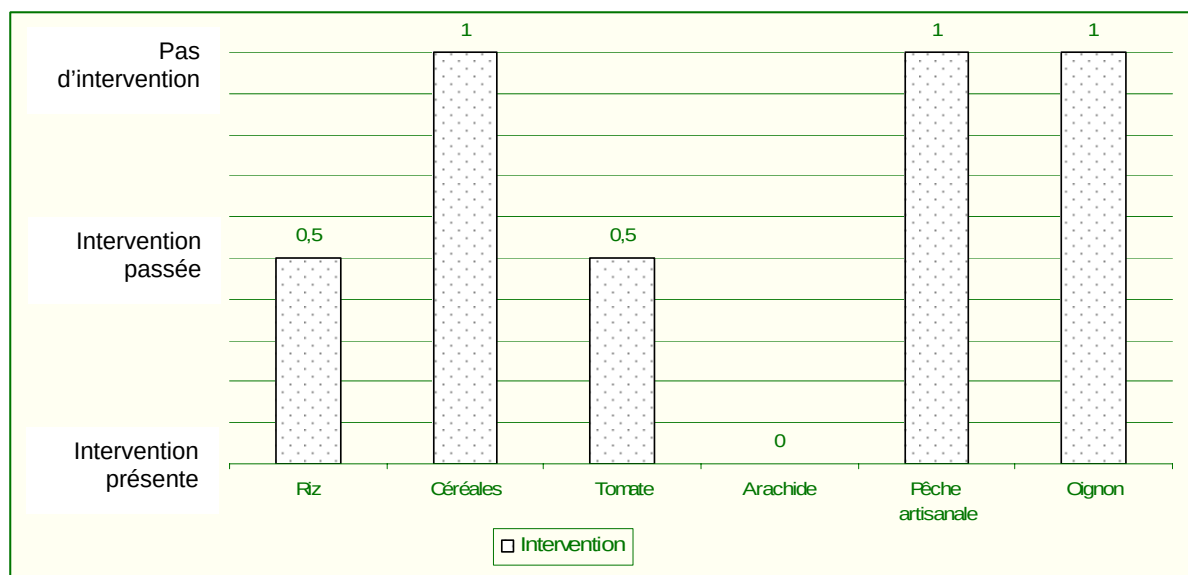


Figure 4. Illustration des valeurs caractérisant l'intervention de l'état pour 6 filières (d'après bibliographie et entretiens)

Pour les indicateurs concernant le type de filière, la mise en place d'une interprofession serait facilitée si :

- la filière est limitée démographiquement comme dans le cas du pruneau (notation de 1 pour la filière avec le moins d'individus concernés, 0 pour la filière avec le plus d'individus concernés entre les filières considérées)
- la filière représente une dimension économique petite (faible part dans le PIB par exemple). Les filières considérées n'ont pas pu être notées suivant la même mesure, mais de façon empirique en fonction de la synthèse d'informations bibliographiques ou informelles.

Cependant, il serait possible que la pression exercée sur une filière en raison de son poids économique favorise la construction d'une instance de concertation telle qu'une organisation interprofessionnelle.

- la localisation de la filière est restreinte dans une petite zone géographique (notation de 1 pour la plus petite zone géographique considérée et 0 pour une étendue nationale)
- la filière est fortement différenciée des autres produits proches (faible substituabilité) ce qui rend son marché moins soumis à la concurrence (notation de 1 pour un produit très différencié, et de 0 pour un produit peu différencié)

- le marché est intérieur (notation de 1 pour un marché tourné vers l'intérieur, 0,5 pour un marché intérieur perturbé par les importations, et 0 pour un marché destiné à l'exportation)

Ces indicateurs ne sont pas exclusifs, et c'est l'aire représentée sur la figure 5 qui nous donne une idée du type de filière. Ainsi, la filière tomate industrielle se détache des autres avec la plus grande superficie, suivie de l'oignon, puis du riz qui représente plus d'intérêts économiques. Ce sont des petites filières, comme la filière pruneau, mais avec un enjeu économique croissant. A l'autre extrémité, la filière arachide avec une superficie nulle, représente une grande filière fortement soumise à la concurrence. Les filières pêche artisanale et céréales locales présentent les mêmes caractéristiques : de dimension nationale, elles restent cependant des productions destinées au marché intérieur et représentant une faible part de l'économie.

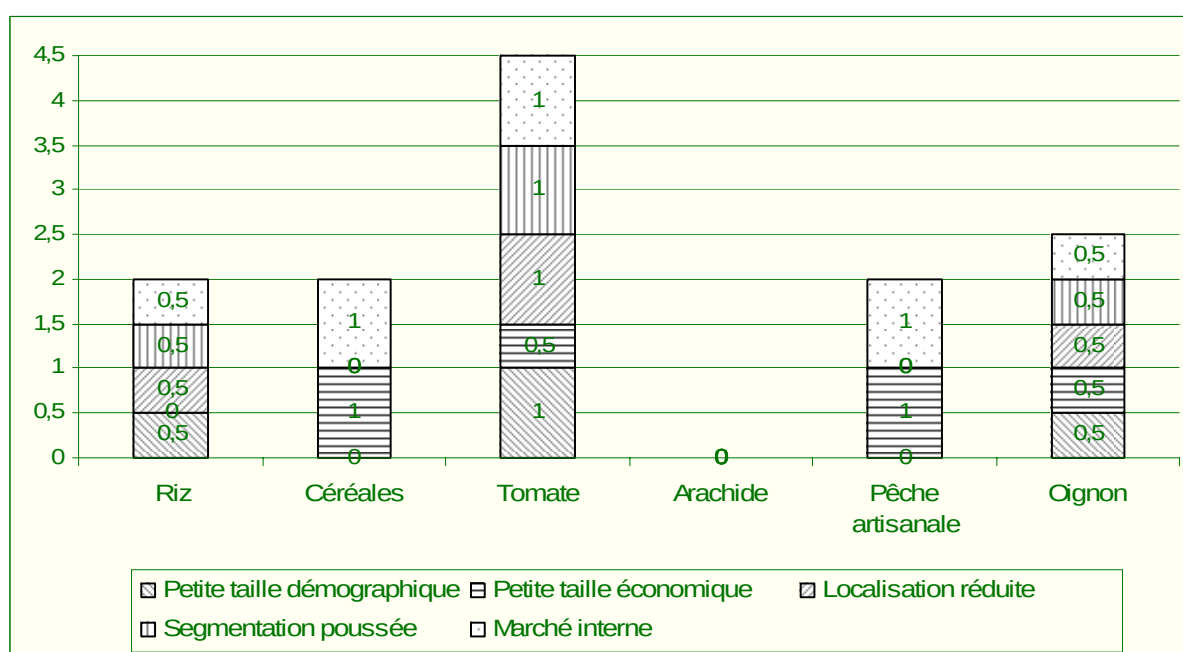


Figure 5. Illustration des critères caractérisant le type de filière pour 6 filières (d'après bibliographie et entretiens)

Pour les indicateurs concernant le type de produit, les hypothèses sont les suivantes. La dynamique serait plus facile à mettre en place en l'absence de contraintes mesurées par les indicateurs, c'est-à-dire si :

- le produit n'est pas périssable, car le marché serait plus stable et facile à gérer (notation de 1 pour un produit peu périssable et de 0 pour un produit très périssable)
- le produit n'est pas transformé, car cela impliquerait moins d'acteurs de nature différente dans la filière (notation de 1 s'il n'y a pas de transformation, 0,5 si une partie de la production est transformée et de 0 s'il y a de la transformation)
- le produit présente certains labels, ou différenciations, signe que les acteurs sont déjà bien organisés (notation de 1 pour la présence de label, et de 0 si le produit est totalement indifférencié)

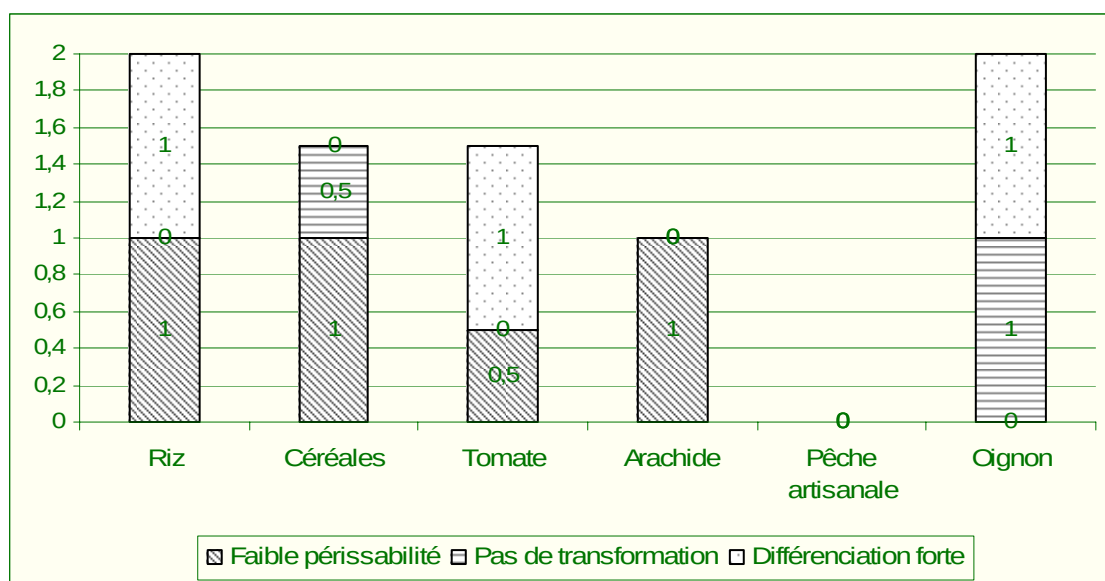


Figure 6. Illustration des critères caractérisant le type de produit pour 6 filières (d'après bibliographie et entretiens)

Dans la figure 6 également, il faut considérer la superficie pour avoir une vision globale du type de produit. L'oignon et le riz présentent la plus grande superficie, mais cependant pour des critères différents : l'un est transformé et peu périssable, l'autre est périssable et non transformé. Il convient donc de regarder les trois critères de plus près, car chacun vont être liés à des contraintes différentes. La filière pêche artisanale se détache avec une superficie nulle, illustrant un produit lié à une chaîne de production complexe. Vient ensuite l'arachide, qui ne présente pas de contraintes liées à la périssabilité, puis la tomate et les céréales, avec des caractéristiques différentes. Les céréales, produits peu périssables, sont en partie seulement transformées. La tomate industrielle se rapprocherait de la filière riz.

Enfin, pour les indicateurs concernant les acteurs, les hypothèses sont les suivantes. La dynamique serait plus facile à construire si :

- le nombre d'acteurs est petit, simplifiant ainsi les dialogues (notation de 1 pour la filière présentant le plus petit nombre d'acteurs et de 0 pour celle en présentant le plus grand nombre)
- le taux de contractualisation entre ces acteurs est élevé, signe d'une forte organisation (notation de 1 pour la filière présentant le plus important têt de contractualisation et de 0 pour celle en présentant le moins)
- la délimitation entre les différents corps de métier est forte et le nombre d'acteurs par fonction est faible, permettant ainsi une bonne identification des rôles sans recoupement de fonction (notation de 1 pour la filière avec la plus grande délimitation et 0 pour celle en présentant le moins, de 1 pour celle avec le plus faible nombre d'acteur par fonction et 0 pour celle en présentant le plus)

Il convient de rappeler que les valeurs accordées aux indicateurs pour cette variable sont plus subjectives que pour les variables précédentes, et restent des estimations.

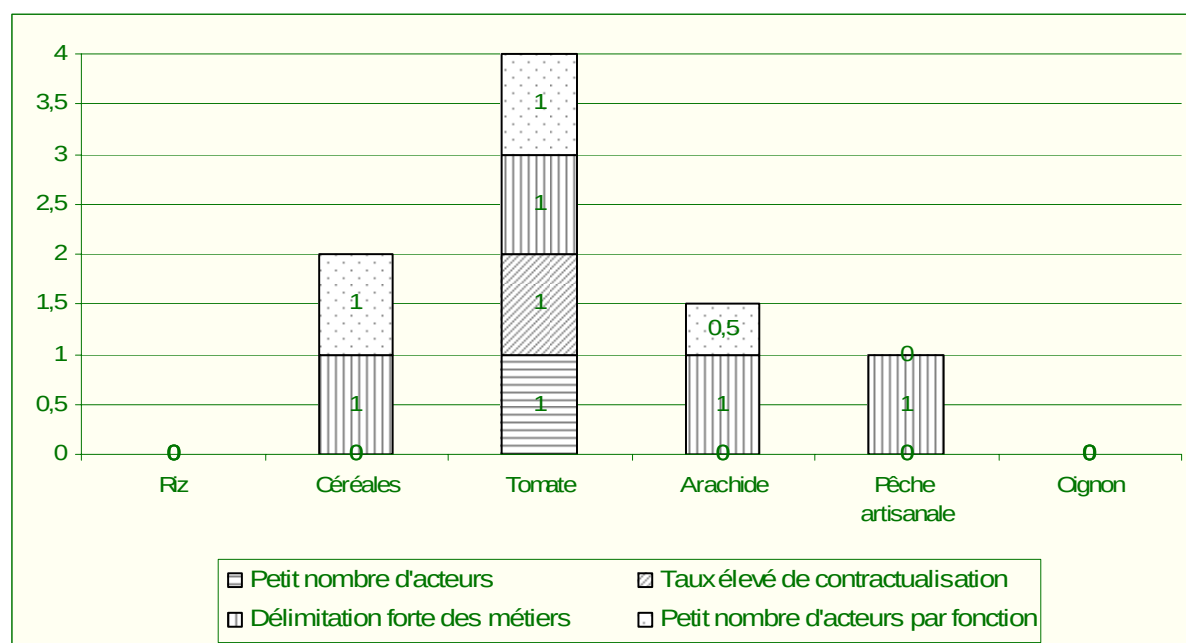


Figure 7. Illustration des critères caractérisant les acteurs pour 6 filières (d'après bibliographie et entretiens)
La figure 7 se lit comme les précédentes. La filière tomate industrielle présente la plus grande superficie, illustrant les relations les plus organisées entre les acteurs de cette filière par rapport aux autres. Viennent ensuite les filière céréales et arachide, puis pêche artisanale, avec

des corps de métiers définis. L'oignon et le riz présentent cette fois une superficie nulle, illustrant que l'organisation de la filière n'est pas liée à sa dimension localisée.

La figure 8 représente la somme des variables pour le domaine 1. Si cette représentation reste simplificatrice, elle donne cependant une information générale sur l'Etat des filières considérées. Il se détache des profils de filières assez différents, que l'on pourrait ranger du plus « simple » au plus « complexe » si l'on considère l'ensemble des caractéristiques de la filière: tomate industrielle, oignon, céréales, riz, pêche artisanale, arachide.

Il convient également d'approfondir ces profils par une analyse plus poussée des indicateurs, car une simple lecture duale ne peut suffire. Par exemple, les filières oignon et riz présentent des valeurs très corrélées entre le type de filière et le type de produit, mais opposées aux valeurs pour les acteurs : filière petites avec produit différencié (type pruneaux), mais avec des acteurs peu organisés et des relations complexes (type fruits et légume français). La tomate industrielle reste dans le profil petite filière autonome avec produit différencié et jeux d'acteurs simples et organisés. La filière arachide s'en éloigne le plus : grande filière, enjeux importants, peu d'autonomie, beaucoup d'acteurs, bien qu'il semble y avoir peu de recoupements de fonctions.

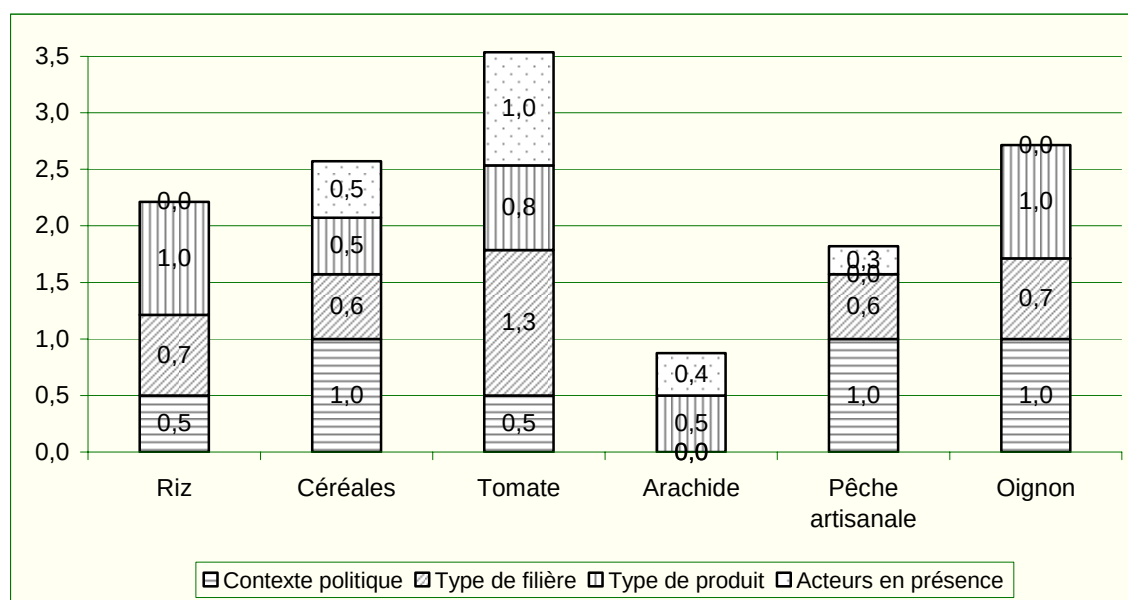


Figure 8. Représentation de 6 filières en fonctions des variables du domaine 1

Ces différents profils de filière vont-ils pouvoir être associés à des types de dynamique interprofessionnelle ?

Souvent, le type de filière évolue dans le même sens que le type de produit, et l'on pourrait peut être associer ces deux variables. L'indicateur de différenciation du produit a été placé dans la variable produit, mais ne traduit il pas plutôt l'état d'organisation des acteurs, d'un point de vue expérience ? Il pourrait donc également se trouver dans la variable acteurs.

D'après l'expérience française et l'analyse de la filière riz sénégalais, il semblerait que l'état d'organisation des acteurs soit crucial pour la mise en place d'une dynamique : **plus les acteurs sont organisés et délimités, plus la dynamique se mettrait en place facilement.** Une attention particulière devrait alors être portée sur **la délimitation des métiers, la répartition des fonctions entre les acteurs, l'organisation de ces acteurs.**

La **substituabilité ou non d'un produit** semble également jouer un rôle important. Si l'on compare la filière riz sénégalais et la filière fruits et légumes frais à la filière pruneaux et tomate industrielle, ces derniers présentent des produits non substituables et une interprofession très fonctionnelle.

Bien sur, l'organisation des acteurs et la substituabilité d'un produit sont intimement liés, mais constituent deux indicateurs qui semblent fondamentaux, l'un au niveau des acteurs, et l'autre au niveau des caractéristiques « physiques » de la filière.

Enfin, **l'enjeu économique pesant sur la filière** paraît également très déterminant. La filière arachide se présente de façon semblable à la filière céréales locales (nationales, produit peu périssable, beaucoup d'acteurs, une bonne distinction entre les métiers mais peu d'organisation), excepté par le fait que son marché soit tourné vers l'exportation et fortement dépendant. Les deux dynamiques interprofessionnelles sont très différentes, comme vont l'illustrer les paragraphes suivants.

Cette brève description des filières permet déjà de faire ressortir quelques facteurs semblant déterminants pour la caractérisation des dynamiques interprofessionnelles.

2. Domaine 2

Si l'on considère les facteurs déclenchants, toutes les filières présentent un problème de fond. Ainsi, pour les filières arachide et riz, la libéralisation difficile a causé une restructuration encore en cours au sein des acteurs et de la prise en charge des fonctions de production et fonctions connexes. Des problèmes de commercialisation en sont issus qui perturbent fortement la filière. Pour la pêche, il s'agit d'un problème de gestion des ressources en perpétuelle diminution, pour la tomate de la succession de crises pour les débouchés. Pour les céréales, le constat était pour les transformateurs une difficulté d'approvisionnement de façon constante et de qualité.

Excepté pour la pêche artisanale où le problème de fond touche l'amont de la filière, à savoir le stock de poisson, ces problèmes de fond concernaient un point de contact entre les différents professionnels de la filière, souvent en aval (commercialisation, fixation des prix). Peut être cela focaliserait le rôle d'une interprofession sur ce point précis. On pourrait imaginer une interprofession se créant à partir de la gestion des semences en raison de problèmes d'approvisionnement en semences, par exemple. **Les missions de l'interprofession pourraient alors se déplacer le long de la chaîne de production, pour se positionner sur les fonctions concernées par le problème de fond.**

Suite à l'identification de ces problèmes de fond, la dynamique interprofessionnelle devrait se fixer des objectifs et mettre en place des moyens pour résoudre ces problèmes. Dans cette optique, une mesure de l'efficacité de la dynamique pourrait être sa capacité à résoudre les problèmes de fond détectés.

A un certain moment, les conditions se sont trouvées réunies pour activer la mise en place d'une dynamique interprofessionnelle. L'examen de ces conditions va renseigner sur l'appropriation de la dynamique, les éléments conflictuels à ses débuts, et autres.

5 filières ayant une dynamique interprofessionnelle construite ou en construction ont été représentées sur la figure 9. La filière oignon, au sein de laquelle n'existe pas (encore ?) de dynamique interprofessionnelle n'apparaît pas.

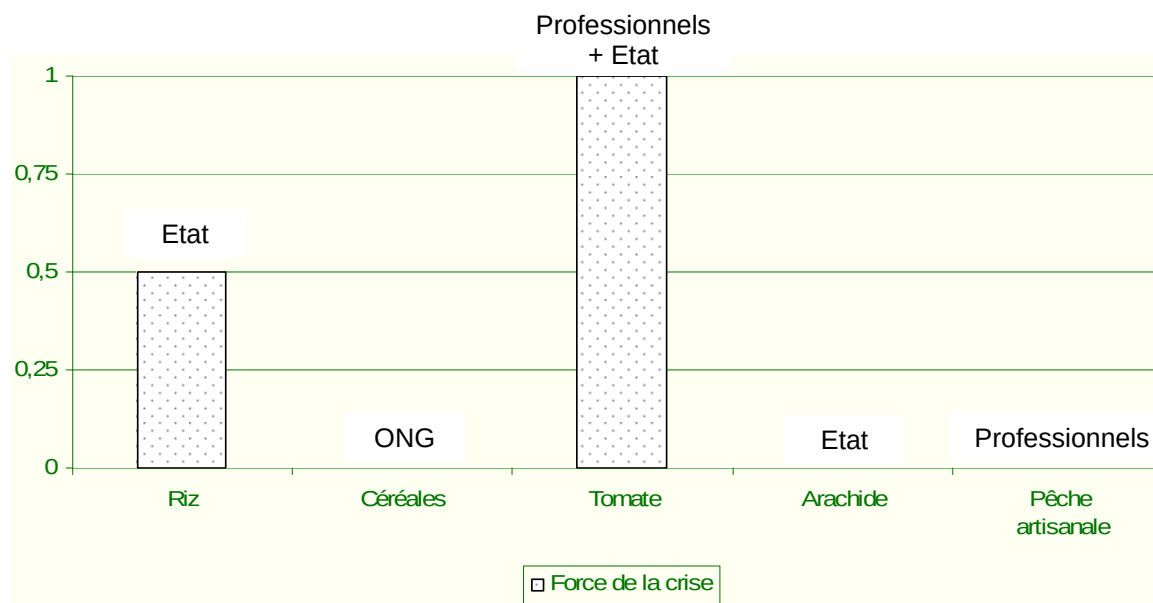


Figure 9. Représentation de 5 filières en fonction de la force de la crise et de l'organisme déclencheur de la dynamique interprofessionnelle

La première hypothèse sous jacente est que **l'interprofession fonctionnera mieux si l'initiateur de la dynamique est interne**. Ce serait le cas de la tomate industrielle et de la pêche artisanale. Cette variable semble cruciale pour le maintien de la dynamique dans le temps. Par exemple, au sein de la filière céréales locales, le CICL a été initié par deux ONG, le GRET et ENDA GRAF, lors d'un projet de soutien aux micro-entreprises. Lors de l'AG constitutive, il semblerait que le relais de l'initiative aie été pris par l'Etat, et non les professionnels. Si l'on observe aujourd'hui le CICL, il existe légalement mais semble n'avoir aucune action auprès de ses membres (entretiens avec Me Dem et Me Coulibaly). L'initiation externe aux professionnels de cette dynamique pourrait être une des raisons de cet échec relatif. Il pourrait en être de même pour le CIRIZ, qui a été initié par la SAED aidée de quelques experts français, en raison d'une demande de l'Etat d'organiser la filière. Associé à la disparition des transformateurs en tant qu'acteurs concernés, cela pourrait expliquer que le CIRIZ aie aujourd'hui très peu d'activités. Le CNIA, pour la filière arachide, a été construit par l'Etat et connaît également des problèmes internes. Seuls le CONIPAS et le CNCFTI qui ont été initiés et pris en mains par les professionnels semblent s'en sortir d'un point de vue dynamique. Loïc Barbedette (p.157, 2002) remarque d'ailleurs dans le cas des organisations paysannes que l'efficacité d'une organisation provient de sa prise en main interne par les paysans. Ce critère semble donc majeur pour la dynamique future des interprofessions.

La seconde hypothèse concerne **le degré de crise, qui influencerait la dynamique**. Mais la construction d'une dynamique à partir d'une crise ponctuelle comme dans le cas de la tomate peut permettre de poser deux hypothèses en partie contradictoire :

- **une fois le conflit résolu, la dynamique se déferait car n'aurait plus de raison d'exister**
- **la naissance de cette dynamique pendant une situation conflictuelle conduirait à l'optimisation des relations entre acteurs pour une efficacité immédiate, et à leur maintien par la suite.**

Mais un seul facteur ne peut pas être responsable de l'ensemble de l'évolution de la dynamique, et de nombreux autres facteurs peuvent expliquer la pérennisation de l'organisation interprofessionnelle.

Le CNCFTI est la seule filière dont la naissance de la dynamique interprofessionnelle a été associée à une situation de crise ponctuelle profonde, à savoir une grève des producteurs en raison d'une baisse du prix d'achat aux producteurs par la SOCAS, l'usine de fabrication de tomate en conserve, en 1998. De plus, cette crise n'était que les conséquences du problème de concertation entre les producteurs et l'industriel. De cette situation bloquée est sorti le besoin de concertation et le CNCFTI, qui fonctionnerait très bien actuellement (entretiens). La présence d'un problème de fond aurait pu permettre de conserver cette dynamique, et aucune des deux sous hypothèses ne peut être préférée. Il semble cependant qu'**une situation de crise optimiserait la mise en place de la concertation**.

Il serait alors possible de positionner les dynamiques, avec l'hypothèse d'un dynamisme futur dégressif, en fonction de leurs déclencheurs :

- problème de fond se traduisant par une crise et mise en place interne aux professionnels
- problèmes de fond et mise en place interne
- problème de fond et mise en place externe, par l'Etat ou par une ONG

3. Domaine 3

La plupart des variables du domaine 3 vont permettre de mesurer une certaine efficacité des dynamiques interprofessionnelles, en terme de résultats concrets. Elles vont aussi permettre de comprendre comment est organisée la dynamique, quelle est la part de formalisation... Cela permet d'organiser les bases d'une monographie pour chaque dynamique considérée.

Les informations pour ce domaine sont assez difficiles à obtenir, notamment concernant la diffusion des textes, l'exercice de contrôles et le respect des règles. Il est également difficile de faire la part des choses entre les règles formelles et les règles informelles, souvent plus difficiles à mesurer. Il faut donc avoir conscience que les paragraphes suivants sont uniquement des explorations et ne tiennent que très peu compte de l'existence de règles informelles, et qu'il conviendrait d'approfondir ces informations pour chaque dynamique.

La première variable concerne les missions et objectifs de la dynamique. Elle renseigne donc sur l'objet défini de cette dynamique, et se base sur les textes existants tels que les statuts, règlements et plans d'actions, lorsqu'ils existent, ou autres documents annexes. **L'hypothèse associée à cette variable est qu'une bonne définition des objectifs traduit une bonne réflexion en aval sur l'objet et la stratégie de l'organisation, et va améliorer l'atteinte des objectifs et donc l'efficacité de la dynamique.** Hors, peu d'organisations semblent porter une attention forte à la formulation d'objectifs précis, ce qui ne remet pas toujours en cause la réalisation d'activités répondant à ces objectifs, comme le montrent les paragraphes suivants.

Pour les dynamiques considérées, ces missions sont nombreuses, non hiérarchisées et très vastes. La filière tomate industrielle prétend « prendre en charge toutes initiatives allant dans le sens de promouvoir de façon durable la culture de la tomate industrielle dans la Vallée du Fleuve Sénégal », parmi 7 missions citées dans les statuts (article 2) et 3 autres missions citées dans le règlement intérieur (article 11 du titre III)²⁵. Parmi ces missions nombreuses, il semble que cette mission précise puisse englober toutes les autres missions citées, et qu'elle soit trop vaste pour définir véritablement les missions que prétend remplir le CNCFTI. Il ne semble donc pas y avoir eu de formalisation et de hiérarchisation approfondie des objectifs de l'organisation.

Le CICAL présente les mêmes missions mot pour mot que les trois missions de la partie règlement du CNCFTI, au même endroit, en plus de 6 missions citées dans l'article 3 des statuts²⁶. Les commentaires précédents sont donc valables pour le CICAL.

Ces trois missions semblent provenir mot pour mot des statuts et règlements intérieurs provisoires du CIRIZ²⁷. Il est possible de se questionner sur la **réflexion véritable au sujet des motivations** de l'organisation, si les textes sont des « copier-coller » de textes d'autres

²⁵ Statuts et règlement intérieur du CNCFTI, version datée de Janvier 2001

²⁶ Article 11, titre III des règlements, version datée de Avril 2001

²⁷ Statuts et règlements provisoires du CIRIZ datés de Août 1998

organisations. De plus, le plan d'action du CICL présente bien une série d'indicateurs de résultats, mais pas de véritable positionnement concret dans le temps, ni de moyens et d'acteurs mis à contribution pour réaliser les actions proposées²⁸. Il ressemblerait plus à une énumération d'actions possibles, destinée à obtenir des financements, qu'à un véritable plan d'action.

La filière pêche présente des missions assez vastes et peu différenciées des moyens²⁹, par contre elle met en place de plans d'actions et de communication ainsi que des bilans des résultats obtenus, qui montrent un souci de clarté dans la progression des objectifs³⁰. Dans l'ensemble, c'est le CONIPAS qui semble présenter la plus grande réflexion et organisation par rapport à ses objectifs.

La filière arachide n'est pas représentée par manque d'information sur cette dynamique.

La variable fonctions et la variable dynamique sont directement des mesures de l'activité de l'organisation interprofessionnelle. Elles ont été évaluées de façon empirique, en s'appuyant sur des comptes-rendus d'actions, des entretiens avec les responsables, les personnes cibles, les personnes appuyant la dynamique. Le dynamisme est mesuré par le nombre apparent de réunions internes et externes, mais il existe d'autres mesures possibles. La filière arachide n'a pas non plus été représentée par manque d'informations.

Les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes ;

- l'efficacité d'une dynamique interprofessionnelle serait plus forte si les actions menées sont nombreuses, si le nombre d'acteurs touchés est important, si les acteurs appartiennent à différents corps de métier.
- la façon d'agir semble également importante, à savoir si l'organisation fait elle-même, cela traduirait une plus forte capacité d'action.
- enfin, plus une organisation est dynamique, plus elle aurait la capacité de s'adapter à son environnement et d'apporter des bénéfices à ses membres

La encore est présent un parti pris sur l'efficacité d'une dynamique interprofessionnelle, à savoir qu'elle serait considérée plus efficace si elle apporte des bénéfices au maximum de membres.

²⁸ Pland 'action 2002-2007 du CICL, Juillet 2002, secrétariat exécutif permanent

²⁹ Power point de présentation du CONIPAS, Septembre 2005

³⁰ Document du plan d'actions pour accompagner les organisations de producteurs de la filière pêche, ANCAR, Nov 2002

Il ressort nettement que les filières tomate industrielle et pêche artisanale sont les plus actives, alors qu'elles présentent une définition des objectifs et missions différente : large et floue pour la première, un peu plus précise et organisée pour la seconde.

Ainsi, la définition précise des objectifs ne serait pas toujours un passage obligé pour la réussite des activités de la dynamique, d'autres facteurs aurait une importance « complémentaire ». Il y aurait peut être également une étape de définition des actions informelles, non retranscrite dans les objectifs et missions officielles, expliquant la très bonne activité du CNCFTI.

Cependant, ces deux dynamiques ne s'inscrivent pas dans la même durée : le CONIPAS n'a que 2 ans d'âge, alors que le CNCFTI approche des 10 ans. Le CONIPAS serait dans la période de mise en place, très créative et dynamique, alors que le CNCFTI aurait atteint un « rythme de croisière », qui pourrait être plus stable que le rythme du CONIPAS.

Le degré d'auto-financement et la diversité des financements permettent de mesurer l'autonomie financière de l'organisation. Dans l'ensemble, mis à part le CNCFTI encore une fois, les autres dynamiques interprofessionnelles semblent fortement dépourvues d'autonomie financière, à la fois en raison d'une faible capacité d'auto financement, et de peu de diversité. Ces organisations disposeraient donc de peu de latitude pour mettre en œuvre leurs objectifs personnels. Souvent, c'est l'Etat Sénégalais ou des financements issus de projets de différentes coopération ou d'ONG qui sont bailleurs majoritaires de l'organisation. Cette question de l'autonomie financière mériterait d'approfondir les pressions qui pourraient être exercées sur les organisations interprofessionnelles.

La variable règle semble assez corrélée à la variable missions et objectifs. Il n'y a pas assez de données disponibles pour donner une valeur à tous les indicateurs, comme l'illustre le tableau 2. Cependant, les quelques valeurs relèvent encore la similitude entre les filières tomate industrielle et pêche artisanale, avec le plus de formalisation et contrôle, à la différence des filières riz ou céréales locales.

Les hypothèses sous jacentes sont les suivantes :

- La formalisation et la diffusion des règles permettrait une meilleure appropriation des règles de fonctionnement de la dynamique et donc améliorerait son fonctionnement et sa pérennité.
- L'appropriation et le respect des règles permettraient un bon fonctionnement de la dynamique, la présence de contrôles assurerait des gardes fous pour le respect des

règles, et leur adaptabilité traduirait la capacité de l'organisation à évoluer, donc plus elle serait grande, plus la pérennité de l'organisation serait probable.

Dans l'ensemble, la formalisation semble destinée aux dirigeants et la transparence de l'information difficile. Par exemple, il semble que les dirigeants du CIRIZ ne savent pas eux même où sont les textes fondateurs définitifs et ne tiennent pas de comptes rendus des actions et rencontres du CIRIZ différenciés de ceux de la SAED. Au contraire, le comité de la tomate industrielle, le CNCFTI, dispose de nombreux comptes rendus, d'un fonctionnement interne efficace, de financements propres, bien que le secrétariat exécutif soit lui aussi exercé par la SAED.

La capacité de diffusion des règles semble faible, et les contrôles semblent toujours inexistant. Pour le CIRIZ par exemple, bien que les statuts prévoient une cotisation de chaque membre, seule la FPA paie régulièrement. Le CICL ne reçoit aucune cotisation bien que cela soit également écrit dans les règlements. Seuls les membres du CNCFTI semblent appliquer et donc s'appropriier les règles produites par l'organisation. Il n'est pas possible de se prononcer sur le CONIPAS, qui en est au début de la diffusion des règles qu'il a produit. Les organisations interprofessionnelles comme le CIRIZ ou le CICL n'aurait que peu de moyens de mettre en place les pressions nécessaires pour faire appliquer leurs règles, par manque d'autonomie financière, de moyens propres, ou par l'inexistence de structures extérieures aptes à effectuer ces contrôles.

Tableau 2. Représentation des valeurs attribuées aux indicateurs de la variable Règles (d'après bibliographie et entretiens. ? = information non recherchée)

		Riz	Céréales	Tomate	Arachide	Pêche artisanale
Formalisation	non0/Oui1	0	1	1	?	1
Diffusion	Faible0/Grand1	0	0	1	?	1
Mécanismes de contrôle/sanction	Pas0/peu efficace0,5/Efficace1	0	0	?	?	?
Appropriation/ respect des règles	faible0/Forte1	0	0	1	0	1
Adaptabilité	non0/Oui1	0	0	?	?	?

En l'absence de moyens de pression, ces organisations peuvent tenter de mettre en place une appropriation des objectifs de l'organisation par les membres, ce qui n'a pas non plus l'air d'être le cas. Ce manque d'appropriation pose la question de l'acceptation de l'organisation interprofessionnelle, qui se positionne comme apportant des bienfaits à ses membres, alors que ceux-ci ne semblent pas la reconnaître. En l'absence de moyens de contrôle, la plupart des interprofessions en seraient donc peut être à « faire les preuves » du bien fondé de leur

existence auprès de leur membres, afin de les amener à s'appropriier les objectifs de l'organisation comme objectifs propres.

Les objectifs, les règles fixées et les actions accomplies par l'organisation interprofessionnelle dépendent largement des relations existantes entre les différents acteurs de la filière, ce qui va être détaillé au cours des paragraphes suivants.

4. Relations entre acteurs

Les figures 10, 11 et 12, sur le modèle de la figure 3 représentant les relations entre acteurs dans le cas de la filière riz, permettent de rendre compte pour chaque organisation interprofessionnelle des relations entre les acteurs, qui sont à la base du fonctionnement de la dynamique interprofessionnelle.

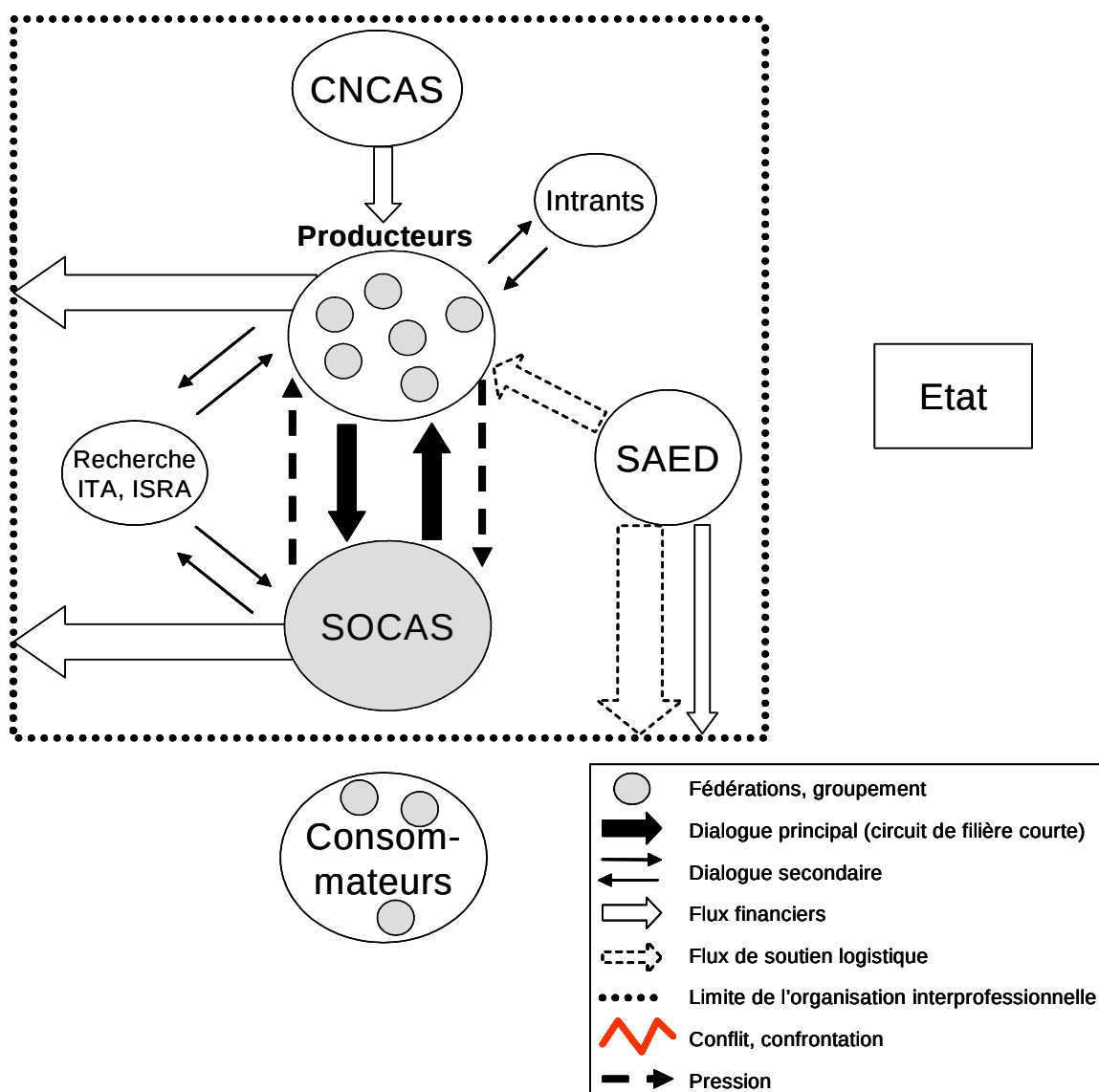


Figure 10. Schéma des relations entre les membres du CNCFTI (tomate industrielle) et leur environnement

Quelles organisations interprofessionnelles au Sénégal ? 2006



Figure 11. Schéma des relations entre les membres du CICL (céréales locales)

l'assemblée générale de la création du CICL, le ministère de l'agriculture aurait introduit un secrétariat exécutif non prévu à l'origine, qui a depuis donné le contrôle de l'organisation à la personne nommée au secrétariat (d'après entretiens avec Cécile Broutin³¹, Mme Dem³² et Me Coulibaly³³). C'est cependant la seule organisation interprofessionnelle qui prétend introduire les consommateurs dans la concertation, bien que concrètement, il soit difficile de savoir s'ils ont une véritable représentation. Il en est de même pour les transporteurs. Cette organisation introduit ainsi sur le papier l'ensemble des acteurs directement concernés par la filière (ceux par qui « passe » le produit), mais le CICL n'ayant pas (encore?) d'activité concrète, il est difficile de savoir comment peut se passer cette introduction. En effet, les transporteurs ne sont pas organisés en groupements ou fédérations, ni les producteurs, qui sont très atomisés et pour qui souvent les céréales locales ne sont pas la production principale, ni les micro transformateurs, chez qui il existe très peu de groupements construits. Le principal groupement de micro transformateurs, à l'origine de la construction de cette organisation, est entré en conflit avec le ministère de l'agriculture lorsque celui-ci a pris le leadership du CICL, et n'est plus membre depuis (entretiens avec Cécile Broutin, Mme Dem et Mme Coulibaly).

Une question revient, que l'on peut appliquer à de nombreuses filières : comment et pourquoi construire une organisation interprofessionnelle agricole alors que les principaux corps de métier ne disposent pas d'organisations représentatives ?

De même, quel succès peut avoir une organisation interprofessionnelle si sa direction n'est pas prise en charge par les acteurs concernés ?

La figure 12 illustre encore une configuration totalement différente. La filière pêche a une organisation ancienne de fédérations qui présentent déjà un caractère interprofessionnel, car regroupant tous les acteurs nécessaires à la réalisation de la chaîne de transformation, de la pêche à la transformation. Le CONIPAS est donc plutôt une fédération d'interprofessions, un peu comme INTERFELT, excepté que les produits d'INTERFELT ne partagent pas le même marché. Les tensions sont fortes entre les membres, car cette organisation rassemble des rivaux. La FENAGIE-pêche est issue d'une scission de la CNPS, et l'UNIGIEMS d'une scission de la FENAMS. C'est justement cette tension qui semble maintenir les membres soudés, et leur fait porter une attention particulière à la communication. Peut être également le

³¹ Permanente du GRET au Sénégal

³² Présidente d'une entreprise de micro transformation de céréales

³³ Présidente de l'entreprise de micro transformatrice de céréales « La Vivrière »

caractère propre aux lébous, l'ethnie des pêcheurs, qui leur fait dire les choses sans attendre lorsqu'il y a mésentente, permettrait de ne pas laisser s'enliser les conflits.

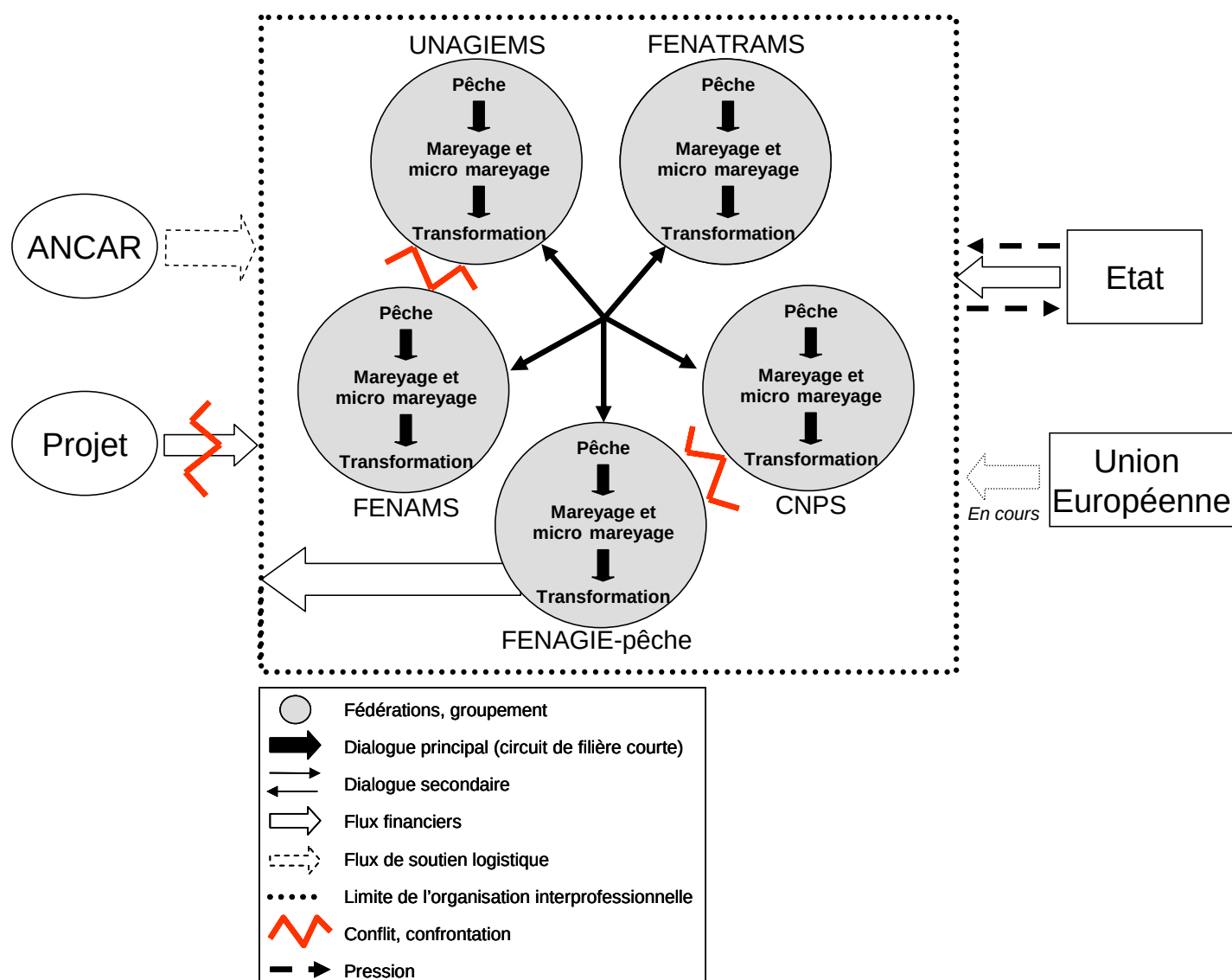


Figure 12. Schéma des relations entre les membres du CONIPAS (pêche artisanale)

Cette comparaison rapide illustre vraiment la diversité existante dans la mise en place d'une organisation dite interprofessionnelle. Toutes ces organisations se disent interprofessionnelles, et pourraient prétendre entrer dans le cadre de loi, mais toutes présentes des caractéristiques originales.

Remarques :

- la localisation de l'organisation semble ne pas intervenir pas... Cela permet de supposer que ce facteur n'a que peu d'influence sur l'activité et est seulement une caractéristique descriptive).
- La variable du temps n'a pas été introduite, car elle ne donne pas forcément d'indications sur l'évolution d'une organisation. Le CICL, par exemple, créé en 2001, est depuis 2-3 ans en inactivité, et n'a donc pas accumulé d'expérience, contrairement au CONIPAS, en activité depuis seulement 2003, mais ayant fortement évolué.

C. Oignon

La filière oignon est une filière au sein de laquelle se mettent actuellement en place des dynamiques de regroupements, focalisées en particulier dans la région des Niayes et dans la Vallée du fleuve Sénégal. Il n'existe pas encore de regroupement de type interprofessionnel mais l'on peut y voir les prémises. Il est donc intéressant de considérer cette filière à la lumière de la grille d'analyse afin d'explorer les évolutions possibles.

1. Contexte politique

L'oignon est la première denrée alimentaire consommée par les Sénégalais, soit 20 % des dépenses alimentaires du ménage (Pelletier, 1997, sur la base des données ESAM³⁴, in David-Benz et Ba, 1999). La filière de l'oignon est une filière en émergence depuis 1990, et particulièrement suite à la libéralisation. Il constitue une bonne culture pour des revenus complémentaires à la culture de riz. Au contraire du riz et de l'arachide, c'est une culture totalement privatisée, et qui n'a jamais reçu de soutien de l'Etat.

2. Structuration de la filière

L'oignon est cultivé dans les Niayes, premier pôle de production, et dans la vallée du fleuve Sénégal, pôle de production en plein développement et qui actuellement supplante les Niayes pour les superficies cultivées. En effet, la production est passée dans la vallée de moins de 500 ha avant 1994/1995 à plus de 2 900 ha en 1999 (source : SAED, in David-Benz et Ba, 1999). Ces deux régions fournissent l'ensemble du Sénégal, et ont donc des circuits de consommation communs, même si les calendriers de production sont différents : presque

³⁴ ESAM : Enquête sénégalaise auprès des ménages, menée en 94/95 par la Direction de la prévision et de la statistique.

toute l'année pour les Niayes, et pendant la saison sèche suite à la culture du riz pour la vallée.

Comme pour le riz, le marché de l'oignon est fortement concurrencé par les importations : 90 000 tonnes ont été produites pour 52 000 tonnes importées en 2002 (FAO Stat). Le consommateur préfère un oignon importé de qualité à un oignon sénégalais, qui se conserve moins bien et ne se tient pas à la cuisson (Sene, 2002). Les nombreux projets d'appui à l'oignon se sont focalisés sur la qualité et la commercialisation, qui sont les deux problèmes identifiés, et un label a même été mis en place dans la zone des Niayes par le PAEP³⁵. C'est la seule tentative de différenciation du produit, mais qui semble commencer à être reconnu par les consommateurs.

3. Acteurs en présence

Comme l'illustre le tableau 3, les producteurs sont très présents en aval de la filière, jusqu'à la commercialisation. Les circuits de distribution sont nombreux et complexes, de la vente à bord champ en passant par les marchés ou différents intermédiaires jusqu'à la ville. Les producteurs interviennent très en aval de la filière, et la commercialisation est effectuée par de nombreux corps de métiers différents. L'origine des financements est également très diversifiée.

Il y a peu de contractualisation dans la filière, excepté ponctuellement pour l'oignon labellisé « Niayes maraîchères », qui a été vendu en Casamance. Des discussions seraient en cours cette année pour l'exporter vers la Mauritanie, la Guinée Bissau, la Gambie, le Mali. La plupart des produits vendus le sont sans contractualisation, suite à un coup de téléphone, avec le risque de refus par le commanditaire sans possibilité d'intervenir (entretien avec l'assistante technique canadienne du projet PAEP).

Il y a peu de contractualisation dans la filière, excepté ponctuellement pour l'oignon labellisé « Niayes maraîchères », qui a été vendu en Casamance. Des discussions seraient en cours cette année pour l'exporter vers la Mauritanie, la Guinée Bissau, la Gambie, le Mali. La plupart des produits vendus le sont sans contractualisation, suite à un coup de téléphone, avec le risque de refus par le commanditaire sans possibilité d'intervenir (entretien avec l'assistante technique canadienne du projet PAEP).

³⁵ PAEP : Projet d'Appui à l'Entreprenariat Paysan

Tableau 3. Répartition des fonctions de production et d'accompagnement entre les acteurs de la filière oignon au Sénégal (synthèse réalisée d'après bibliographies et entretiens)

Fonctions de production	Acteurs
<i>Production de semences</i>	SENCIM, SPIA
<i>Fourniture d'intrants (engrais, produits phytosanitaires)</i>	SENCIM, SPIA
<i>Fourniture de matériel</i>	Projet et ?
<i>Financement</i>	producteurs, commerçants, projets, CNCAS, mutuelles
<i>Production</i>	Producteurs
<i>Stockage</i>	Producteurs
<i>Transport</i>	producteurs, bana bana
<i>Commercialisation</i>	producteurs, AUMN, bana bana, commerçants, grossistes, détaillants
Fonctions d'accompagnement	
<i>Promotion</i>	Projet PAEP (Niayes), SAED (Vallée)
<i>Recherche</i>	ISRA
<i>Formation/conseil</i>	Projet PAEP (Niayes), SAED (Vallée), ANCAR, ARM
<i>Synthèse et transmission de l'information</i>	Projet PAEP, AUMN (Niayes), ARM
<i>Syndicalisme</i>	?

Les producteurs semblent conscients des difficultés, et la filière est en train de s'organiser horizontalement, avec le développement de fédérations régionales de producteurs : dans les Niayes avec l'AUMN (association des unions maraichères des Niayes), sous l'égide du projet PAEP, issu de la coopération canadienne, et dans la vallée avec l'APOV, association des producteurs d'oignons de la vallée, sous l'égide de la SAED suite à une surproduction en 1999 (entretien avec Ibrahima Racine Sall³⁶). Toutes deux sont des regroupements d'unions de producteurs, autrefois rassemblés au sein du CONAFOP puis ayant pris leur distance en raison de problématiques de production différentes (entretien avec Thierno Ibrahima Ba³⁷). Il y a donc une forte centralisation pour chacune des deux principales zones de production, avec pour l'instant peu d'échanges directs (voir figure 14), même si chacune parle de se rapprocher de l'autre.

L'APOV a également mis en place un programme de gestion des quantités, pour élargir la saison de production, mais sur un petit échantillon de producteurs (50ha test, d'après entretien avec Thierno Ibrahima Ba). Il y a également des tentatives de commercialisation entre

³⁶ Producteur, secrétaire général de l'APOV

³⁷ Producteur, chargé de programme à l'APOV

l'APOV et l'UNACOIS, notamment avec une déclaration d'intention pour une contractualisation régulière. L'APOV prétend également permettre une facilitation à l'accès au crédit, et effectue le suivi des superficies emblavées par an. Leurs partenaires sont la SAED, l'ANCAR d'un point de vue technique, l'ARM, l'ISRA, la direction de l'horticulture. Cependant, les responsables rencontrés semblaient assez pessimistes quant à la pérennisation et le développement d'activités de l'APOV, tant qu'un projet ou l'Etat ne viendrait pas appuyer leur organisation en leur fournissant les fonds qu'ils pensent nécessaires (entretien avec Ibrahima Racine Sall, Thierno Ibrahima Ba, Aliou Amadou Racine Kane³⁸).

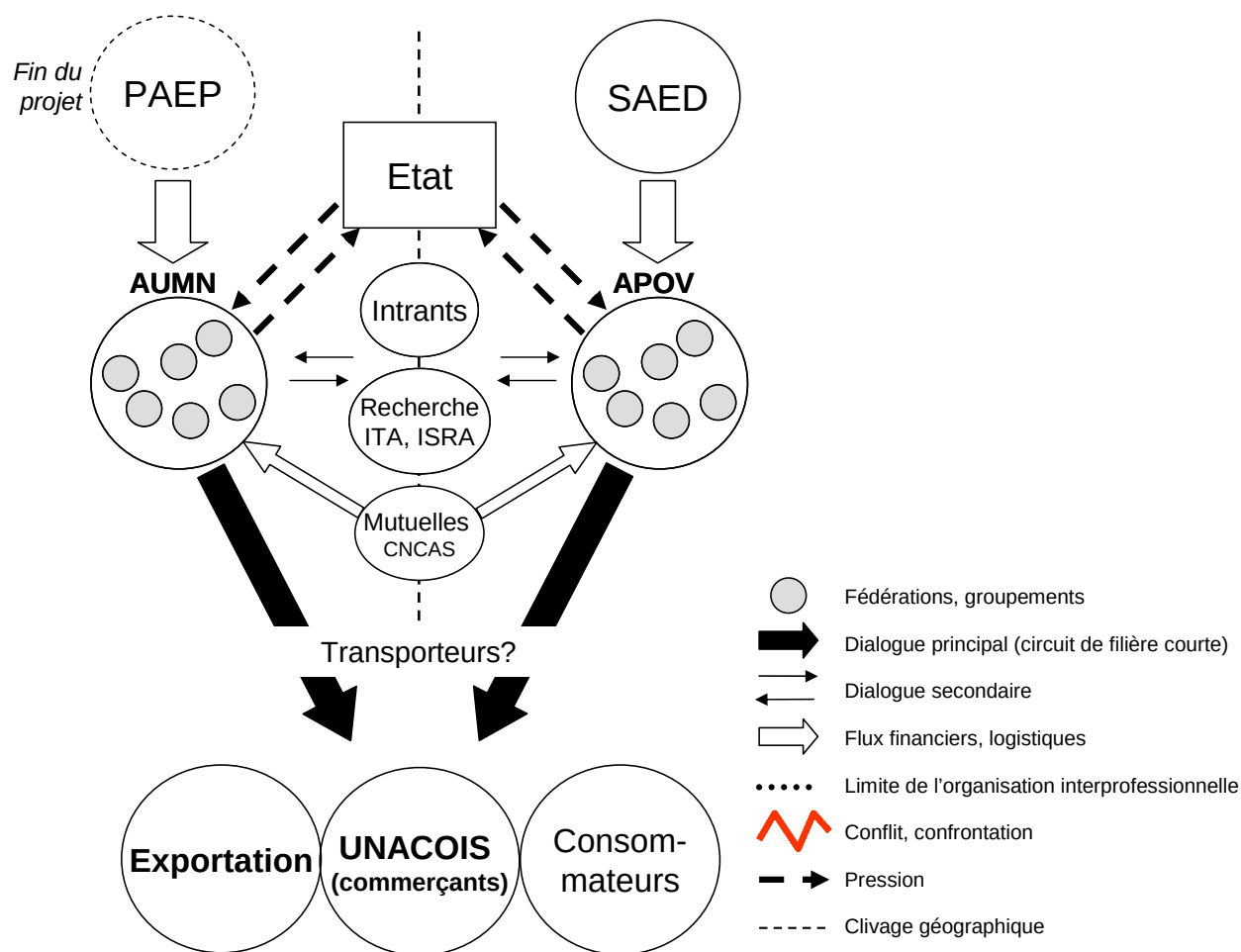


Figure 13. Organisation institutionnelle de la filière oignon

Un projet issu de la coopération canadienne, le PAEP est l'initiateur de tous les efforts mis en place dans les Niayes pour améliorer la production d'oignon. En place depuis 1999, suite à une mauvaise année en raison de maladies, il avait pour objectif de construire un système de gestion de l'offre et de la demande avec une organisation par filière, l'Etat en tant qu'arbitre neutre, coordinateur, et avec la construction de plans conjoints entre les professionnels par

³⁸ Producteur, responsable du crédit de commercialisation au CA de l'AP

ententes tacites (entretien avec P.A. Coulébétouba³⁹). C'est un objectif proche de celui de l'interprofession. Il a commencé sa tâche entre autres par le rassemblement des unions de producteurs en fédération : l'AUMN, interface chargée de coordonner les actions. Ces unions avaient déjà été mises en place par un projet canadien précédent et fonctionnaient plus ou moins bien (entretien avec P.A. Coulébétouba).

Le bilan de ces deux fédérations semble mitigé. Pour l'AUMN, le PAEP a pris fin cette année. Bien que les producteurs soient confiants dans la pérennisation des activités, soit par les revenus des nouvelles activités développées, soit par la mise en place d'un nouveau projet (entretien avec les productrices et le gérant de l'union forestière de Notto), les initiateurs du projet étaient sceptiques quant au maintien de l'unité des unions par cette fédération et de la poursuite des activités (entretiens avec l'assistante technique de la coopération canadienne, et P.A. Coulébétouba). Concernant l'APOV, il semble y avoir peu de dynamisme interne de la part des producteurs, bien que les institutions soient présentes (ISRA, SAED, ARM, ANCAR...). Ces deux structures ont par contre une reconnaissance assez forte, puisque leur pression a poussé l'Etat à stopper les importations d'oignon en 2004 pendant la saison de plus grosse production. La mise en place d'une fédération des producteurs d'oignon est donc très bien perçue par les instances supérieures, mais les producteurs vont-ils concrètement s'investir dans ce projet qui ne vient pas de la base ?

La SAED parle également de la mise en place d'une interprofession de l'oignon qui engloberait les Niayes et la vallée, et dont le préalable est l'organisation des producteurs. Mais en l'absence de groupements identifiés dans chaque corps de métier, comment pourrait se construire cette dynamique ?

Il n'existe pas d'organisation des transporteurs ou des acheteurs, exceptée l'UNACOIS, pour les commerçants adhérents. Il y a quelques tentatives localisées de gestion du marché, comme sur certains marchés où les producteurs (à Thillé Boubacar) ou coxieurs centralisent les productions avant de les vendre. Les circuits de commercialisation sont donc encore peu organisés.

4. Perspectives pour la filière oignon

La culture de l'oignon est en pleine croissance, et il est fort probable que dans les prochaines années cette filière prenne une importance majeure d'un point de vue économique. Le Sénégal pourrait même envisager une production nationale suffisante pour satisfaire les besoins du

³⁹ Coordinateur du projet PAEP

pays et même exporter dans les pays voisins. Cependant, de nombreux efforts restent à effectuer pour atteindre cet objectif, et il y a des choix importants à faire pour l'évolution de cette filière, notamment dans la forme que pourrait prendre l'appui aux organisations.

Ainsi, si l'on pose comme préalable la pérennité des 2 groupements de producteurs, il faut assurer cette pérennité. Or, après plus de 40 ans de présence canadienne dans la zone, la fin du projet PAEP va-t-elle mettre en danger l'AUMN ? Sans la mise en place d'un « successeur » au PAEP, les acteurs vont-ils prendre en charge eux même le développement de la filière ?

Du côté de la Vallée, comment intégrer l'APOV dans la construction d'une dynamique interprofessionnelle s'ils sont les seuls interlocuteurs de l'institution d'appui, la SAED ? Peut être faudrait il d'abord accompagner la filière oignon dans son organisation, de façon à différencier les groupes de métiers et permettre leur regroupement avant de construire une organisation interprofessionnelle. Cela demanderait de prendre en considération les transporteurs et les intermédiaires de tous types, et de réfléchir au type de développement que l'on souhaite pour la filière, afin de développer les métiers intermédiaires, ou d'impliquer davantage les producteurs dans l'aval de la filière, comme dans le cas du riz.

Cela amène la question des membres d'une interprofession. Qui doit être inclus dans la mise en place d'une dynamique interprofessionnelle ? Doit on inclure les membres concernés, c'est-à-dire ceux partageant le risque de la filière, ou tous les membres ayant un intérêt dans la filière, y compris les organismes de crédit, les fournisseurs d'intrants et les commerçants non spécialisés dans ce produit et ne partageant pas la même part de risque ?

Un effort supplémentaire de l'Etat concernant la formation des professionnels pourrait être souhaitable.

En fonction du développement des deux zones de production, la question de la localisation géographique d'une dynamique interprofessionnelle se pose fortement : comment positionner une organisation interprofessionnelle entre ces deux zones avec des caractéristiques et des contraintes de production et d'organisation différentes ? Faudrait il développer une ou deux organisation(s), avec quels types de liens ? Ce questionnement sur le positionnement géographique peut également se poser pour la filière riz avec la mise en place actuelle d'une fédération nationale des producteurs, que certains perçoivent comme une prémisse d'interprofession nationale.

Enfin, pour répondre à certains de ces questionnements, quel devrait être le degré d'intervention de l'Etat dans la filière et sous quelle forme ? Doit il prendre en charge la formation de cette dynamique directement ou par le biais de la SAED, ou laisser les acteurs s'organiser eux-mêmes ? Il peut également choisir d'appuyer de loin la dynamique par des

mesures de protection des frontières, des plans de formation des acteurs, ou bien intervenir directement en orientant la forme que devra prendre la dynamique de concertation. Dans tous les cas, son action aura un impact non négligeable sur la forme de la dynamique de concertation.

Enfin, est ce qu'une organisation calquée sur le modèle des organisations interprofessionnelles déjà présentes serait la plus adaptée ? En effet, la filière oignon présente ses propres caractéristiques, notamment 2 organisations de producteurs en plein essor, et un marché national voir international, bien que les circuits de commercialisation semblent peu formalisés. Le projet PAEP visait à développer une force de proposition des producteurs dans les négociations, de façon beaucoup plus informelle qu'une organisation interprofessionnelle. Peut être serait ce une perspective à explorer davantage. Il y a peut être d'autres moyens que l'interprofession « à la française » pour correspondre au cadre législatif posée par la LOAPS.

Conclusion

Cette grille qui se veut un outil d'aide à la compréhension des dynamiques interprofessionnelles au Sénégal a une visée comparative. Elle permet la mise en évidence de la diversité des initiatives présentes. Cette grille ne peut donc être pondérée qu'avec beaucoup de prudence, voire pas du tout, car la configuration propre à chaque filière est à l'origine d'un équilibre dynamique particulier entre les acteurs internes et externes à l'organisation interprofessionnelle. Il est donc difficile de donner une description précise de ce que doit être une interprofession : nombre de membres, fonctionnement interne, actions prises en charge... Il n'y a pas de « modèle » absolu d'une interprofession qui fonctionne, et c'est à chaque filière de tester la configuration qui lui convient.

De plus, l'interprofession est un modèle français, et comme le dit Soule, « les modèles importés le sont de sociétés où tous les acteurs ont le même niveau d'information, situation qui est loin d'être le cas » au Sénégal. Cela illustre les divergences fortes qui existent entre nos deux sociétés, de part leur histoire, et qu'il faut avoir à l'esprit. La loi ne définit pas non plus exactement le même type d'interprofession que les interprofessions « à la française », d'où la nécessité d'une forte appropriation par les acteurs sénégalais, et d'une part de créativité pour mettre en place les règles de ce nouveau jeu. Pourquoi ne pas également s'inspirer d'autres expériences comme le système de « board » anglo saxon ?

Pour cela, certains points semblent cependant s'avérer déterminants. Par exemple, l'appropriation de la démarche par les acteurs paraît cruciale, et demande une réflexion sur la part d'intervention des projets et de l'Etat (directement ou par le biais d'organismes parapublics) dans la construction d'une telle dynamique, qui se veut appartenir aux acteurs privés de la filière. En effet, la pérennisation de l'organisation peut être mise en cause par le manque d'appropriation des professionnels. La forme des soutiens pourrait ainsi autant empêcher une appropriation de l'organisation par les acteurs, que permettre sa construction pérenne, selon la disponibilité des acteurs à ces soutiens et leur forme financière ou logistique. Elle devrait être réfléchie et adaptée aux besoins de chaque filière, et non stéréotypée. Pour chaque institut d'appui, se pose la difficile question de comment impulser une organisation sans que la démarche vienne des professionnels eux-mêmes ?

L'état d'organisation des acteurs est également à considérer, car une organisation interprofessionnelle est constituée d'organismes déjà regroupés et identifiés par corps de métier, ce qui est loin d'être le cas dans de nombreuses filières sénégalaises. Dans ce cas, comment doit prendre forme une organisation interprofessionnelle et comment l'adapter ? Faut-il attendre que les acteurs soient organisés ? Faut-il les appuyer dans leur organisation et de quelle façon pour que cela soit pérennisé ? Ou la construction d'une dynamique de ce type pourrait-elle servir de moteur pour l'organisation de la filière ? L'interaction entre l'organisation et son environnement ne doit pas être négligée, car ce n'est pas seulement la filière qui façonne l'organisation interprofessionnelle, mais cette dernière a également un impact important sur l'organisation. Ce rôle est parfois clairement défini dans les objectifs de certaines interprofessions : améliorer la commercialisation des produits. Il pourrait l'être de façon encore plus poussée : améliorer l'organisation des acteurs, pourquoi pas.

La forme et les actions de cette organisation dépendront des objectifs qu'elle s'assigne, ou qu'on lui assigne. Cela n'est pas précisé par la LOASP, et nécessite une réflexion approfondie de la part des acteurs. En effet, quels vont être les objectifs d'une interprofession ? Qui le décide ? L'interprofession s'inscrit au sein d'une politique nationale, voir même « sous – régionale », qui fixent les grandes lignes de l'organisation de l'agriculture, mais chaque filière dispose de la liberté d'adapter ces règles générale à son cas particulier. Il faut cependant définir les objectifs généraux : une interprofession doit-elle être destinée à régler tous les problèmes rencontrés dans la filière ? Doit-elle stabiliser les revenus des producteurs, augmenter les parts d'exportation, améliorer la qualité de vie des personnes concernées ? Le choix de ces objectifs définira ensuite la stratégie déployée par l'organisation interprofessionnelle pour les atteindre, et définira donc en partie la forme qu'elle prendra, le nombre d'acteurs qu'elle doit inclure. En effet, doit-on viser une filière longue, regroupant tous les acteurs sans exception de la filière, ou alors une filière courte regroupant uniquement les acteurs concernés et partageant le risque lié à l'activité ? La divergence d'intérêts serait moins grande dans le deuxième cas, et renforcerait la capacité de négociation face aux autres acteurs, plus souvent prestataires.

Si la LOASP a ouvert des possibilités nouvelles d'organisations, comme en France, ce sont tous les acteurs qui doivent réfléchir à la façon de mettre à profit ces ouvertures et pour répondre à quels objectifs. Cela revient à définir l'utilité souhaitée pour une organisation interprofessionnelle et l'inscrire dans le schéma de développement de la filière, voir de l'agriculture en général, avant de déterminer quelle forme prendra cette organisation.

Dans un objectif d'appui aux organisations interprofessionnelles, la mesure de l'efficacité de l'organisation est centrale. Mais comment mesurer cette efficacité ? De façon absolue en fonction de la réponse aux objectifs, grâce à des indicateurs ? Par rapport à son fonctionnement interne ? Par rapport à son poids dans les négociations ? Par rapport à son impact sur la filière et l'organisation des acteurs ? La aussi cette notion doit être définie avant de proposer une typologie sous tendue par la notion d'efficacité, et pourquoi pas basée sur une analyse des actions prises en charge par l'organisation interprofessionnelle par rapport au fonctionnement de l'organisation.

Cette démarche s'attache à des champs théoriques très différents : économique, sociologique, politique et agronomique. Cela permet difficilement son encrage dans une seule dimension théorique. Appuyer cette analyse empirique exploratoire par le domaine de l'économie institutionnelle pourrait déjà être un premier pas. L'analyse stratégique des organisations permettrait également de mieux comprendre les jeux de pouvoirs au sein de l'organisation et avec son environnement. Un seul cadre théorique ne sera pas suffisant pour appuyer la compréhension de ces « méta-organisations » que sont les organisations interprofessionnelles.

Poursuivre la démarche initiée par ce stage dans l'optique d'application de la LOASP et améliorer l'appui porté à ces organisations passe par l'approfondissement des connaissances sur ces organisations. En particulier il faudrait détailler la nature des équilibres dans la filière étudiée, afin de définir quels sont les membres concernés et les relations entretenues. Un effort particulier est à effectuer concernant la synthèse des nombreuses informations existantes, ce qui pourrait permettre d'appréhender rapidement les sources d'informations et l'état de la filière et des acteurs, par exemple du type des notes réalisées par Cécile Broutin (GRET). La compilation des documents administratifs des organisations (statuts et règlements, plan d'action, comptes rendus de réunion...) permettrait également d'obtenir de nombreuses informations. Le lien entre les organisations et leur base mériterait également d'être mieux connu, ne serait ce que pour mesurer leur représentativité, ou évaluer la démocratisation des actions. Enfin, il faudrait trouver un moyen de tenir compte des circuits informels qui représentent une grande part des circuits de distribution, sans être très intégrés dans les institutions officielles.

Bibliographie

Barbedette L., 2004, « Fondements locaux du rôle des organisations paysannes dans le fonctionnement des filières agricoles », in Levy M. (dir.), 2001 : « *Comment réduire pauvreté et inégalité : pour une méthodologie des politiques publiques* », Paris, Karthala, pp. 141-160

Bourgeois L., « Politiques agricoles », Ed Flammarion, 1993

Broutin C., 2004, « Synthèse de l'étude sur l'opportunité d'une interprofession cultures vivrière au Sénégal », 13p, GRET/ENDA GRAF

Broutin C., 2005a, « Note sur les interprofessions au Sénégal », GRET, Dakar, 13p. Disponible en téléchargement <http://www.infoconseil.sn/ressources.html>

Broutin C., 2005b, « Les cadres de concertation et les interprofessions dans les filières laitières, L'exemple du Sénégal », 6p, Série note méthodologique, REPOL/ISRA-BAME

Castenada D., 2004, 2005 ; « Les organisations d'éleveurs et de pasteurs au Sénégal, approche socio-politique », Reflexion et perspectives, Vol. 6, n°1, 68 p, ISRA Unival, Dakar

David-Benz H. et Ba D., 1999, « L'oignon dans la vallée du fleuve Sénégal, une filière en émergence », In : *LEGOUPIL et al. « Pour un développement durable de l'agriculture irriguée dans la zone soudano-sahélienne »*. Synthèse des résultats du Pôle régional de recherche sur les systèmes irrigués (PSI/CORAF), Acte du séminaire du 30/11 au 3/12/99, Dakar. pp. 188-213.

De Janvry A., Sadoulet E., 2003, « Organisations paysannes et développement rural au Sénégal », Banque Mondiale, Norwegian Trust Fund for Environmentally and Socially Sustainable Development, pour la seconde phase du projet de recherche Impact analysis of programs to strengthen the capacities of producers organizations in Africa.

Gitz V., Trocherie M.P., Zanker S., 1998, « Les interprofessions agricoles françaises : émergence, diversité et perspectives », Rapport de TGE auprès du CIRAD-SAR, 30p, ENGREF

Guaye O., 2003, « La riziculture au Sénégal, contraintes et perspectives », <http://forum1.inter-reseaux.net/>

Gueye A. A., 2004, « Etude bibliographique sur la filière riz au Sénégal », 71p, ONRS/PRIAF-Riz

Groupe de travail sénégalais sur la formation agricole rurale, 1999, « Former les acteurs d'une nouvelle économie agricole et rurale, orientation et stratégies de formation à l'horizon 2015, rapport du groupe de travail », Séminaire national sur les orientations et stratégies de formation agricole et rurale, Dakar, du 6 au 8 avril 1999

Hairy D. et Perraud D., 1980, « Problème d'organisation de l'économie laitière fascicule 3, interprofessions et politique agroalimentaire, l'exemple du lait », rapport de synthèse, série économie et sociologie rurale, INRA

Ledermann et Thibaut, 2002, « La situation juridique des interprofessions agricoles et agroalimentaires au regard du droit communautaire », 84p, institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole, http://www.cliaa.com/Actualites/memoire_tledermann.pdf

Lunel E., 2004, « Appuis à l'émergence d'une interprofession dans la filière avicole, Fiche expérience : analyse d'un processus de concertation », 6p, PACEPA (Projet d'Appui à la Concertation entre l'Etat et la Profession Agricole), REDEV/IRAM

Marette S. et Nefussi J., 2003, « Quel rôle pour les interprofessions dans la régulation des marchés agricoles : l'exemple de la pomme de terre de consommation en France », 12p, INRA-INAPG, Paris, http://www.cliaa.com/Actualites/Marette_Nefussi.pdf

Niang M., 2003, « La problématique de la sécurité alimentaire dans la zone nord et la commercialisation du riz de la vallée du fleuve du Sénégal », 37p, OXFAM Grande Bretagne, bureau du Sénégal

Pesche D., 2005 « Interprofessions au Sénégal, définitions, aspects juridiques », rapport NP, CIRAD UPR TERA

Sene E., 2002, « Sondage sur le test de mise en marché et de commercialisation d'oignons sous marque " LES NIAYES MARAICHERES" », 15p, PAEP, Thiès

Ressources internet

Principalement pour la partie française

Le code rural s'appliquant aux interprofessions françaises est disponible sur le site du CLIAA :

<http://www.cliaa.com/cadrejuridique.htm>

Sites d'offices publics :

- <http://www.ctifl.fr> : site du Centre technique des interprofessions de fruits et légumes
- www.inao.gouv.fr : site d'informations sur les appellations d'origine contrôlée
- www.oniflhor.fr
- www.onivins.fr

Sites officiels des interprofessions :

- www.cliaa.com : comité de liaison des interprofessions agricoles et agroalimentaires, information sur les interprofessions en général, textes législatifs
- www.anifelt.com
- <http://www.pruneau.fr/>
- www.interfel.com
- <http://www.vins-bordeaux.fr/>

Site officiel des comités économiques agricoles

- <http://www.comite-bgso.org> : site du comité de bassin du grand sud ouest
- <http://www.brmfl.com> : site du comité de bassin Rhône Méditerranée

Sites informatifs

- www.vins-de-pays.info : site d'information sur les vins de pays
- www.fruits-et-legumes.net : site informatif sur la filière fruits et légumes

Sites des syndicats

- <http://www.vigneron-independant.com/> : site des syndicats de vignerons indépendants
- www.vignerons-cooperateurs.coop : site des syndicats de vignerons coopérateurs
- <http://www.fnppfruits.com> : site de la FNPF, fédération de syndicats des producteurs de fruits frais
- <http://www.fnpllegumes.org> : site de la FNPL, fédération de syndicats des producteurs de légumes frais
- www.unfd.fr : site de l'UNFD,
- www.fcd.asso.fr : site de la FCD, syndicat de la grande distribution
- www.unfd.fr : site des détaillants en fruits et légumes

Annexes

Annexe I. Liste des personnes ressources rencontrées pour la France

Je tiens à remercier les personnes ci-dessous qui ont répondu à toutes mes questions :

Monsieur Jean-Claude Bousigon, administrateur du BIP et monsieur Pascal Martin administrateur du BIP pour leurs informations sur le BIP,

Monsieur Jean-Claude Charras, responsable de la commission interprofession du BRM, pour ses informations sur le BRM,

Monsieur Jean-Marie Coudron, chercheur à l'INRA, spécialiste de la filière Fruits et légumes, UMR MOÏSA, pour les documents et information mis à ma disposition,

Monsieur Etienne Montaigne, chercheur à l'INRA spécialiste de la filière vins, UMR MOÏSA, pour les documents et informations mis à ma disposition,

Monsieur Bernard Montréal, producteur de Kiwi, administrateur de la section Kiwi du BRM et à la FNPF pour ses nombreuses informations en particulier sur la filière kiwi et sur les comités économiques de bassin,

Monsieur Philippe Valay, président du BIP et administrateur de l'ANIFELT pour ses informations sur ces 2 organisations,

Et les personnes d'INTERFEL qui ont accepté de répondre à mes questions

Annexe II. Liste des personnes ressources rencontrées au Sénégal

Je tiens à remercier les personnes suivantes qui m'ont accordé leur attention :

Abdoul Aziz Gueye, ingénieur en génie rural employé à l'ASPRODEB

Abdoulaye Fall, économiste de l'ISRA-BAME qui m'a reçu et répondu à St Louis

Abdul Lam, producteur dans la zone de Thillé Boubacar

Abdoulaye Faye, producteur dans la zone de Thillé Boubacar

Abdoulaye Seck, producteur du village de Diawar dans la zone irriguée de Boundoum

Adama Gueye, thésarde du BAME

Alain Kasriel, responsable de l'association Diapante

Aliou Amadou Racin Kane, producteur de N'diayne Pendaou, vilalge proche de Thillé Boubacar, membre APOV

Bab Ngome, producteur en horticulture, membre du CA du CNCR

Bocar Fofana, administrateur de la base de données de la SAED,

Cécile Broutin, détachée du GRET au Sénégal,

Cheikh Lo, chercheur à l'ISRA CDH (horticulture), chef du service de vulgarisation et chargé de communication auprès des OP, coordinateur du programme d'amélioration de la production de tomates

Dominique Anouilh, assistante technique de la coopération française détachée à l'ANCAR

Ibrahima Faye, délégué pour l'ARM de la zone Podor

Ibrahima Racine Sall, producteur d'oignon, secrétaire général de l'APOV

Ibrahima Syllé Djigo, producteur du village de Demat dans la zone de Thillé Boubacar

Ibrahima Syllé Djigo, producteur du village de Demat, dans la zone de Thillé Boubacar

Idrissa Wade, thésard à l'ISRA-BAME

Jean Moreira, secrétaire du CIRIZ, directeur d'une division de la direction des aménagements et du développement rural à la SAED

Julie Brayer, assistante technique de la coopération française détachée à la DAPS

Guillaume Duteurtre, agro économiste au CIRAD, assistant technique de la coopération française détaché à l'ISRA

Laurent Liagre du CIRAD et Bafode de la DAPS pour leurs informations sur l'ONRS

Le gérant de la rizerie de Boundoum

Matar Gueye Agro économiste actuellement consultant free lance, ancien de l'ISRA puis de l'ONU

Mme Cisse Penda Gueye, présidente de la FEPRODES

Mme Coulibaly, présidente de l'usine de micro transformation de céréales locales la Vivrière et membre active du GIE des micro-transformateurs de Dakar

Mme Dem, présidente d'une usine de micro- transformation de céréales locales et présidente du GIE des micro-transformateurs de Dakar

Mbène Faye, présidente du BAME

Mouhamadou Diop, responsable à la SAED de la filière tomate industrielle, auparavant responsable de la filière horticulture

Ndiawar Diop, producteur dans le village de Boundoum, membre du CA du CIRIZ, bras droit de Sarr Salliou

Ngagne Mbao, responsable à la FRAO, ONG internationale avec un statut de fondation

Omar Samba N'diaye, responsable de l'ARM, coordonateur adjoint à l'ONRS

Pape Diop, président de l'union de producteurs de Pont Gendarme représentant à la FPA, et membre du CIRIZ dans le collège producteur

Pate Diop, président d'union locale à Boundoum

Sael Guaye, responsable de la maison familiale de Potou,

Sarr Saliou, président du CIRIZ, président du CIFA, membre de l'ASPRODEB, producteur de riz, membre de la FPA

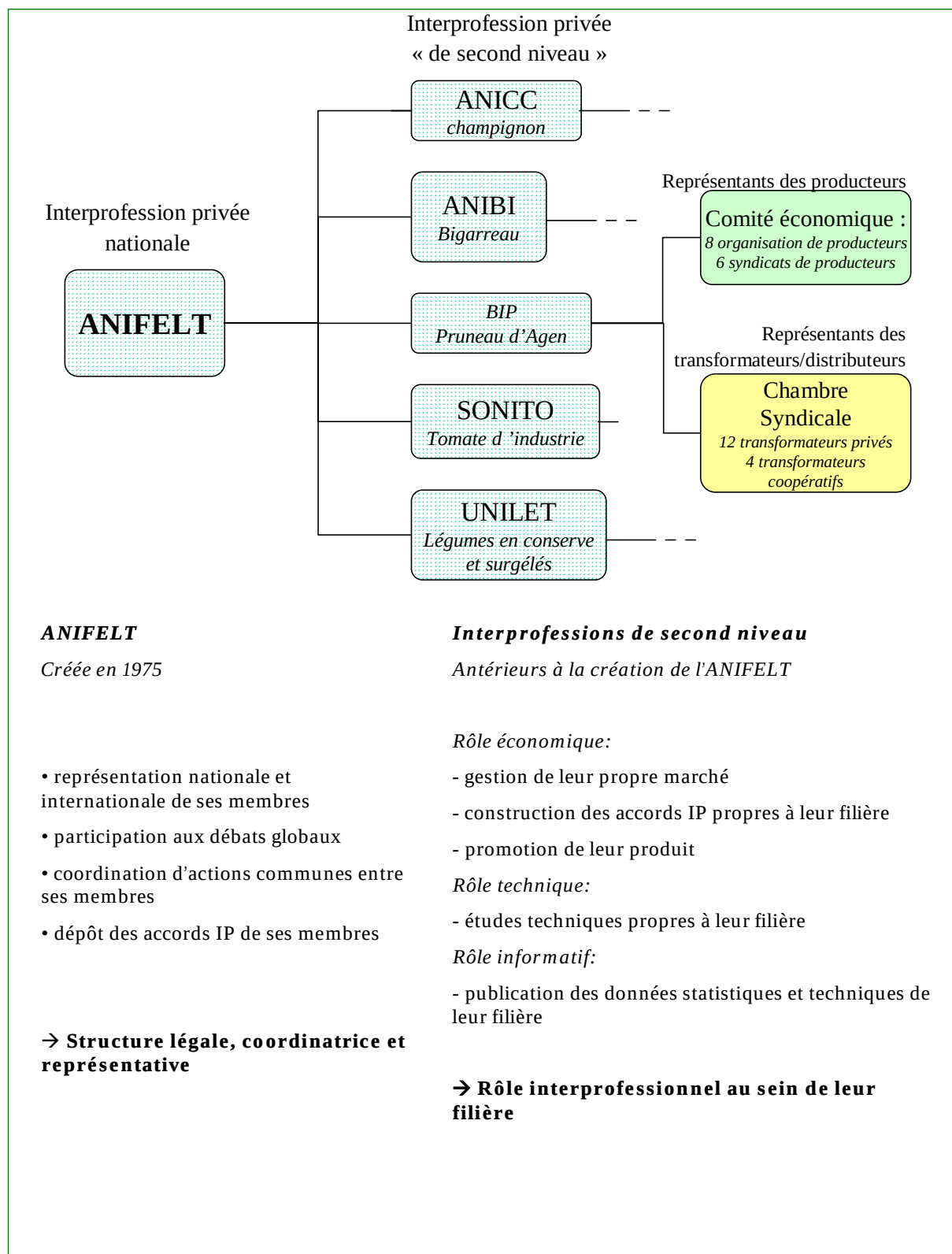
Sédiou Camara, sociologue à la SAED à la division des méthodes et outils de conseil

Sohibou Diagne, propriétaire de la décortiqueuse artisanale du village de Boundoum

Sohibou Ka, président de l'UGPAS, l'union des Groupements de Producteurs de l'Arrondissement de Sacas, vice président de l'AUMN

Thierno Ibrahima Ba, chargé de programme à l'APOV, producteur à Wouromadiwe

Annexe III. Schéma de fonctionnement de l'ANIFELT et de ses membres.



Annexe IV. Exemple de contractualisation entre les membres d'INTERFEL : Accord interprofessionnel voté par les membres d'INTERFEL portant sur le calibrage de la poire Guyot

ACCORD INTERPROFESSIONNEL Docteur Jules GUYOT (calibre et conditionnement)

Entre les organisations membres d'INTERFEL, il est convenu à l'unanimité, ce qui suit :

ARTICLE I

Le présent accord interprofessionnel a pour objet de réguler le marché et d'améliorer la qualité des poires d'Eté de variété Guyot, destinées aux consommateurs.

ARTICLE II

Pour les **catégories Extra**, les poires de variété Guyot, produites en France, devront obligatoirement être commercialisées en **calibres supérieurs à 65mm** pour toute destination (marché intérieur français, Union Européenne et autre export).

ARTICLE III

Pour les **catégories I et II**, les poires de variété Guyot, produites en France, devront obligatoirement être commercialisées en **calibres supérieurs à 60 mm** pour toute destination (marché intérieur français, Union Européenne et autre export). Les calibres inférieurs à 60 mm sont donc interdits à la commercialisation, quelle que soit la destination.

ARTICLE IV

Pour les **catégories Extra et I**, les poires de variété Guyot, produites en France, devront obligatoirement être **calibrées de 5 en 5 mm**, pour toute destination (marché intérieur français, Union Européenne et autre export).

ARTICLE V

Pour la **catégorie II**, les poires de variété Guyot, produites en France, devront obligatoirement être **calibrées de 10 en 10 mm**, pour toute destination (marché intérieur français, Union Européenne et autre export).

ARTICLE VI

Sur le marché intérieur français ainsi qu'à l'export (Union Européenne comprise), les poires de variété Guyot, produites en France, seront commercialisées obligatoirement :

- ☐ **Pour les catégories Extra** : en plateau 1 rang ou 2 rangs
- ☐ **Pour les catégories I** : en emballage hauteur <ou= 17,5 cm, barquette
- ☐ **Pour les catégories II** : en caisse vrac 12 kg et plus.

ARTICLE VII

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect du présent accord, sur le territoire français, dès le stade de la production et à toutes les étapes de la commercialisation, seront effectués par les agents d'INTERFEL ou

habilités par INTERFEL ou, dans le cadre de leurs attributions, par les agents du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et notamment de la Direction Générale de la

Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

ARTICLE VIII

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Si les conditions du marché l'exigent, INTERFEL s'engage à présenter dans les meilleurs délais au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ainsi qu'au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, un avenant suspendant l'application du présent accord.

Fait à Paris, le 25 juin 2002

«Certifié exact»
Le Président,
François LAFITTE

Annexe V. Exemple de contractualisation entre les membres du CIPT : accord interprofessionnel voté par le Comité Interprofessionnel de la Pomme de Terre, le CIPT

CNIPT, juillet 2005

ACCORD INTERPROFESSIONNEL du 14 avril 2005 ARRETE DU 6 JUILLET 2005 PORTANT EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AUX BONNES PRATIQUES COMMERCIALES DANS LA FILIERE POMMES DE TERRE DE CONSERVATION (*PUBLIE AU J.O. DU 14 JUILLET 2005*) Le présent accord interprofessionnel porte sur les bonnes pratiques à observer dans la filière pommes de terre de conservation en matière d'organisation des promotions commerciales. Entre les organisations membres du CNIPT, signataires du présent accord, il est convenu ce qui suit.

TITRE 1ER : PRESENTATION ET ETIQUETAGE

ARTICLE 1 Les mentions prévues par la réglementation, concernant l'origine ou la provenance des produits, le calibre, la catégorie, etc., devront être indiquées visiblement sur les emballages et dans le rayon, ainsi que sur tout prospectus et moyen d'information des consommateurs.

ARTICLE 2 La mention du pays d'origine des lots prévue par la réglementation devra figurer lisiblement sur le rayon. A chaque fois que cela sera possible, la mention de la région de production devra également figurer.

ARTICLE 3 Toute indication de destination culinaire mentionnée sur les emballages devra pouvoir être justifiée par un test d'aptitude culinaire s'appuyant sur des tests menés auprès des consommateurs, effectué notamment selon les méthodes préconisées par le CNIPT en association avec Arvalis Institut du Végétal-ITPT et regroupées dans le "Guide d'évaluation de la qualité" du CNIPT.

TITRE 2 : PROMOTIONS ET MISES EN AVANT

ARTICLE 4 Les mises en avant et les promotions de pommes de terre de conservation sur les lieux de vente, sont reconnues nécessaires au bon fonctionnement du marché à condition qu'elles restent en cohérence avec les conditions économiques du marché et préservent une juste rémunération de l'activité des opérateurs, notamment des producteurs. Dans cette optique, les opérateurs de la filière pommes de terre de conservation s'engagent à ne pas solliciter de leurs fournisseurs ou ne pas accorder à leurs clients des conditions tarifaires en infraction avec les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 L'organisation de ces promotions devra entrer dans le cadre des dispositions plus générales prises au sein du CNIPT pour le développement de la politique contractuelle aux divers stades de la filière.

ARTICLE 6 Les messages publicitaires, hors prix, accompagnant ces opérations devront être en cohérence avec la politique de communication générique interprofessionnelle, en mettant notamment en avant la qualité et la diversité des pommes de terre de conservation, en relation avec leurs usages culinaires. Les signataires du présent accord s'engagent à mettre en oeuvre tout moyen à leur disposition pour relayer et renforcer les actions de publicité et de promotion collective générique de la pomme de terre de conservation engagées par le CNIPT et les faire relayer par les membres des professions qu'ils représentent.

ARTICLE 7 En application de l'article L.441-2 du Code du commerce, les communications hors lieu de vente sur les opérations promotionnelles, avec mention du prix, seront possibles sans délais sur tous supports écrits, hors voie de presse, entre le 1er août 2005 et le 15 mai 2006. De telles opérations devront avoir donné lieu préalablement à un accord écrit sur le prix de cession entre le fournisseur et son client. Ces dates pourront être modifiées par avenant en cours de campagne, notamment en cas de conditions météorologiques particulières.

ARTICLE 8 Un Comité de suivi composé de représentants de chacune des organisations signataires, est constitué au sein du CNIPT, dans le but de veiller à la bonne application de cet accord et de suivre les conditions de déroulement des opérations de promotion. Il se réunira sans délai autant que de besoin à l'initiative de son Président ou à la demande d'un de ses membres. Sur avis de ce Comité, le CNIPT pourra demander aux opérateurs concernés qu'il soit mis fin à une opération de promotion

contrevenant aux dispositions, principes et engagements visés ci-dessus. En cas de refus des opérateurs ou d'opération pouvant avoir un effet déstabilisant sur le marché, le CNIPT pourra saisir par tous moyens les autorités administratives ou judiciaires compétentes dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

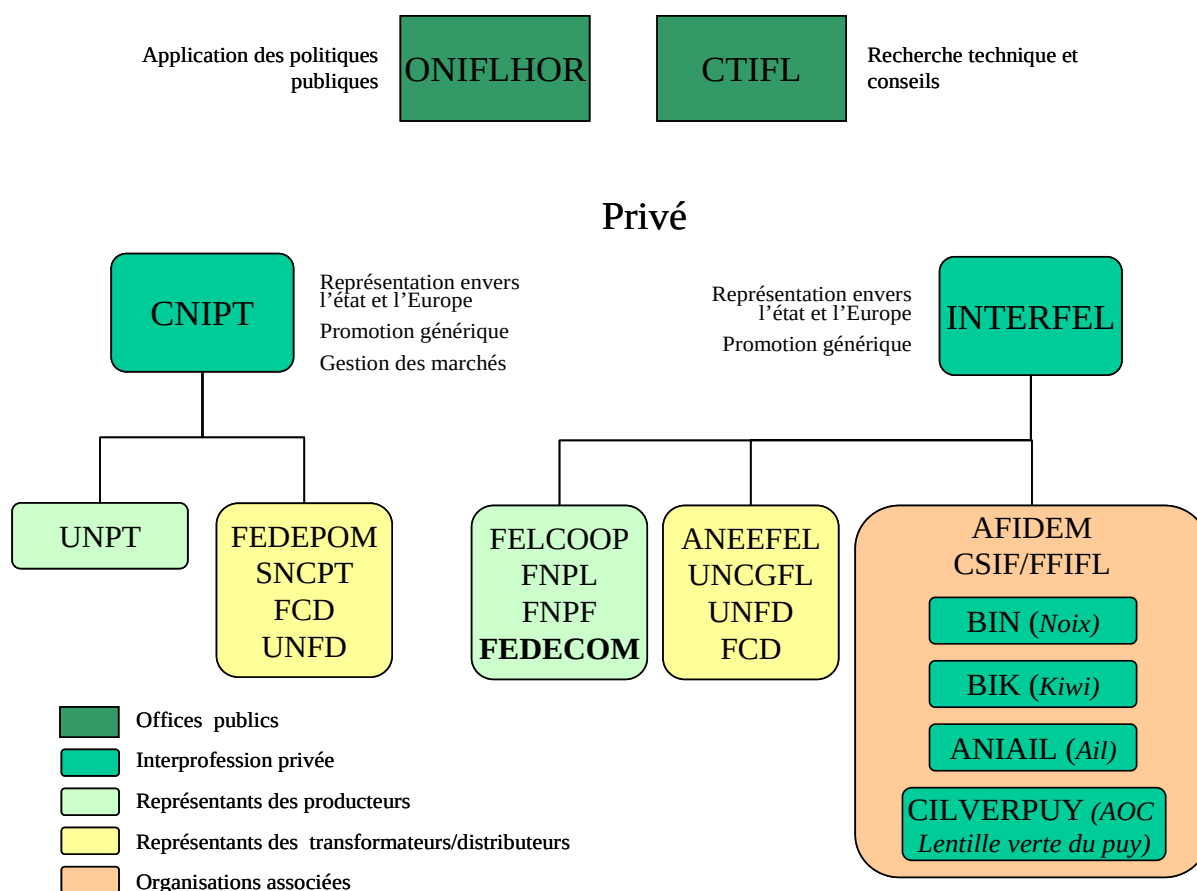
ARTICLE 9 Les contrôles en vue de s'assurer du respect du présent accord sur le territoire français seront effectués par les agents du CNIPT ou habilités par le CNIPT, indépendamment des contrôles effectués dans le cadre de leurs attributions respectives par les agents du

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, notamment de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à PARIS, le 14 avril 2005 Le Président du CNIPT, M. Benoist LEFORESTIER Suivent les signatures des Organisations membres du CNIPT Fédération Nationale des Producteurs et Groupements de Producteurs de Pommes de Terre de Consommation (FNPTC) - M. Joël HOSPITAL Fédération Française de la Coopérative Fruitière, Légumière et Horticole (FELCOOP) - M. Michel-Frédéric STOCLIN Fédération Nationale des Syndicats de Négociants en Pommes de Terre et Légumes en Gros (FEDEPOM) - M. Philippe AMMEUX Syndicat National des Courtiers en Pommes de Terre et Fruits et Légumes (SNCPT) - M. Francis VAQUIÉ Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) M. Michel BOULOGNE Union Nationale des Syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs (UNFD) - M. Claude HENRY

Annexe VI. Schéma de fonctionnement des organisations interprofessionnelles de la filière fruits et légumes frais et pomme de terre

Publique



Membres d'INTERFEL

Collège des producteurs:

La **FELCOOP** est une fédération qui représente les syndicats de coopératives. Elle défend un système économique et social.

La **FNPF** et la **FNPL** sont les composantes sociales de l'interprofession, et sont associées au syndicat national de la FNSEA. Elles représentent pour les fruits (FNPF) et pour les légumes (FNPL) les producteurs syndiqués au niveau national. Elles défendent l'emploi et la formation depuis 1946.

La **FEDECOM** représente l'ensemble des 8 bassins économiques agricoles de production, qui représentent chacun toutes les OP de leur région. Elle a peu d'existence propre, les bassins économiques étant très autonomes et s'exprimant par leur représentant au sein du collège producteur d'INTERFEL. Les comités économiques existent depuis 1962 et ont été concentrés en 1998.

Collège des distributeurs:

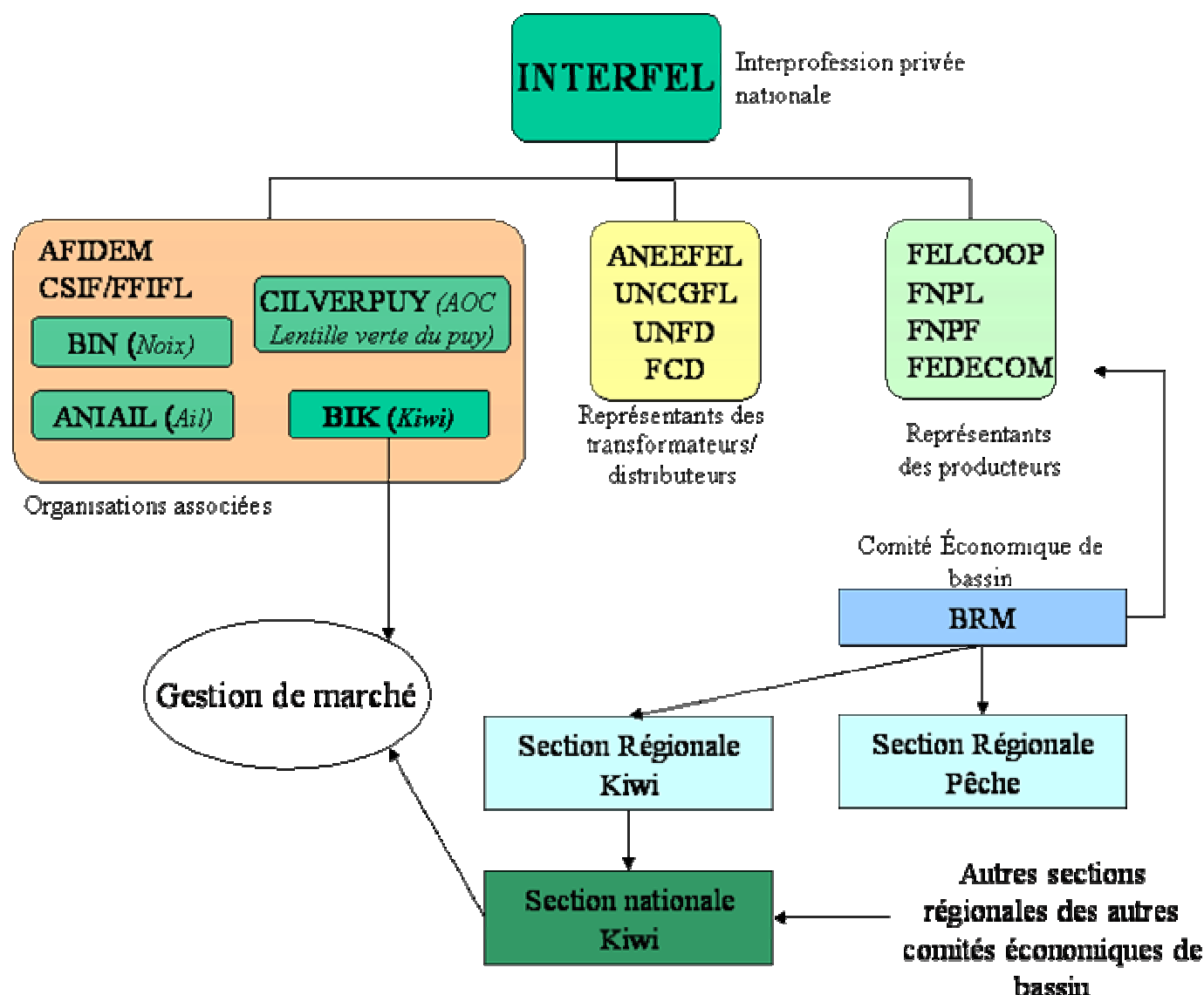
L'**UNFD** représente les fédérations de détaillants du secteur F&L

L'**UNCGFL** représente le commerce de gros en F&L

L'**ANEEFEL** représente les exportateurs de F&L.

la **FCD** représente les grandes et moyennes surfaces (GMS) à dominance alimentaire. Elle n'est pas spécialisée dans les F&L et n'existe que depuis 1995. C'est l'organisation la plus récente de la filière.

Annexe VII. Schéma de fonctionnement des organisations interprofessionnelles pour le Kiwi



Mise en place de la culture en France en 1970

Sections Kiwi

créées la même année

3 sections régionales (BRM, BGSO et Corse) réunie en une section nationale siégeant au BGSO, région de production la plus importante

La section nationale coordonne les sections régionales et les sections régionales mettent en place les stratégies de marchés pour le Kiwi.

Interprofession du kiwi

membre associé à INTERFEL : le BIK (Bureau Interprofessionnel du Kiwi)

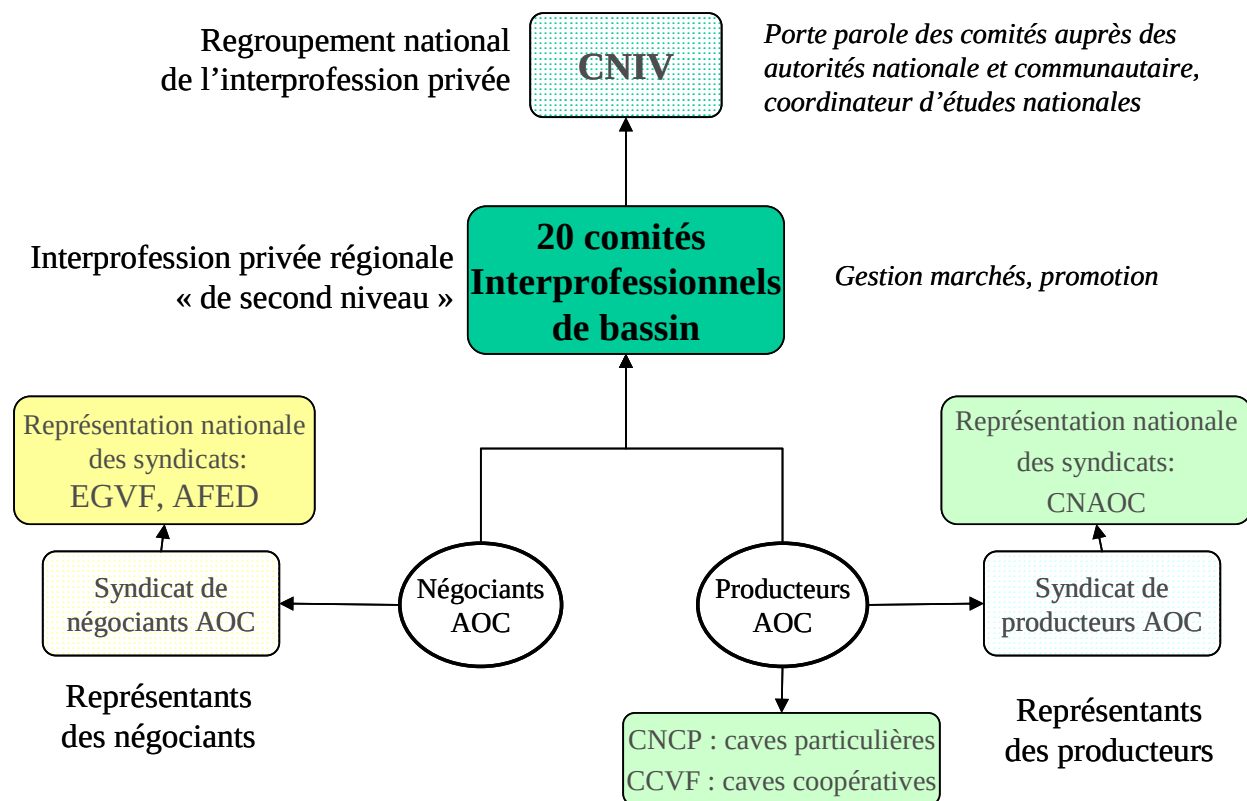
constituée de 3 collèges (producteurs, conditionneurs et distributeurs)

constituée à 55% par des OP adhérentes à une section produit.

Constituée à 45% par des producteurs indépendants pour qui le kiwi ne constitue qu'une petite production d'appoint.

60% des tonnages sont représentés par 10 organisations (OP ou expéditeurs).

Annexe VIII. Schéma de l'organisation de la filière vins AOC et missions des interprofessions régionales AOC.



Missions de chaque comité interprofessionnel de bassin:

Économique:

- Démarche contractuelle entre producteurs et négociants
- Assurer la connaissance de l'offre et de la demande
- Gestion de marché

Communication:

- Promotion collective grâce aux cotisations interprofessionnelles (80% du budget total)
- Diffusion des informations

Suivit la qualité

- Renforcer la sécurité alimentaire
- Respect de l'usage local

Technique

- Conseil de pratique de production
- Conseil de pratique oenologique.
- Recherche, laboratoire d'analyse

Annexe IX. Tableau récapitulatif des organismes interprofessionnels agricoles au Sénégal

Filière	Nom	Processus	Etendue	Actions	Composition	Financements	Initiative	Contexte	Nombre de membres
Horticole	CNIH	1990	Nationale	n'agit plus depuis 1997	Etat, producteurs et commerçants	Cotisation annuelle et droits d'adhésion des personnes morales, redevances marchés	Etat	.*	7 à 10 000 membres
Arachide	CNIA	Cadre consultatif puis association formelle en 1995, accord cadre en 1997	Nationale	Fixation des prix producteurs annuellement, compte de soutien, synthèse et diffusion d'informations	11 membres représentant les corps de métier	Union européenne et prélèvement sur la production	Agents de l'Etat	Choix de libéralisation de la filière, besoin d'un seul interlocuteur, besoin de concertation des acteurs	-
Lait	FEITLS	1997	Dakar	accès à un fond de roulement et promotion du crédit, stratégie en cours d'élaboration	GIE, coopératives, associations d'éleveurs, de transformateurs de lait, de commerçants de lait et de bétail	PAPES et coop autrichienne	PAPES et coop autrichienne	-	-
Tomate	CNCF TI	1988: Accord entre Etat et SOCAS 1997: Comité de concertation, statuts en Aout 2001	Vallée du fleuve Sénégal	Fixation des prix de vente des producteurs, achat d'intrants sur appel d'offre, mise en place d'un système d'informations (collecte transport), cellule d'appui phytosanitaire, encadrement technique	4 collègues	Cotisation annuelle des membres et fond de garantie (producteurs et industriel), SAED	Producteurs appuyés par la SAED	Hausse du prix aux producteurs déclenchant une grève des producteurs en 1997	12 000 producteurs et un industriel
Riz	CIRIZ	1998	Vallée du fleuve Sénégal	Fixation du prix de collecte du riz destiné au remboursement, représentation nationale et internationale	12 collègues	SAED, une fédération de producteurs	SAED	Libéralisation et demande du gouvernement d'organiser la filière	???*

* Pas d'enquête effectuée de ma part pour trouver cette information

** information non connue par les personnes sollicitées

Filière	Nom	Processus légal	Etendue	Actions	Composition	Financements	Initiative	Contexte	Nombre de membres
Céréales locales	CICL	2001	Nationale	Pas d'activités	10 ou 11 collègues	Etat	Transformateurs et GRET-ENDA GRAF repris par le ministère de l'agriculture	Programme sécurité alimentaire, Programme de Promotion des Céréales Locales, besoin d'un approvisionnement régulier et de qualité pour les transformateurs	???
Aviculture	FAFA	soutien PRODEC depuis 1995 formée en 1997 Statuts en 2002	-	Manifestation, campagne, expo représentation, point. Négociation ministères	Associations d'aviculteurs, de techniciens et de commerçants	PRODEC, PACEPA	Producteurs individuels, appuyés par PRODEC, PACEPA	Désengagement de l'Etat et appui de projets, déclencheur = instauration de la TVA sur les intrants	-
Lait	FENAFILS	initiative en 2001, AG constituante en 2003	-	Objectifs concernant: l'information, coordination, crédit, modernisation	producteurs, transporteurs, transformateurs	PAOA	producteurs et USAID	Suite aux séminaires de formation sur la qualité et la diversification des produits laitiers	-
Pêche	CONIPAS	2003	Nationale	Représentation, ateliers de formation, tournées d'information	5 fédérations multi métiers (Transformatrices, mareyeurs et pêcheurs)	Cotisations annuelles des membres, ANCAR, coop française, CDE	FENAGIE Pêche et ANCAR	Enjeux pour le secteur de la pêche artisanale: gestion de la ressource, participation à la préparation des accords de pêche Sénégal/UE 2006	3300
Aviculture	UNAF A	2004	-	Négociation avec les ministères, représentation.	Industriel hors FAFA, producteurs et Cotavi	-	Industriels en scission avec la FAFA	Pas de gros industriels dans FAFA (anti oligopole industriel), aspects politiques?	-
Lait	CIFL/CENAFIL	2004	Zone cotonnière	Plan d'action en rédaction et vente de cartes de membre	Une centaine de groupements et d'unions de groupements de 4 corps de métier	-	SODEFITEX et OXFAM	-	-

Annexe X. Grille d'analyse utilisée

Domaine 1: la filière		
Variable	Indicateur	Modalités
Contexte politique	Peu d'intervention	Forte présente, Forte passée, Faible
Type de filière	Taille démographique	grande, petite
	Taille économique	grande, petite (en pourcentage du PIB ?)
	Localisation	nationale, locale
	Segmentation	Faible, Forte
	Type de marché	Tourné vers l'exportation, Domestique perturbé par l'importation, Domestique
Type de produit	Périssabilité	Forte, Faible
	Transformation	Oui, non
	Différenciation	Non, Oui
Acteurs en présence	Nombre d'acteurs	Beaucoup, Peu
	Taux de contractualisation	Peu, beaucoup
	Délimitation des métiers	Faible, Forte
	Nombre d'acteurs par fonction	Beaucoup, Peu

Domaine 2: déclencheurs		
Variable	Indicateur	Modalités
Diagnostic	Problème de fond	
	Force de la crise	Faible, forte
Initiateur	Origine	Interne, externe, Etat

Domaine 3: la dynamique		
Variable	Indicateur	Modalités
Missions/objectifs	Nombre	Beaucoup, Peu
	Clarté	Amplitude large, ciblé Différenciation objectifs/moyens : Non Oui Présence indicateurs de succès : Non, Oui
Fonctions réalisées	Cible	Nombre de personnes bénéficiaires Pas, Peu, Beaucoup Diversité des acteurs touchés
	Nombre	Pas, Peu, Beaucoup
	Nature	Fait faire, Fait elle-même
Dynamisme	Nombre de réunions, d'actions, de décision prises, force de proposition, gains obtenus, évolution des règles...	Peu, Beaucoup
Financement	Degré d'auto financement	Faible, Grand
	Diversité de financements	Faible, Grand
Règles produites	Formalisation	Non, Oui
	Diffusion	Faible, Grand
	Mécanismes de contrôle/sanction	Pas, peu efficace, Efficace
	Appropriation/respect des règles	Faible, Forte
	Adaptabilité	Non, Oui

Variable	Indicateur	Modalités
Rôle de l'Etat	Force des interventions	Fort, Faible
	Intervention	Directe, Indirecte
	Nature des interventions	Non, logistique, Financière, pression
Composition	Nombre de membres	Beaucoup, Peu
	Nature	Majorité de concernés Autres incontournables Autres substituables
	Equilibre entre membres	Hégémonie/Affrontement/Dialogue...
	Poids dans la dynamique	Influence par rapport aux autres membres
	Représentativité géographique	Par rapport au territoire concerné par la filière
	Représentativité démographique	En pourcentage du nombre d'acteurs
	Représentativité économique	En part de marché par rapport au total ?
	Représentativité politique	En influence et reconnaissance par rapport aux acteurs extérieurs

Annexe XI. Tableaux des valeurs associées aux indicateurs ayant servi à construire les graphiques

Pour la figure 1 : valeur de chaque indicateur sur une échelle de 0 à 1, évaluée en fonction de la bibliographie et d'entretiens.

Domaine 1: la filière								
Variable	Indicateur	Modalités	Riz	Céréales	Tomate	Arachide	Pêche artisanale	Oignon
Contexte politique	Peu d'intervention	Forte présente0/Forte passée0,5/Faible1	0,5	1	0,5	0	1	1
Type de filière	Taille démographique	0=grande, 1=petite	0,5	0	1	0	0	0,5
	Taille économique	0=grande, 1=petite	0	1	0,5	0	1	0,5
	Localisation	0=nationale, 1=très locale	0,5	0	1	0	0	0,5
	Segmentation	Faible0/Forte1	1	0	1	0	0	0,5
	Type de marché	Tourné vers l'exportation 0/ Domestique perturbé par l'importation 0,5 /Domestique 1	0,5	1	1	0	1	0,5
Type de produit	Périssabilité	Forte0/Faible1	1	1	0,5	1	0	0
	Transformation	Oui0/non1	0	0	0	0	0	1
	Différenciation	non0/Oui1	1	0	1	0	0	1
Acteurs en présence	Nombre d'acteurs	Beaucoup0/Peu1	0	0	1	0	0	0
	Taux de contractualisation	peu0/moyen0,5/ beaucoup1	0	0	1	0	0	0
	Délimitation des métiers	Faible0/Forte1	0	1	1	1	1	0
	Nombre d'acteurs par fonction	Beaucoup0/Peu1	0	1	1	0,5	0	0

Pour la figure 2 : somme rapportée à une échelle de 1 des indicateurs pour chaque variable

Domaine 1: la filière							
Variable	Modalités	Riz	Céréales	Tomate	Arachide	Pêche artisanale	Oignon
Contexte politique	Forte présente0/Forte passée0,5/Faible1	0,5	1	0,5	0	1	1
Type de filière	complexe=0, simple=1	0,714285714	0,571429	1,2857143	0	0,57142857	0,714285714
Type de produit	complexe=0, simple=1	1	0,5	0,75	0,5	0	1
Acteurs en présence	Beaucoup peu définis=0, peu bien définis=1	0	0,5	1	0,375	0,25	0

Pour la figure 3 : valeur des indicateurs ramenée à une échelle de 1, évaluée en fonction de la bibliographie et d'entretiens.

Domaine 2: déclencheurs								
Variable	Indicateur	Modalités	Riz	Céréales	Tomate	Arachide	Pêche artisanale	Oignon
Diagnostic	Problème de fond		1	1	1	1	1	-
	Force de la crise	faible0/forte1	0	0	1	0	0	-
Initiateur	Origine	Interne0/externe0,5/Etat1	1	0,5	0	1	0	-

Pour la figure 4 : somme des valeurs des indicateurs, ramenée à une échelle de 1 indiquant la valeur des variables du domaine 3.

Variable	Indicateur	Modalités	Riz	Céréales	Tomate	Arachide	Pêche artisanale
Missions/objectifs	Nombre	Beaucoup0/Peu 1	0	0	0	?	1
	Clarté	Amplitude large0/ciblé1	0	0	0	?	0
		Différenciation objectifs/moyens Non0/Oui1	0	0	0	?	0
		Présence d'indicateurs de succès Non0/Oui1	0	1	0	?	0
Fonctions réalisées	Cible	Nombre de personnes bénéficiaires Pas0/Peu 0,5/Beaucoup1	1	0	1	1	1
		Diversité des acteurs touchés petite0/Grde1	0	0	1	0	1
	Nombre	Beaucoup1/Peu2		2	0	?	0
	Nature	Fait faire0/Fait elle-même1	0		1	?	1
Dynamisme	Nombre de réunions, d'actions, de décision prises, ...	Peu0/Beaucoup1	0	0	1	?	1
Financement	Degré d'auto financement	faible0/Grand1	0	0	1	?	0
	Diversité des financements	Faible 0/Grand1	0	0	1	?	0
Règles produites	Formalisation	non0/Oui1	0	1	1	?	1
	Diffusion	Faible0/Grand1	0	0	1	?	1
	Mécanismes de contrôle/sanction	Pas0/peu efficace0,5/Efficace1	0	0	?	?	?
	Appropriation/respect des règles	faible0/Forte1	0	0	1	0	1
	Adaptabilité	non0/Oui1	0	0	?	?	?
Composition	Nombre de membres	Beaucoup0/Peu1	0	0	1	0	1
	Nature	Majorité de concernés	0	0	1	?	1
Intervention de l'état	Force	Fort0/Faible1	1	1	0	1	1
	Intervention indirecte	Directe0/Indirecte1	0	1	0	1	0
	Nature	Non1/logistique0,6/Financière0,3/pression0	0,3	0,3	1	0	0,3

Pour la figure 4 encore : somme rapportée à une échelle de 1 des indicateurs pour chaque variable

Domaine 3: la dynamique						
Variable	Modalités	Riz	Céréales	Tomate	Arachide	Pêche artisanale
Missions/objectifs	Précision=1	0	1	0	-	1
Fonctions réalisées	Beaucoup diversifiées=1	0,33	-	1	-	1
Dynamisme	Fort=1	0	0	1	-	1
Financement	Autonome=1	0	0	1	-	0
Règles produites	Bonnes formalisation diffusion=1	0	0,5	1	-	1
Contrôles	Efficace=1	0	0	-	-	-
Composition	Majorité de concernés=1	0	0	1	-	1
Rôle de tat	Fort=0, faible=1	0,56	1	0,43	0,87	0,56

